Revue de l'Enseignement Chrétien
IIIe année, Tome VI, N° 33, Janvier 1874.
http://www.liberius.net

PÉTITION

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Relativement aux bourses établies en faveur des Colléges universitaires.

Le *Comité catholique de Nimes*, dans sa séance du 19 décembre 1873, a pensé qu'il était utile de proposer à la signature de tous les catholiques, la pétition suivante, relative aux bourses fondées dans les colléges de l'Université. La demande que cette pétition formule, est modeste ; si l'on veut bien y réfléchir, on la trouvera suffisante pour favoriser l'essort de la liberté catholique en matière d'enseignement. Le texte sera trouvé un peu long. L'Assemblée nationale, en plus d'une circonstance, a témoigné, par l'organe de ses rapporteurs, qu'elle s'occupait avec plus d'attention des pétitions fortement motivées. Quand on lui adresse des pétitions, conçues en termes brefs et sans exposition de motifs, on a en vue de favoriser la diffusion du pétitionnement, on se préoccupe d'un mouvement à produire dans l'opinion, mais on a pu observer que l'Assemblée cède plus volontiers à la pression de la raison qu'à celle du nombre. Nous avons cru qu'il était plus respectueux d'en agir ainsi avec elle.

Toutefois, le *Comité catholique de Nimes* n'a pas la prétention d'imposer la forme de la pétition, qui est la chose la moins importante. On peut proposer des modifications ou des suppressions. L'essentiel est qu'on l'adopte en principe et qu'on agisse.

Elle est proposée à la signature de tous les Comités catholiques, par l'intermédiaire de leurs présidents, à qui elle sera envoyée en nombre; et par les Comités, elle se recommandera à la signature de tous les chefs d'institution libre, de tous les membres de l'enseignement libre, de tous les pères de famille et de tous les catholiques au courant de ces grandes questions.

PÉTITION

RELATIVE

A LA RÉPARTITION DES BOURSES

accordées par l'Etat, les Départements ou les Communes dans les établissements d'instruction publique.

Messieurs les Députés,

Au moment où la sollicitude de l'Assemblée nationale est particulièrement attirée sur la question vitale de l'Enseignement, soit par les projets de loi qu'elle a mis à l'étude, soit surtout par les préoccupations légitimes de l'opinion publique, les soussignés ont cru qu'il était utile d'appeler votre attention sur la répartition plus équitable des bourses que, dans l'état actuel, le Gouvernement, les Conseils généraux ou les Communes entretiennent dans les pensionnats de l'Université.

Les soussignés émettent le vœu que désormais les bourses ou fractions de bourses, accordées par l'Etat, les Départements ou les Communes, puissent être utilisées, au choix du concessionnaire, dans l'établissement autorisé, public ou libre, qui lui conviendra le mieux.

Ils sont convaincus que cette mesure, en même temps qu'elle donnerait satisfaction à un sentiment naturel d'équité, serait, au profit du Gouvernement, un acte de sage décentralisation.

A ce vieux serviteur de l'Etat, à ce glorieux survivant de nos armées, vous décernez la bourse qui va lui permettre de donner à son fils une éducation complète. Il n'existe peut-être pas de mode plus heureux pour récompenser d'anciens dévouements que celui qui consiste à en préparer de nouveaux.

Mais cette faveur n'est-elle pas mêlée d'amertume, quelquefois de remords, souvent même rendue inutile ou illusoire et repoussée comme funeste, si vous obligez celui qui en est l'objet à faire élever son fils ou son pupille dans un établissement qui répugne à ses convictions? A tort ou à raison, il redoute que cet enfant, dans lequel il espère se survivre à lui-même, ne vienne à perdre ces grands principes religieux qui sont le plus précieux héritage de la famille? S'il cède à la nécessité, sa conscience lui reprochera peut-être comme un acte d'apostasie l'acceptation d'une telle récompense.

Les établissements libres étant autorisés et surveillés, on ne saurait craindre que les boursiers soient élevés pour combattre un jour l'Etat avec les armes qu'il lui aurait fournies. S'il existait de ces maisons libres où l'enseignement serait une préparation à la révolte contre toute autorité légitime, où les élèves, ne connaissant d'autre lien de discipline que la force, feraient périodiquement l'apprentissage de l'émeute, le Gouvernement aurait le devoir de les fermer, et il est suffisamment armé pour le remplir. Le danger ne vient donc pas des établissements qui savent conquérir la confiance des familles. En particulier, de toutes les maisons, si nombreuses et si prospères, que nous devons à l'Eglise ou à des hommes dévoués à l'Eglise, il est sorti un grand nombre de magistrats irréprochables, de députés intègres et des officiers qui ont versé leur sang pour la patrie avec une noble simplicité.

Les entrepreneurs d'émeute, les chefs de parti, pour qui l'opposition est un moyen systématique de parvenir, les esprits frondeurs et sceptiques, les écrivains corrompus et corrupteurs, les ennemis de toute foi et de toute morale, n'ont jamais pu s'autoriser des leçons de ces maîtres chrétiens, qui distribuent la nourriture de l'intelligence à plus de 60,000 élèves.

La mesure que nous sollicitons de votre haute justice, Messieurs les Députés, serait en même temps un nouveau progrès dans ce mouvement de décentralisation que vous aviez en vue de seconder, autant que le permettent les circonstances difficiles que nous traversons. Ici, tout est avantage réel, sans mé-

lange d'aucun inconvénient à redouter. Vous aurez désintéressé le Gouvernement et les divers pouvoirs publics dans une question où ils n'ont aucun intérêt réel.

Quoique l'Université appartienne à l'Etat et en relève directement, l'Etat néanmoins a toujours entendu se distinguer d'elle, et son rôle véritable et légitime est celui d'un pouvoir pondérateur qui a le droit et le devoir de surveiller tous les établissements d'éducation, aussi bien que de les protéger tous et de les encourager. Le Conseil supérieur de l'instruction publique n'est-il pas ouvert maintenant aux membres des grands corps de l'Etat, distincts de l'Université, et aux membres de l'enseignement libre? Le Ministre lui-même peut être choisi en dehors de l'Université.

Messieurs les Députés, au moment où, cédant à vos propres convictions, en même temps que vous y êtes porté par le courant qui entraîne toutes les nuances des partis honnêtes, vous allez étendre, en la réglant, la liberté de l'Enseignement, nous vous proposons, avec une grande confiance, une mesure qui nous paraît être le premier pas à faire, le plus sage et le plus modéré qu'il soit possible de faire dans cette voie.

Au lendemain de la période révolutionnaire, les bourses ont pu être nécessaires pour peupler des établissements déserts. Le 11 floréal an x (1er mai 1802), une loi dota tout à coup les établissements publics de 6,400 bourses. Cette munificence s'expliquait alors par les désastres publics et privés. La guerre civile et la guerre étrangère semblaient avoir épuisé la nation. En fait d'enseignement, on avait tout détruit; tout était donc à créer. Les tentatives faites jusques-là pour remplacer les anciennes universités et leurs colléges, avaient échoué. Les 6,400 bourses nouvelles étaient encore loin d'équivaloir aux fondations et dotations de l'ancien régime qui ne coûtaient presque rien à l'Etat. L'initiative privée était paralysée, la source en était tarie; il était urgent d'y suppléer.

Le décret du 15 novembre 1808 (art. 170-174), établit que toutes les anciennes fondations et dotations de bourses, dont jouissaient les anciens établissements *supprimés*, dont les reve-

nus n'auraient encore été perçus, ni par l'Etat, ni par des établissements *concessionnaires*, et que la nouvelle Université pourrait recouvrer, lui *appartiendraient* en propre, pour être appliquées conformément aux titres.

Par décret du 15 novembre 1814, les Communes ont été autorisées à fonder des bourses, et l'ordonnance du 15 décembre 1819 règle les formes du concours à la suite duquel elles peuvent être conférées.

C'est le Grand-Maître ou le Ministre de l'Instruction publique, qui nomme les boursiers et leur assigne les colléges où ils doivent jouir de la faveur qui leur est accordée, suivant *les convenances locales* (décret du 17 mars 1809, art. 53). Ces *convenances* sont, non pas l'intérêt moral ou matériel du boursier, mais bien celui de l'établissement dont la population a besoin d'être augmentée, tandis que tel autre se suffit parfaitement à lui-même.

Depuis la fondation de l'Université, la jurisprudence a varié au sujet des bourses, de leur nombre et des concours établis pour les obtenir.

En résumé, il y a actuellement les bourses de l'Etat, les bourses départementales et communales ; il peut y avoir encore des bourses fondées par les particuliers, et dont nous n'avons pas à nous occuper. L'Etat peut accorder encore et accorde souvent, sans concours, des bourses ou fractions de bourses, soit à d'anciens employés, soit à des officiers ou veuves d'officiers, soit enfin à des hommes qui, à un titre quelconque, ont bien mérité du pays, et dont la position de fortune justifie la faveur dont ils sont l'objet.

Obliger ces vieux serviteurs à mettre leurs fils ou pupilles dans un établissement universitaire, c'est exercer sur eux une contrainte morale, dans une question qui relève de la conscience au premier chef, le choix des maîtres appelés à former l'intelligence et le cœur d'un enfant. Une telle pression, en une telle matière, a toujours eu, sans doute, un caractère tyrannique ; si elle a pu s'expliquer jadis par des circonstances exceptionnelles, rien ne saurait la justifier aujourd'hui.

L'Université est florissante. Plus de soixante ans de monopole et de priviléges ont dû lui créer des ressources assurées; on lui a fourni des locaux, non-seulement à titre gratuit, mais tout meublés et pourvus du matériel; les Communes, les Départements et l'Etat ont à l'envi subventionné ses établissements. La science de ses professeurs est une force plus grande encore que la richesse de ses collèctions. Elle a pour elle les garanties, le crédit et l'influence de l'Etat. Image de la société actuelle, elle n'est contrariée par aucun des courants de l'opinion. Nous estimons qu'elle pourrait vivre par elle-même, et si elle a la conscience de sa propre force, il n'est pas douteux qu'elle pense comme nous.

Dans cet état de choses, ne pourrait-elle au moins renoncer au faible tribut qu'elle retire de la nécessité qu'elle impose aux parents des boursiers de choisir ses établissements? En renonçant à cette sorte de conscription forcée, elle aura encore, sans doute, de nombreux volontaires en qui les souvenirs de la contrainte qu'ils ont subie n'étouffera pas la reconnaissance.

Donc rien de sérieux ne s'oppose à ce que les chefs de famille, pères, mères ou tuteurs, en faveur de qui les bourses ou fraction de bourses sont établies, soient libres de choisir l'établissement, public ou libre, dans lequel ils veulent en jouir.

Tel est, Messieurs les Députés, l'objet de la demande que nous soumettons à votre appréciation.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs les Députés, vos très-humbles et obéissants serviteurs.

(*Signatures*).

LES LECTURES

ET

LA BIBLIOTHÈQUE D'UN CHRÉTIEN

DANS LE TEMPS PRÉSENT.

I. Quels sont les livres qu'il ne faut pas lire? — II. Il existe actuellement, dans toutes les branches des connaissances humaines, une bibliothèque catholique, au moins égale pour la forme, tout-à-fait supérieure pour le fond, à celle de l'erreur. — III. Les diverses objections élevées contre la proposition précédente ne se soutiennent que par l'ignorance ou l'injustice des catholiques eux-mêmes. — IV. Catalogue d'une bibliothèque fondamentale. — V. Catalogues sommaires des livres qu'on peut lire, des livres moins bons dont il faut se méfier, des livres mauvais qu'il faut rejeter.

Nimes, le 29 novembre 1873.

Mon cher Léon,

Vous me demandez quelques conseils sur vos lectures ; vous me parlez de votre embarras pour former une bonne bibliothèque. Le sujet est aussi vaste qu'important : il voudrait un livre tout entier, et je n'ai que peu de temps pour vous répondre. Je ne pourrai donc qu'effleurer rapidement la question,

..... Summa sequar fastigia rerum,

et je me réserve de revoir et de compléter cette lettre pendant nos premières vacances.

Il vous souvient sans doute qu'à l'Assomption, vos maîtres condamnaient à une quarantaine perpétuelle une foule d'auteurs que vous voulez connaître aujourd'hui. Vous trouviez pour le moins impitoyable cette censure qui frappait d'ostracisme la Bibliothèque rose, la Bibliothèque de récréation, la Bibliothèque nationale, celle des chemins de fer, etc., etc..... Vous entendiez déclarer suspects certains éditeurs tels que Hachette, Michel Lévy, Ghiot, Le merre, etc... Vous rappelez-

vous les critiques excitées par ce catalogue indiquant le petit nombre des auteurs seuls admis à l'honneur de pénétrer dans la Maison? N'allait-on pas jusqu'à cette conclusion qu'on ne pouvait plus désormais lire que les écrits d'un ancien professeur de l'Assomption, M. de Lamothe? Conclusion excessive d'écoliers qui boudent.

Mais aujourd'hui vous êtes bachelier, titre que je ne vous engage pas à mettre sur votre carte de visite, comme certain lycéen de ma connaissance; vous êtes libre, puique, ayant très-peu de devoirs à accomplir, vous ne faites que *votre droit;* votre imagination, jadis lancée à la poursuite du beau nébuleux, dans ses rêveries cachées à l'ombre des platanes de l'Assomption qui n'étaient pas ceux d'Académus, exige maintenant des horizons sans bornes... Vous avez soif de lecture ; c'est la maladie du jour. On veut remplacer partout l'étude par la lecture. La lecture, c'est l'étude à la vapeur : c'est plus commode, plus rapide, plus superficiel. En attendant, la France se meurt de ses lectures.

Il importe donc, sinon de prévenir tout à fait, du moins d'atténuer le mal qui vous menace. Votre dernière lettre et la conversation que nous eûmes ensemble, il y a quelques jours, me prouvent que vous êtes déjà fasciné par trois écoles très-dangereuses. Avant de constituer votre bibliothèque, je vais donc d'abord éliminer ces écoles et vous inviter à brûler ce que vous adoriez déjà, du moins dans vos projets.

§ I. — DES LIVRES QU'IL NE FAUT PAS LIRE.

Les livres sont les miroirs des esprits; or, on peut distinguer aujourd'hui, en France, trois légions d'esprits. J'emploie le mot *Légion* à dessein, et j'ajoute : *Videte ne quis vos seducat*, Prenez garde au séducteur. Car, comme le disait déjà saint Jean, il y a, dès aujourd'hui, beaucoup d'Antechrists, *et nunc Antichristi multi facti sunt.* Vous êtes surpris d'une pareille assertion. Eh ! bien, oui, je vais vous signaler trois Antechrists.

— *Antichristus qui negat Patrem,* Antechrist celui qui nie

Dieu le Père, c'est-à-dire, celui qui méconnaît l'action créatrice et providentielle de Dieu sur la terre, car nier l'action de Dieu, c'est nier Dieu lui-même.

Antichrétienne est cette école des écrivains déistes sur lesquels je veux d'abord fixer votre attention. Hommes sans foi, ils ont conçu le plan d'une Bibliothèque sans Dieu, comme l'Etat a conçu celui de l'Ecole sans Dieu. Séduction de la science, séduction de la gravure multipliée avec profusion, séduction du talent, séduction même du style et de la composition, j'ajouterai séduction d'un prix relativement restreint, rien n'y manque, excepté l'essentiel, excepté Dieu; et je vous dis de ces séducteurs à vingt et à quarante sous, habillés de rose, de vert et de bleu : *Videte ne quis vos seducat*. Les gares des chemins de fer, les librairies même catholiques, les tables de nos salons chrétiens, certaines bibliothèques de colléges et de bonnes œuvres en sont empestés.

Les accidents de la nature, les découvertes de la science, le développement des animaux et des plantes, tout cela se fait de soi-même, naturellement, sans Créateur ni Providence. A peine rencontre-t-on, par hasard, une allusion vague à une Religion plus vague encore, ou à un Etre suprême, relégué dans un isolement infécond et inactif. Aussi, cette école qui attribue tout aux forces de la nature seule, a-t-elle fatalement conduit nos écrivains modernes au naturalisme.

L'esprit du lecteur s'habitue à cette neutralité plus effrayante que la littérature polythéiste des anciens, car enfin, comme le dit de Maistre, c'était encore *la croyance en Dieu avec une erreur de calcul;* mais dans ces ouvrages, pas de vestige de Dieu Créateur et Providence : *Qui negat Patrem, hic est Antichristus.*

Antichrétiens sont ces livres plus dangerereux à la longue, qui, par leur naturalisme affecté, que l'Encyclopédie ironique du XVIII[e] siècle. Du moins celle-ci, en se moquant de Dieu, avertissait le lecteur qu'on croyait dans le monde à un Créateur et à une Providence, mais les nouveaux Antechrists de la science vont à une négation plus radicale. Le poison est

servi sans haine apparente, sans bruit d'irréligion. La négation existe de fait, mille fois plus habile, mille fois plus perfide. Je vais plus loin : en un certain sens, vous avez moins besoin d'être prévenu contre l'école athée contemporaine, contre les Renan, les Quinet, les Taine, les Burnouf, les Tissot et autres impies déclarés, que le sens commun dénonce suffisamment à l'indignation de toute la France.

Mais avez-vous lu Hetzel, Legouvé, J. Vernes, Figuier, le capitaine Mayne-Reid, et leurs semblables? L'un des acteurs de la scène ou du récit meurt, c'est une loi de la nature, et c'est tout. On fait un voyage au centre de la terre, en ballon, à la mer de glace, au pôle, on y voit des merveilles : la science les avait prédites, la science les refera, car la nature, dans sa spontanéité, produit et règle toutes choses. Au nom des révélations de la science, on y contredit sans cesse la Révélation du Créateur.

Et le péril social de ces lectures échappe au clergé qui le sait un peu, mais n'ose et se tait, aux maîtres chrétiens inattentifs, aux parents catholiques abusés. Tout le monde lit et, selon l'expression courante, *dévore* ces ouvrages ; ce mot me rappelle une remarque de saint Augustin, sur les hommes de plaisirs : *ils dévorent* l'appât et gardent l'hameçon qui les tuera. On les donne en prix, en étrennes ; les assertions qu'ils renferment et surtout celles qu'ils ne renferment pas, jettent, chaque jour, dans des milliers d'esprits français, des germes d'erreur qu'on ne voit pas ; ces germes forment la négation latente et progressive de l'adoration et de l'amour qui doivent faire dire à l'Humanité : *Pater noster, ... adveniat regnum tuum, ... sicut in cœlo et in terra.*

Avez-vous traversé les campagnes qu'avoisinent les marais Pontins? Vous avez admiré des lieux charmants, des campagnes ravissantes : rentré chez vous, voici que le malaise vous avertit que la fièvre s'est attachée à votre sang avec les souffles exhalés des eaux croupissantes et inaperçues. Lisez quelque temps ces livres protestants, déistes, indifférents, de la science progressiste. Tout vous y charmera, mais prenez gar-

de : sous un déluge de mots, ils tendent à effacer le mot ineffable de Dieu. Cette science *s'abstient,* quand il s'agit de confesser le Père céleste, Maître du ciel et de la terre : *Confiteor tibi, Pater cœli et terrœ;* et l'abstention, à l'égard de Dieu même, devient, à divers degrés, la religion des lecteurs.

Repoussez donc cette école, cher Léon ; votre intelligence y perdrait les idées chrétiennes, votre piété y périrait, et vos sentiments, bientôt attiédis, deviendraient moins surnaturels : *fallacia nugacitatis obscurat bona.* C'est avec toute l'affection persuasive de saint Jean, que je voudrais vous dire : *Filioli, custodite vos a simulacris,* mon cher enfant, gardez-vous de ce paganisme moderne, *Antichristus est!*

—Je passe à la seconde Légion : *Qui non confitetur Filium, hic est seductor et Antichristus.* — Or, celui-là nie Dieu le Fils, qui cherche à atténuer la valeur des promesses qu'Il a faites à son Vicaire et à son Eglise, qui attaque, critique, modifie l'Institution de l'Eglise, telle qu'Il l'a fondée. Car alors, le Fils de Dieu s'est trompé, et Il n'est pas Dieu.

Ici se dresse la Légion des scribes libéraux, gallicans, doctrinaires, fébroniens, etc..., rationalistes ou semi-rationalistes masqués, Légion souverainement dangereuse. Je vous dirai, à propos des livres publiés par cette école, ce que ma mère me disait en mourant : « Surtout, ne sois jamais avec ces libéraux et ces gallicans. Ils entassent papiers sur papiers, livres sur livres, pour amoindrir le Pape et l'Eglise. » Ne savez-vous pas que Pie IX, il y a deux ans à peine, prenant sa tête dans ses mains, disait avec angoisse : « Ces libéraux catholiques, ils sont plus redoutables que la Commune ! »

Cette école, dans l'histoire comme dans la politique et la littérature, par des livres, des Revues, des brochures et des discours bien écrits, déprime le Souverain-Pontife, revendique 89, la plus noble conquête que l'homme ait faite sur les hommes, déchire le Syllabus, sympathise avec l'Université, vante le parlementarisme et la politique félone qui, sous Louis-Philippe déjà, avait, au dire de nos missionnaires et de nos

officiers de marine, humilié le drapeau de la France sur toutes les plages. C'est elle qui pousse à donner droit de cité à l'erreur, qui veut la paix entre Bélial et Jésus-Christ, la tolérance, les atermoiements, les compromis, l'équilibre entre le bien et le mal, par prudence et humanité. Elle fait de ses lecteurs les *honnêtes gens* que vous flétrissiez si justement, après certaines instructions du Père d'Alzon, promettant bien que vous ne seriez jamais de ces gens-là.

Qu'il s'agisse de romans, d'histoire, de polémique religieuse, de biographie, de politique, cette école, stigmatisée par un mot cruel de saint Paul, *Adulterantes Verbum Dei*, modifie, au nom de la Charité, les droits de la Vérité, c'est-à-dire, les droits de Dieu le Fils ; ajuste l'Eglise aux temps et aux hommes, c'est-à-dire, ajuste Dieu le Fils à ses idées ; et, finissant toujours par livrer à César, captive et esclave, cette Epouse divine, qui ne fait qu'un avec Jésus-Christ, place en définitive Dieu le Fils sous le talon de César. *Et venient in nomine meo, et multos seducent.* Ils en séduiront beaucoup, car ils se déclarent très-chrétiens : *Ex nobis prodierunt, sed non erant ex nobis.* Ils se placent, pour la piété, au centre droit et même à la droite de l'Assemblée des fidèles, *ita ut in errorem inducantur, si fieri potest, etiam electi.*

Vous serez peut-être étonné, cher Léon, de me voir traiter des écrivains qui, après tout, ne sont pas à l'index, avec une sévérité qui semblerait devoir être réservée pour les ennemis de l'Eglise. Sans les placer sur la même ligne, j'estime les erreurs qui, sous l'influence des idées modernes, se sont glissées dans leurs écrits, d'autant plus dangereuses qu'elles semblent emprunter plus de crédit sous leur plume illustrée par la défense des plus saintes causes.

Ah ! mon cher Léon, si ma lettre tombait sous les yeux des catholiques qui lisent le *Correspondant*, le *Journal des Débats*, le *Français*, la *Gazette de France*, de quels anathèmes serais-je accablé ! Je ne serais pas bon à donner aux chiens ! Que dis-je? Si elle tombait sous les yeux de certains prêtres, de certains hommes voués à l'Enseignement, d'hommes très-consi-

dérés, mais fort peu au courant de l'erreur dont ils sont dupes ou complices, parce qu'ils n'approfondissent pas la vie, les idées et le mouvement religieux de notre société, je serais déclaré le conseiller le plus aveugle, le juge le plus inique qu'on puisse imaginer.

Cependant, laissez-moi vous dire qu'à l'encontre de ce courant déplorable, il s'en forme un autre. Celui-ci confesse Jésus-Christ tel qu'Il est, tout entier, avec toutes les conséquences d'une adhésion sincère et loyale. Ce courant devient de plus en plus puissant. Que ne puis-je vous retracer, à ce propos, la physionomie des derniers Congrès des Comités catholiques et de l'Enseignement? J'ai assisté aux deux premiers, et je vous prédis qu'avant quelques années, l'école libérale, ébranlée en bas par le flot du peuple qui d'instinct n'aime ni les demi-vérités, ni les doctrines multicolores, ni la prudence qui mène aux abîmes, combattue à droite et à gauche par le clergé et les chrétiens instruits, déjà frappée à la tête par la déclaration du Concile du Vatican, tombera comme tous les rejetons de la Réforme. C'est elle, on le dit dans toutes les réunions catholiques, qui nous a fait le plus de mal. Vous m'objecterez qu'on la rencontre partout, dans les cercles, dans la noblesse, dans la bourgeoisie, chez les légitimistes, chez les républicains, même dans les bonnes œuvres, et je vous répondrai avec de Maistre : « Oui, (et c'est le mal dont nous périssons), l'erreur a pénétré jusques dans les cabinets des souverains : nous avons besoin d'apôtres, et nous ne trouvons partout que des conjurés ! »

A vous donc, génération nouvelle, d'engager courageusement la lutte contre un ennemi démasqué, et par conséquent à demi vaincu. Gardez-vous de la conjuration : *Cavete a seductoribus*. Vous êtes les plus forts, si le Verbe de Dieu reste en vous : *Scribo vobis, juvenes, quoniam fortes estis, et Verbum Dei manet in vobis*.

— Troisième école ou troisième Antechrist : Antechrist celui qui nie le Saint-Esprit.

Ici se dresse la Légion des contempteurs de la grâce et des Sacrements. Elle est frappée de l'anathème lancé par saint Jean contre les négateurs de l'Incarnation : *Antichristus qui negat Christum venisse in carne.*

En effet, je ne veux pas vous faire subir une leçon de théologie, mais le catéchisme vous suffit pour concevoir que si l'on rejette l'Incarnation, on rejette bientôt Celui que Jésus-Christ a promis et envoyé, c'est-à-dire, l'Esprit Saint, l'Esprit de grâce, l'Esprit de vie et de sanctification. *Mittam Eum* (*Paracletum*) *ad vos*... D'ailleurs, qu'est-ce que nier la Grâce et les Sacrements, sinon nier l'efficacité du sang de Jésus Incarné, et affirmer l'insuffisance de l'Esprit vivificateur, qu'au nom de ses mérites, le Fils a demandé à son Père, qu'Il a promis et envoyé à ses disciples? *Quum autem venerit Paracletus, quem ego mittam vobis a Patre*...

Qu'y a-t-il donc d'étonnant, si une légion d'écrivains esclaves de la concupiscence, vendus au sensualisme, enchaînés par l'amour dépravé, ont horreur de cet Esprit d'amour et de sacrifice, s'ils le chassent de leur vie et s'ils écartent les canaux établis par Dieu pour le faire affluer dans les âmes ? Quand on a horreur de l'expiation et de l'austère morale de la Croix, on doit repousser les Sacrements, que saint Thomas appelle *les reliques de la Passion*, *reliquiæ Passionis Christi.*

Pour cette école de romanciers, le dévouement est une simple efflorescence du sentiment ; la sainteté est le résultat du progrès de la civilisation ; la morale est un épanouissement des instincts élevés qui sont au fond de la nature. Si elle parle de Jésus-Christ, c'est à la condition de ne pas admettre le Galiléen-Dieu, mais seulement un Galiléen charmant, un Galiléen savant, éloquent, dont les attraits séduisants devaient entraîner les masses.

Donc, l'Incarnation et ses conséquences, l'Esprit-Saint et son action, c'est-à-dire, des sacrements, des prêtres, un élément invisible et surnaturel, opérant avec efficacité, des moyens

divinement institués par un Dieu qui aurait habité parmi nous et aurait pris notre nature pour lui communiquer la force de s'élever jusqu'à Lui, tout cela est une pieuse hypothèse, acceptée par une crédulité qui a fait son temps, depuis dix-neuf siècles qu'elle dure !

En d'autres termes, au nom de la science, la première école nie la Providence du Père dans l'ordre physique ; au nom de la prudence humaine, la seconde attaque le Fils dans son corps mystique, en sapant l'autorité, les droits ou les enseignements de l'Eglise ; au nom de la morale indépendante, la troisième repousse le Saint-Esprit, se rit de la Grâce et des Sacrements, en rejetant leur efficacité et leur divine origine.

Vous m'avez autrefois témoigné de l'admiration pour Victor Hugo : Eh ! bien, les livres de cette école se résument dans un blasphème de ce monstrueux poète : *Il faut écheniller Dieu*, et par là, ces messieurs de la morale indépendante, entendent accepter Dieu, après l'avoir dépouillé de l'Incarnation et de la Rédemption, sans lesquelles, disent-ils, l'homme se suffit.

Appuyée sur la franc-maçonnerie qui la paie, sur le protestantisme qui la loue, sur le libéralisme qui demande qu'on la laisse vivre et passer, cette légion, féconde en livres licencieux, sème l'immoralité par toute la France. Elle ne comprend pas la morale inspirée par l'Esprit de Dieu : *Animalis homo non percipit ea quæ sunt Spiritus Dei.* Elle soutient qu'on peut être vertueux sans moyens surnaturels et sans secours d'en haut : l'idée du devoir, selon M. Jules Simon, je ne sais quelle fidélité menteuse, quel point d'honneur plus ou moins vague selon leurs romanciers, suffit à maintenir une grandeur chimérique chez leurs héros et à remplacer les œuvres séculaires de la charité catholique par les administrations philanthropiques de la bienfaisance. Pour eux, le mariage, par exemple, ne saurait être élevé à la dignité d'un sacrement qui le sanctifie et en fasse une institution divine. Il doit rester civil, et par conséquent perpétuer le concubinage en le justifiant par une légalité de convention.

Tels sont les Alexandre Dumas père et fils, les E. About, les P. de Kock, les G. Sand et autres romanciers qui dégradent le cœur comme l'école déiste enténèbre l'intelligence. C'est à cette école que se rattachent, en littérature et dans les arts, les les excès du romantisme et les monstruosités du sensualisme et du réalisme. C'est un crime pour un chrétien de lire de Balzac, Flaubert, E. Sue, F. Soulié et autres orduriers de ce genre.

Ces écrivains engendrent dans le cœur de nos populations d'étudiants, d'ouvriers et de commis-voyageurs, surtout dans le cœur des oisifs et des frivoles de la fortune ou du plaisir, des passions qui, par un sensualisme sans bornes, vont droit à l'égoïsme sans pitié et sans merci, c'est-à-dire à la haine de tout ce qui gêne leur concupiscence effrénée. La haine! Voilà bien le dernier terme d'une école qui part de la négation de l'Esprit d'Amour. A elle, en grande partie, l'honneur d'avoir allumé l'incendie de nos discordes civiles, et, en nous faisant vivre de la volonté de l'homme et de la chair, à elle l'honneur d'avoir amoindri nos caractères et de nous avoir privés de notre vitalité divine : *Spiritus est qui vivificat, caro autem non prodest quidquam.*

Jé ne vous ferai pas l'injure, cher Léon, de supposer que vous avez besoin d'être prémuni contre des auteurs repoussés par une âme seulement honnête ; mais gardez-vous de tous ceux qui, de près ou de loin, se rattachent à cette légion. Elle est maudite parce qu'elle dit à l'homme de ne s'appuyer que sur lui-même, et qu'il est écrit : *Maledictus qui confidit in homine.* Elle détruit les meilleurs sentiments et bouleverse le sens resté droit : *inconstantia concupiscentiæ transvertit sensum sine malitia.* Donc encore une fois : *videte ne quis vos seducat!*

Ecole déiste, école libérale, école de la morale indépendante, voilà les trois Antechrists, les trois légions qui vont se présenter à vous dans les librairies, les bibliothèques des cercles, les cabinets de lecture, etc... Leurs livres sont là comme une ar-

mée rangée en bataille, plus terrible pour la France que l'armée prussienne, car selon le mot de M. de Bonald, on ne mitraille pas les idées : or les idées qu'ils contiennent, jetées dans une tête de dix-huit ans, lui font faire beaucoup de chemin, mais de ce chemin qui ne mène pas à Rome, pas même à Berlin.

Alors, me direz-vous, si vous me fermez les livres des trois écoles qui se partagent la société française, vous me condamnez à renoncer à la lecture, et adieu mon projet de bibliothèque !

Loin de moi de pareilles idées, cher Léon. D'une part, la lecture est chose très-importante; d'autre part, grâces à Dieu, en dehors des écrivains anti-chrétiens, il y a moyen de former une riche et bonne bibliothèque.

Oui, *il existe actuellement pour toutes les branches des connaissances humaines, une bibliothèque catholique, au moins égale pour la forme, tout-à-fait supérieure pour le fond, à celle de l'erreur.*

(*A continuer.*)

E. Bailly
des Augustins de l'Assomption.

LÉGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT.

RAPPORT DE M. LABOULAYE.

(Suite et fin).

TITRE III. — *De la collation des grades.*

Ce titre est celui qui a arrêté la commission le plus longtemps. La question est complexe, elle offre de grandes difficultés. Nous n'avons pas la prétention d'avoir complétement résolu le problème ; mais nous croyons que, jusqu'à ce qu'on sache ce que donnera la liberté d'enseignement, la solution que nous proposons est celle qui ménage le mieux tous les intérêts et tous les droits.

De temps immémorial, les Facultés ont donné des grades. Les titres de bachelier, de licencié, de docteur sont un legs de nos vieilles Universités. Aujourd'hui ces grades ne sont pas seulement la preuve des études faites, un certificat, un honneur, les grades ouvrent l'accès de certaines fonctions publiques ou de certaines professions qui ne sont pas entièrement libres.

C'est ainsi que le baccalauréat ès-lettres ou ès-sciences est exigé à l'entrée de quelques fonctions publiques, ou pour avoir le droit de se présenter à quelques écoles du gouvernement; il faut être licencié en droit avant d'être admis à la profession d'avocat ; nul autre qu'un docteur en médecine ou un officier de santé n'a le droit de traiter des malades.

Devions-nous supprimer cet effet des grades; pouvions-nous réduire le diplôme à n'être plus qu'une vaine distinction et préparer la liberté absolue des professions; ou devions-nous remplacer le grade dans ce qu'il a d'utile par des examens professionnels placés à l'entrée de la carrière? Nous ne l'avons pas pensé; voici nos raisons :

Donner la liberté absolue pour la profession d'avocat, et surtout pour celle de médecin, n'est-ce pas proclamer purement et simplement le droit à l'ignorance? Et si pour l'avocat on peut prétendre qu'il se formera par la pratique et qu'après tout c'est au plaideur qu'il appartient de faire un choix intelligent, en est-il de même pour le médecin? N'y a-t-il pas quelque danger à mettre la santé publique entre les mains de charlatans?

L'exemple de l'Amérique était fait pour nous inspirer des doutes et pour nous conseiller la prudence. Sans doute il y a aux Etats-Unis de bons avocats qui se sont formés aux affaires dans le cabinet de praticiens émérites; mais en aucun pays il n'y a plus d'empiriques, parce qu'on s'y procure un diplôme de médecin sans études suffisantes. Le mal a apporté avec lui son remède. C'est en Europe que les Américains viennent chercher un titre de docteur qui porte avec lui le respect. Nous ne voulons pas sans doute qu'il en soit de même en France et que la science médicale émigre à l'étranger.

Soit, dira-t-on, il est bon de conserver la garantie que donnent les grades; mais il est inutile, sinon même dangereux, d'en réserver la collation aux Facultés de l'Etat.

L'Etat a déjà institué des examens à l'entrée des fonctions publiques; pourquoi n'établirait-il pas des examens professionnels, pour donner le droit d'être avocat ou médecin? C'est ce qu'on a fait en Allemagne, soit à cause de l'insuffisance des grades, soit à cause du caractère purement théorique des études. L'examen d'Etat, ajoute-t-on, aurait le grand avantage de laisser toute liberté aux Facultés libres et de ne gêner en rien l'enseignement; le problème serait résolu.

Nous n'avons rien à dire sur le droit qui appartient à l'Etat de régler à sa guise l'entrée dans les services publics; mais nous ferons remarquer que des examens professionnels reculent la question et ne la résolvent pas. Qui sera chargé de faire ces examens? Une commission, un jury spécial pris en dehors des Facultés dont on se défie? Mais qui nommera ce jury? Si ce n'est point l'Etat; si, comme l'a proposé un publiciste, ce sont les membres de la profession qui choisissent les examinateurs, on peut craindre que la garantie ne soit pas suffisante ou que des considérations étrangères à la science ne décident de l'élection. Si c'est l'Etat qui nomme le jury, on aura sous une forme nouvelle l'institution dont on se plaint aujourd'hui. On adressera au jury d'Etat tous les reproches qu'on adresse aujourd'hui aux Facultés.

On dira qu'un pareil monopole est incompatible avec la liberté d'enseignement. On ajoutera même, et on aura raison d'ajouter, qu'instituer des examens d'Etat pour des professions libres, c'est resserrer la centralisation. On ne peut nier qu'avec les variations de la politique il serait facile à l'Etat d'imposer certaines doctrines au moyen d'examens professionnels qu'il réglerait à son gré et de commissions qu'il composerait suivant les idées du jour, tandis qu'il a peu de prise sur des Facultés dans lesquelles on n'entre que par le concours ou le libre choix de ses collègues, et qui, vouées avant tout à l'enseignement, offrent plus de garanties de lumières et d'indépendance qu'un jury d'occasion. Le remède serait pire que le mal.

Si l'on n'établit point d'examen professionnel, si l'on garde le système actuel, faut-il réserver aux Facultés de l'Etat le privilége dont elles jouissent aujourd'hui, comme l'a demandé la commission des études de droit? Il y a en ce point plus d'une difficulté.

Nous reconnaissons volontiers que les Facultés de l'Etat, composées de professeurs honorables, apportent aux examens une impartialité complète. Elles vérifient ce que sait le candidat, sans lui demander d'où il vient. La question toutefois n'est pas résolue; l'impartialité ne suffit point.

Si l'on fonde des Facultés libres, c'est sans doute qu'on veut enseigner en concurrence avec les Facultés de l'Etat, peut-être même par d'autres méthodes et dans un autre esprit. Par exemple, les catholiques se plaignent, à tort ou raison, que l'enseignement de la médecine n'est pas donné dans un esprit qui leur convient. On peut être convaincu que ce reproche n'est pas juste, mais on ne peut imposer sa conviction à personne. La liberté même est inventée pour donner satisfaction à ces scrupules exagérés.

On a souvent répété cet adage: « Qui est maître de l'examen est maître de l'enseignement. » On peut, jusqu'à un certain point, critiquer ce que cet adage a de trop absolu; on ne peut nier qu'il ne contienne une part de vérité. Les professeurs des Facultés libres se plaindront d'être réduits au rôle de préparateurs d'examens pour les Facultés de l'Etat; n'auront-ils aucun droit de se plaindre? N'y aura-t-il pas pour eux une certaine infériorité? Ne seront-ils pas gênés dans leur pleine liberté?

Ne peut-il pas arriver que les méthodes changent? N'avons-nous pas vu la méthode historique s'introduire dans les études du droit avant de pénétrer dans les écoles? La médecine n'a-t-elle pas singulièrement

varié depuis cinquante ans? Combien de fois les théories chimiques ne se sont-elles pas renouvelées dans ces derniers temps? Avec cette incessante mobilité des doctrines, n'y a-t-il pas tout intérêt à laisser une entière liberté? Et cette liberté sera-t-elle autre chose qu'un mot si l'examen, auquel tout aboutit, est en désaccord avec l'enseignement?

Pour empêcher que l'enseignement officiel n'imposât ses doctrines et son esprit à l'enseignement libre, pour arrêter des plaintes perpétuelles, on a imaginé en Belgique de composer des jurys mixtes, formés en nombre égal par les professeurs des Universités libres et les professeurs des Universités de l'Etat. La chose était facile en Belgique; il n'y a que deux Universités libres : Bruxelles et Louvain, et deux Universités de l'Etat : Gand et Liége. Cependant, depuis quarante ans on n'a satisfait personne; le fonctionnement du jury a été sans cesse attaqué. La dernière solution, qui fait examiner, pour la plus grande part, l'élève par son professeur, en présence des professeurs d'une autre Université, a amené l'affaiblissement des études, ou tout au moins a coïncidé avec lui.

Dans un grand pays comme la France, où l'on peut espérer qu'il s'établira un certain nombre de Facultés libres, ou départementales, ou municipales, la difficulté ne sera pas moindre; on ne prévoit pas que le résultat soit plus heureux.

Frappées de cet inconvénient, plusieurs personnes ont demandé qu'on formât des jurys d'examen dans lesquels n'entreraient pas les professeurs en exercice. Ce jury spécial figure dans le projet donné à l'Assemblée par le comte Jaubert. Mais ce système, qui nous ramène au jury d'Etat, nous a paru moins acceptable encore que le système de nos voisins.

D'abord il faut créer un nouveau corps de fonctionnaires et ajouter un nouveau chapitre au budget de l'Etat. La composition de ce jury soulève ensuite des difficultés de toute espèce. N'y aura-t-il qu'un seul jury qui se promènera de ville en ville? Ou bien y aura-t-il autant de jurys que d'académies? Les membres du jury seront-ils inamovibles, où se renouvelleront-ils fréquemment? Dans ce dernier cas, où trouver un personnel suffisant? Dans le premier, on aura créé un mandarinat et immobilisé l'enseignement par l'examen. La concurrence des Facultés de l'Etat est une garantie de liberté pour les études. Que deviendra cette liberté avec un cours perpétuel qui aura ses doctrines particulières et qui les imposera à toute une génération?

La composition de ce jury ne soulève pas moins d'objections. S'il est un fait universellement reçu par les hommes d'étude, c'est que la première condition pour bien examiner, c'est d'enseigner. Comment donc composera-t-on ce jury dont les professeurs seront exclus? Le formera-t on avec de jeunes agrégés, nommés au concours? Ils n'auront pas l habitude de l'enseignement et seront les juges de leurs maîtres. N'y appellera-t-on que des professeurs en retraite? Ce sera donner un privilége au passé; l'examinateur ne sera plus au courant de la science. Le composera-t-on de personnes étrangères à l'enseignement? Ce sera livrer l'examen au hasard et dérouter complètement l'étudiant. Si on ne l'interroge pas sur ce qu'il a appris, si on lui demande d'autres solutions que celles qu'on lui a données, si on ne respecte pas la méthode de l'école, comment veut-on qu'il travaille dans les Facultés? A quoi lui serviront ses études? Et si par hasard l'examinateur a fait un livre, n'est-ce pas ce manuel seul qui intéressera l'étudiant? Le plus sûr résultat d'un jury d'examen, c'est de paralyser, sinon même de détruire l'enseignement des Facultés.

Il est remarquable que ce système d'un jury spécial a séduit plus d'un médecin. L'explication toute naturelle de cette faveur, c'est que le corps médical des hôpitaux offre un jury tout fait, jury composé d'hommes

instruits, capables, habitués à l'enseignement, et cependant étrangers aux Facultés. Dès lors, quoi de plus simple que de laisser pleine liberté à l'enseignement médical, en chargeant un jury spécial d'examiner les candidats et de leur conférer le droit d'exercer ?

On ne peut nier qu'il y ait quelque chose de spécieux dans ce système; néanmoins, en serrant de plus près la question, on voit bientôt qu'un jury pris parmi les médecins d'hôpitaux amènerait la complète subordination de la science à la pratique et ruinerait l'enseignement. Que deviendraient l'anatomie et la physiologie, qui sont le véritable fondement de l'art médical? sans parler de la physique, de la chimie, de la botanique, de l'histoire naturelle, études nécessaires qui ne s'enseignent point au lit du malade? Toutes ces parties essentielles de la médecine, on ne les pratique que dans le laboratoire, on ne les apprend que par l'enseignement. Il n'y a que le professeur qui, par la nature même de ses études, soit toujours au courant de la science et qui puisse examiner. On voit à quoi se réduit ce jury spécial si vanté! Pour la moitié tout au moins, on serait forcé de le composer de professeurs.

Pour le droit, les lettres et les sciences, c'est l'enseignement même qui est la pratique, et toute la pratique. Il n'y a point, en dehors de l'école, des professeurs qu'on puisse charger de l'examen; il ne faut donc point parler d'un jury spécial.

Le danger de ruiner l'enseignement par l'examen a paru si réel à la commission, qu'elle a repoussé l'institution du jury spécial. Elle a été ainsi amenée à l'idée de laisser l'examen aux Facultés de l'Etat. Il lui a semblé qu'à tout prendre, c'est dans ce système qu'il y avait le plus de garanties pour la solidité des études, la capacité et l'impartialité des juges.

Fallait-il en rester là et maintenir un antique privilége? Les Universités ou les Facultés libres, une fois constituées, ne peuvent-elles pas offrir à l'Etat des sûretés assez grandes pour qu'on leur délègue sans danger le droit d'examiner?

La commission a pensé qu'on pourrait le faire. Voici ses raisons :

C'est l'Etat qui confère les grades par l'intermédiaire des professeurs qu'il a institués. En délivrant le diplôme de licencié en droit ou de docteur en médecine, il donne au public la garantie que le candidat a tout au moins fait des études suffisantes et qu'on peut avoir confiance dans sa capacité. C'est aussi au plaideur et au malade qu'il appartient de choisir dans le nombre l'avocat ou le médecin qui lui convient.

Mais si l'Etat délègue à ses Facultés le droit de délivrer des certificats sur le vu desquels il accorde le diplôme, pourquoi ne pas admettre qu'il peut faire cette délégation à des Facultés libres, quand, par le choix des maîtres, la force des études, les ressources scientifiques, ces Facultés rivalisent avec les établissements de l'Etat? Si, par exemple, la ville de Bordeaux établissait demain à ses frais une Ecole de Médecine, si elle y appelait des professeurs ou des agrégés de l'Etat, si elle construisait des laboratoires aussi vastes et aussi bien agencés qu'en Allemagne, pourquoi donc, après l'épreuve faite, l'Etat n'aurait-il pas autant de confiance dans les professeurs de Bordeaux que dans ceux de Nancy et de Montpellier? Pourquoi ne pourrait-il pas leur déléguer le droit de délivrer des certificats qui auraient la même autorité et la même valeur que ceux des Facultés de l'Etat?

C'est à ce système que la commission s'est rangée, en décidant par l'article 13 que les Universités et les Facultés libres pourraient recevoir d'une loi le droit de conférer des grades, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

La grande objection qu'on a faite à cet article, c'est, a-t-on dit, qu'il rend fort difficile, sinon même impossible, l'ouverture des facultés libres. Il est vrai, ajoute-t-on, qu'en théorie la collation des grades ne tient

pas nécessairement à la liberté d'enseignement; mais, en fait, la collation des grades est une condition d'existence pour les établissements libres. A ce titre, on peut la considérer comme la sanction de la liberté d'enseignement. Le prix des inscriptions, des examens et des grades fournit aux frais de l'enseignement de l'Etat; c'est également sur cette ressource que comptent les Facultés libres pour faire face aux charges qu'elles auront à supporter si elles veulent faire concurrence à l'Université. N'est-il pas juste qu'il y ait une certaine égalité de situation entre elles et les établissements publics?

Nous ne méconnaissons pas ce qu'il y a de fondé dans cette objection. Mais, d'un autre côté, peut-on admettre qu'un certain nombre de docteurs, sans autre titre que leur diplôme, aient le droit de se réunir ou de s'associer pour conférer des grades et battre monnaie au nom de l'Etat? Ne faut-il pas que l'école nouvelle offre au public des garanties aussi solides que nos vieilles Facultés? Le temps et le succès ne figurent-ils pas au premier rang parmi les sûretés que la société a droit d'exiger? On nous dit : « Laissez-nous conférer des grades, nous vous donnerons des garanties. » Nous répondons : « Donnez-nous des garanties, nous vous laisserons conférer des grades. » Il nous semble qu'en une pareille question, le dernier mot doit appartenir à l'Etat, ou plutôt, comme nous le dirons plus loin, au législateur.

Ne pourrait-on pas faire une loi générale qui déterminât à l'avance les conditions à remplir, les sûretés à offrir au public, de façon que l'Etat n'eût plus à intervenir et que pleine liberté fût accordée aux citoyens, dans les limites de la loi? Nous l'avons pensé d'abord; nous avions essayé de déterminer ces conditions, de tracer ces limites. Mais nous sommes revenus sur nos pas quand nous avons reconnu que, pour participer à la délégation de l'Etat, toute Université, toute Faculté libre devait offrir des garanties morales et en quelque sorte personnelles qu'on ne peut pas peser dans la balance de la loi. La capacité, l'honnêteté ne sont pas choses que le législateur peut décréter.

On aura beau fixer le nombre des chaires, exiger des professeurs libres le titre de docteur ou même d'agrégé, rien ne peut empêcher qu'à un jour donné on se trouve en face d'une association sans ressources et sans moralité, qui fasse du diplôme une spéculation, et de l'abaissement des études un moyen de popularité et de succès. Le mal serait d'autant plus grand qu'il serait sans remède. On peut revenir sur une concession individuelle; mais, à moins d'un délit, comment retirer à un groupe de citoyens un droit conféré par la loi commune? Le législateur se serait désarmé de ses propres mains.

Telle sont les considérations qui nous ont décidé à remettre entre les mains de la puissance publique le droit d'accorder la collation des grades aux seules Universités ou Facultés libres qui justifieraient de leur compétence. Il s'agit ici d'une délégation de la puissance publique; l'Etat à droit de faire ses conditions.

Pourquoi exiger une loi et ne pas remettre au ministre, assisté du conseil supérieur, le droit de conférer à une Faculté libre la collation des grades?

Deux raisons ont décidé la majorité de la commission.

La première, c'est qu'en règle générale, c'est une loi qui institue les Facultés de l'Etat. La délégation d'un droit qui appartient aujourd'hui au gouvernement, la constitution d'une personne morale, la concession de certaines redevances qui sont touchées par l'Etat, nous paraissent choses assez considérables pour être du ressort de la loi plutôt que d'un simple arrêté ministériel.

La seconde raison, c'est qu'il a semblé à la majorité de la commission qu'une loi offrait plus de garanties à la liberté. Un ministre porté au pouvoir par un certain courant d'opinion sera-t-il dans les conditions

d'impartialité suffisantes quand il s'agira d'accorder à ses adversaires politiques ou de refuser à des amis un privilège aussi important? Le plus souvent ne craindra-t-il pas d'engager sa responsabilité?

Au contraire, une Assemblée qui délibère sous l'œil du public, une Assemblée où toutes les opinions sont représentées, où toutes les voix sont entendues, sera forcément impartiale. Il y aura bientôt des précédents, c'est-à-dire une règle générale, qui ne sera point altérée à chaque changement de l'administration.

C'est ainsi, du reste, que les choses se passent en Angleterre, en Belgique, aux Etats-Unis et dans les autres pays libres. C'est toujours le pouvoir législatif qui vérifie et confirme les chartes des Universités. Nous pourrions trouver chez nous des exemples analogues. Il nous semble que le pays tout entier a droit d'intervenir par ses représentants quand il s'agit d'autoriser un établissement à qui l'on confie le droit d'achever l'éducation de la jeunesse et de lui ouvrir l'entrée des carrières publiques.

Accorder la collation des grades à une simple Faculté a paru excessif à quelques-uns des membres de la commission. Ils ont demandé qu'à l'exemple de la Belgique, on ne pût déléguer ce droit qu'à une Université, c'est-à-dire à un établissement qui réunît dans son sein les Facultés des Sciences, des Lettres, de Droit et de Médecine.

On ne peut nier qu'un établissement aussi complet, et qui exige de grands sacrifices, n'offre une garantie tout autrement forte qu'une Faculté isolée. Et, d'un autre côté, il suffit de connaître l'appui mutuel que se prêtent les différentes branches des connaissances humaines pour préférer de beaucoup la centralisation d'une Université à cet éparpillement des Facultés qui affaiblit chacune d'elles et ne se justifie en aucune façon. S'il est un fait reconnu en Allemagne, c'est que la science doit ses plus grands progrès, c'est que les études doivent leur force à cette intensité de la vie universitaire. Au lieu de Facultés languissantes on a des établissements puissants par les ressources matérielles dont ils disposent, plus puissants encore par le nombre et la concurrence des professeurs, et par l'émulation des étudiants. Si l'on veut relever le niveau des études en France et réveiller la vie provinciale, la première chose à faire, c'est de créer de grands centres scientifiques et d'y introduire tout emsemble la richesse et la liberté.

La proposition de n'accorder la collation des grades qu'à des Universités constituées a donc été reçue avec faveur par la commission. Si nous n'en avons pas fait un article de loi, c'est que nous avons voulu tenir la balance égale entre l'enseignement libre et l'enseignement public. Aussi longtemps que l'Etat créera des Facultés isolées, en leur reconnaissant le droit de conférer des grades, il nous paraîtra peu équitable de refuser cette faveur à des Facultés libres.

Ne peut-il pas arriver d'ailleurs qu'une Faculté libre s'établisse dans une ville où existent déjà des Facultés de l'Etat, qu'elle vient compléter? Si Bordeaux, si Toulouse établissaient une Faculté libre de Médecine à côté des Facultés des Lettres, des Sciences, de Droit qui appartiennent à l'Etat, y aurait-il quelque raison de refuser à la Faculté de Médecine le droit de conférer des grades, si d'ailleurs elle offrait un enseignement suffisant? Mais que l'Etat donne l'exemple, qu'il constitue des Universités, rien ne sera plus juste que d'imposer les mêmes conditions aux établissements libres, et d'en finir avec un régime que personne ne défend aujourd'hui.

Pour obtenir le droit de conférer des grades, il est évident que les Facultés libres devront se soumettre à certaines conditions qui rapprocheront leur organisation de celles des Facultés de l'Etat. En demandant à l'Etat de leur déléguer une partie de son pouvoir, de leur prêter en quelque façon son crédit moral, ils est clair qu'elles se placent à

certains égards sous sa tutelle et qu'elles renoncent à une part de leur liberté. Si vous ne songez qu'à répandre la science, enseignez ce que vous voudrez et comme vous voudrez : voilà la règle ; mais si vous avez la prétention de conférer des grades, en concurrence avec les Facultés publiques, il est juste que l'Etat vous impose ses lois.

C'est dans cet esprit que la commission a décidé qu'un règlement fait par le conseil supérieur de l'instruction publique déterminera dans chaque Faculté le nombre des chaires et des professeurs, étant bien entendu qu'on n'exigera pas plus des Facultés libres que des autres Facultés. L'État ne pourrait refuser l'égalité sans s'accuser lui-même.

Le nombre des chaires et des professeurs n'est pas le même dans toutes les Facultés de l'Etat; c'est donc au conseil supérieur qu'il appartiendra de le fixer, suivant l'importance des villes où les Facultés libres seront établies. Serait-il juste d'exiger à Paris un aussi grand luxe d'enseignement que celui des Facultés de l'Etat? c'est là un point qui demande à être examiné, et que le conseil supérieur décidera en toute liberté.

Quant aux qualités à exiger des professeurs qui feront passer les examens, la commission a été unanime à demander que ces professeurs examinateurs fussent pourvus du diplôme de docteur. On a même proposé qu'ils fussent agrégés de l'Etat. Toutefois cette opinion n'a point prévalu. L'agrégation, telle qu'elle existe aujourd'hui, est un concours ; ce qui suppose un nombre limité de places à donner. Pour fournir aux Facultés libres les agrégés dont elles auraient besoin. il faudrait dénaturer l'agrégation et en faire simplement un grade supérieur à celui de docteur. On se plaindrait en outre qu'on force les professeurs libres à entrer dans le moule de l'Etat. Charger l'Etat de former les professeurs libres nous a paru excessif, l'Etat lui-même n'exigeant que le grade de docteur quand il fonde des chaires nouvelles. Nous n'avons pas voulu aller plus loin, par crainte de gêner la liberté.

Les examens passés devant les Facultés libres ayant la même valeur, emportant les mêmes avantages que les examens passés devant les Facultés de l'Etat, il nous a paru juste de mettre les concurrents sur le pied d'une parfaite égalité.

L'article 14 de notre projet exige donc que les examens subis devant les Facultés libres soient soumis aux mêmes règles et dispositions que les examens subis devant les Facultés de l'Etat notamment en ce qui concerne les conditions préalables de grade, d'âge, de stage dans les hôpitaux, d'inscriptions ou autres conditions imposées au candidat. Nous demandons la même uniformité pour les programmes, le nombre des épreuves, les délais obligatoires entre chaque grade et les droits à percevoir. Dès qu'on admet l'équivalence des grades, il faut de toute nécessité que les épreuves soient faites dans les mêmes conditions.

Si une Faculté libre se mettait au-dessus de ces règles, elle manquerait au contrat en vertu duquel l'Etat lui a délégué la collation des grades. En pareil cas, la sanction est toute naturelle ; c'est le refus du diplôme et du grade.

C'est ce que décide l'article 15 en disant que le ministre de l'instruction publique refusera la délivrance de tout diplôme en cas de violation des règles contenues dans les articles 13 et 14.

Mais nous n'avons pas voulu donner au ministre un pouvoir arbitraire. La décision qu'il aura prise pourra être attaquée devant le conseil supérieur, soit par l'établissement qui aura accordé le certificat, soit par le candidat qui l'aura obtenu. Le règlement d'administration publique qui interviendra pour l'exécution de notre loi déterminera les formes et délais de la procédure à suivre en pareil cas.

Le projet de la commission extra-parlementaire de 1870, projet repris par M. le comte Jaubert à l'Assemblée, établissait, nous l'avons dit, un jury spécial pour les examens de l'enseignement supérieur; mais il exceptait de ces examens la collation des grades de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences.

La commission de 1870 avait considéré que le baccalauréat, couronnement de l'enseignement secondaire, n'appartenait en rien à l'enseignement supérieur. Les Facultés de l'Etat jouent ici le rôle d'un jury spécial; elles n'ont pas instruit les candidats, elles n'examinent point sur ce qu'elles enseignent. L'enseignement secondaire a eu une bonne fortune qui manque à l'enseignement supérieur; il a trouvé, en dehors et au-dessus de lui, un corps de professeurs, familier avec les études classiques et les sciences, et complétement étranger aux querelles et aux jalousies qui troublent une sphère intérieure.

En examinant des candidats au baccalauréat, les professeurs des Facultés ne sont pas des rivaux intéressés, ce sont des juges, juges impartiaux, éclairés et respectés de tous. On ne voit donc pas, disait la commission de 1870, pourquoi l'Etat changerait un système généralement accepté pour conférer aux Facultés libres des Sciences et des Lettres le droit de faire des bacheliers; ce n'est pas là une conséquence de la liberté d'enseignement. Les candidats au baccalauréat n'appartiennent par aucun lien aux Facultés.

N'ayant pas accepté la création d'un jury spécial, nous n'avions pas à prendre parti dans cette question, au moins comme législateurs; mais le sujet ayant été longuement discuté dans notre commission, il nous a paru convenable de déclarer qu'aux yeux de la majorité, la collation du baccalauréat ne faisait point partie des droits de l'enseignement supérieur. Du reste, nous n'avons pas la prétention d'enchaîner l'avenir. Quand il y aura des Universités libres fortement constituées, nos successeurs aviseront. On peut soutenir sans doute que des Facultés libres des Sciences et des Lettres sont aussi capables de conférer le baccalauréat que le sont les Facultés de l'Etat; on peut dire qu'il se formera autour d'elles des établissements libres d'enseignement secondaire, et que ces établissements rencontreront dans les Facultés libres des juges qu'elles préfèrent: on peut ajouter que ces facultés, qui feront peu de licenciés et de docteurs, ne trouveront guère que dans les droits d'examen de baccalauréat les ressources dont elles ont besoin pour prospérer; toutes ces considérations ont leur prix, mais suivant la majorité de la commission, il n'y a pas là, comme pour les examens d'enseignement supérieur, une raison d'équité qui commande de partager la collation du baccalauréat entre les Facultés libres et les Facultés de l'Etat.

TITRE IV. — *Des pénalités.*

Le titre IV a pour objet les pénalités destinées à assurer l'éxécution de la loi.

L'article 17 déclare que toute infraction aux articles 3, 4, 5, 7 et 10 de la loi constitue une contravention punie d'une amende qui ne pourra excéder 1,000 fr.

Il déclare passible de cette peine: 1° l'auteur du cours quand c'est lui qui est chargé de faire la déclaration; 2° les administrateurs, ou, à défaut d'administrateurs régulièrement constitués, les organisateurs dans les cas prévus par les articles 4 et 10, et enfin 3° tout professeur qui aura enseigné au mépris des incapacités légales prononcées contre lui, et malgré la défense de l'article 7.

En cas d'infractions aux prescriptions des articles 3, 4, 5 ou 10, si ces infractions sont autre chose qu'une simple négligence, les tribunaux

pourront prononcer la suspension du cours ou de l'établissement pour un temps qui ne devra pas excéder trois mois.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 7, les tribunaux prononceront la fermeture du cours ou de l'établissement.

Il en sera de même lorsqu'une seconde infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5 ou 10 sera commise dans le courant de l'année qui suivra la première condamnation. Dans ce cas, le délinquant pourra être frappé, pour un temps n'excédant pas cinq ans, de l'incapacité d'enseigner édictée par l'article 7.

Tout jugement prononçant la suspension ou la fermeture d'un cours ou d'un établissement sera exécutoire par prévision, nonobstant appel ou opposition.

Il est évident que si l'appel laissait les choses en état, la loi serait facilement éludée et à la merci de quiconque voudrait la violer. En pareil cas, il faut éviter le scandale; il est donc juste de faire éxécuter par provision la décision du tribunal, en réservant tous les droits.

La fermeture définitive une fois prononcée, suffira-t-il de changer le titre de l'établissement ou le nom des professeurs pour avoir le droit d'installer un nouvel enseignement? C'est une question qu'il appartient aux tribunaux d'apprécier. Nous ne frappons pas d'interdit un local. S'il y a réellement un cours nouveau, une association nouvelle, la légalité est satisfaite; si au contraire, il n'y a de changé que l'apparence, les magistrats réprimeront la fraude faite à la loi. Il y a là un point de fait que le législateur ne peut régler.

L'article 20 a pour objet d'assurer la surveillance de l'État. Tout refus de se soumettre à la surveillance telle qu'elle a été prescrite par l'article 6 sera puni d'une amende de 1,000 à 3,000 fr., et, en cas de récidive, de 3,000 à 6,000 fr.

Si la récidive a lieu dans le courant de l'année qui suit la première condamnation, le jugement pourra ordonner la fermeture du cours ou de l'établissement.

C'est la résistance intentionnelle, c'est le délit que nous entendons frapper. Mais nous croyons qu'il est également juste de punir la négligence, afin que rien n'entrave une surveillance qui est d'ordre public. Aussi demandons-nous que les administrateurs de l'établissement soient civilement responsables du paiement des amendes prononcées contre l'un ou plusieurs d'entre eux.

Toutes ces dispositions, empruntées du droit commun, ne peuvent guère soulever d'objections. Il n'en sera peut-être pas de même de l'article 21 qui, suivant l'usage des pays libres, charge exclusivement la justice de veiller à l'exécution de la loi.

Dans nos usages ordinaires nous faisons intervenir l'administration pour prévenir le délit, et la justice pour punir le délit commis; mais de cette façon nous laissons toujours une grande place à l'arbitraire, et nous n'arrivons pas à la liberté. Si, par exemple, nous avions décidé qu'il appartiendrait à l'administration de refuser la déclaration faite par l'auteur d'un cours pour le cas où ce cours ne constituerait pas un enseignement véritable, il est clair que nous n'aurions donné la liberté qu'en apparence. Rien n'eut été plus facile à l'administration que d'arrêter tout enseignement qui l'effaroucherait. Ses craintes mêmes eussent été la mesure de la liberté.

Mais, d'un autre côté, si l'on borne le rôle de la justice à punir le délit commis, n'arrive-t-on pas à des résultats étranges? N'y a-t-il pas quelque dureté à laisser ouvrir un cours qu'on sait délictueux? Celui dont on a reçu la déclaration, qu'on a en quelque façon autorisé à parler en public, ne pourra-t-il pas plaider la bonne foi et se plaindre d'être tombé dans le piége de la loi.

C'est pour éviter cet inconvénient que, dans les pays libres, on auto-

rise le magistrat à prendre en main la défense de la loi aussitôt qu'elle est menacée, mais avant que le délit ait été commis. En d'autres termes, pour éviter les abus du régime préventif, c'est le magistrat qu'on établit gardien de la loi, c'est par la justice qu'on obtient le maintien de l'ordre que nous avons demandé jusqu'ici à l'administration.

C'est ce système libéral dont nous voulons essayer. Lors donc que les déclarations faites conformement aux articles 3 et 4 indiqueront comme professeur une personne frappée d'incapacité, ou contiendront la mention d'un sujet contraire à l'ordre public ou à la morale publique et religieuse, le procureur de la République pourra former opposition dans les dix jours.

L'opposition sera notifiée à la personne qui aura fait la déclaration.

Si l'auteur des cours croit cette opposition mal fondée, il peut former une demande en mainlevée devant le tribunal civil. Cette demande, formée soit par déclaration écrite au bas de la notification, soit par acte séparé adressé au procureur de la République, sera portée à la plus prochaine audience. C'est le tribunal qui seul sera compétent pour prononcer sur la capacité du maître ou la légalité de l'enseignement.

Il va de soi que le cours ne pourra être ouvert avant la mainlevée de l'opposition. Toute infraction à cette défense sera punie d'une amende de 16 à 500 francs, laquelle pourra être portée au double en cas de récidive dans l'année qui suivra la première condamnation.

Si le cours est ouvert dans un établissement, les administrateurs seront civilement et solidairement responsables des amendes prononcées en pareil cas.

Du reste, on pourra toujours appliquer l'article 463 du Code pénal, et en tenant compte des circonstances atténuantes, tempérer la loi par l'équité.

Conclusion.

Telles sont les dispositions que nous soumettons à l'Assemblée. Nous croyons qu'elles sont de nature à assurer la liberté de l'enseignement supérieur, sans abaisser le niveau des études et sans compromettre l'ordre public. Notre tâche législative finit là. Mais nous n'exprimerions pas toute notre pensée, et peut-être ne répondrions-nous pas à la confiance de l'Assemblée, si nous ne disions qu'il ne suffira pas de proclamer la liberté pour relever l'enseignement supérieur. L'état aussi a un rôle à jouer; on ne peut laisser nos Facultés dans l'isolement et l'abandon où elles languissent. Le meilleur effet de la liberté sera de susciter une concurrence qui forcera l'Etat à demander au pays des sacrifices légitimes afin que nos établissements d'enseignement ne restent pas au dessous de ceux des autres nations.

La commission extra-parlementaire nommée par M. Segris et présidée par M. Guizot avait terminé son travail par des vœux auxquels nous nous associons entièrement. Il est temps que la France reconnaisse ce qu'il y a d'insuffisant dans l'enseignement supérieur tel qu'il existe aujourd'hui. Il ne suffit point d'avoir un certain nombre de savants illustres, de maîtres habiles et zélés, la science et le dévouement de manquent pas en France; ce qui nous manque, ce sont trois choses qui ont fait la fortune de nos rivaux : des ressources matérielles, la décentralisation et l'autonomie des Universités. Ecoutons sur ce point les sages avis que donnait, à la veille de la guerre, la commission de 1870 :

« Après avoir admis en principe, avec ses conséquences naturelles et ses garanties nécessaires, la liberté de l'enseignement supérieur, la commission regarde comme indispensable et exprime le vœu formel que des mesures législatives, administratives et financières, selon la nature des

questions, soient adoptées sans délai, pour accomplir dans l'enseignement supérieur donné par l'Université, et au sein des établissements de l'État, les améliorations et les progrès nécessaires pour que ces établissements soutiennent avec honneur la concurrence à laquelle ils seront désormais appelés, et maintiennent l'enseignement supérieur en France au niveau élevé que leur impose et leur imposera de plus en plus l'état général des esprits et des lumières en Europe.

« La commission ne saurait énumérer ici les réformes et les développements qui doivent avoir ce résultat; elle se borne à exprimer les vœux qu'il lui paraît le plus urgent de satisfaire :

« 1° Que les professeurs des diverses Facultés dans les établissements de l'Etat soient reconnus inamovibles dans leurs chaires, selon les règles de discipline et de juridiction établies dans l'Université.

« 2° Que pour leur régime intérieur, spécialement pour le choix du doyen, pour la présentation aux chaires vacantes dans leur sein, pour l'emploi des agrégés, pour l'autorisation des cours qui pourront être donnés dans les locaux affectés à leur service, pour les diverses relations et les divers modes d'enseignement qui peuvent s'établir entre les professeurs et les élèves, les Facultés instituées par l'Etat soient investies d'une large part d'autonomie et de liberté.

« 3° Qu'il soit pourvu dans le budget de l'Etat aux moyens personnels et matériels d'études et de progrès dont le besoin se fait si vivement sentir dans l'enseignement supérieur, tels que l'augmentation du nombre des chaires et des professeurs titulaires ou agrégés, la formation et l'entretien des bibliothèques, des laboratoires et des divers instruments de travail intellectuel.

« 4° Que dans quelques-unes des principales villes de l'Etat, et avec leur concours, il soit organisé un enseignement supérieur complet, c'est-à-dire réunissant toutes les Facultés avec leur enseignement nécessaire, de telle sorte que, sans détruire l'unité de la grande Université nationale, ces établissements deviennent, chacun pour son compte, de puissants foyers d'étude, de science et de progrès intellectuel. »

A ces réformes, demandées par la commission de 1870, il ne serait pas moins utile d'en joindre une autre, qui joue un si grand rôle en Allemagne qu'elle y tient lieu de la liberté d'enseignement et la remplace sans désavantage. Nous voulons parler de la concurrence entre les professeurs et les agrégés. Demander à la Faculté un enseignement complet et régulier, mais ne pas cantonner chaque professeur dans sa chaire et ne pas faire de chaque cours un monopole, c'est donner satisfaction à tous les scrupules de conscience, c'est établir une rivalité toujours profitable à la science, c'est appeler au service de l'Etat quiconque se sent une vocation décidée pour l'enseignement.

Après la concentration des études, ce qui fait la force et la vitalité des Universités allemandes, c'est cette concurrence incessante empruntée aux usages de l'antique Université de Paris.

Peut-être aussi y aurait-il lieu d'examiner si, en dehors du traitement de l'Etat, traitement toujours insuffisant, il ne serait pas juste d'attribuer au professeur une part des honoraires payés par l'étudiant qui le choisit. Il n'y a aucune raison pour condamner un homme de talent à la médiocrité et à la gêne. On ne voit pas pourquoi on ne donnerait pas à l'enseignement quelques-uns des avantages attachés aux professions libres. *Honos et Præmium*, cette devise de l'Université de Gœttingue, devrait être celle de nos futures Universités françaises.

La concurrence des établissements libres aura pour effet d'offrir aux professeurs des traitements plus élevés que ceux de l'État. Il est bon que le gouvernement se prépare à soutenir cette rivalité. Relever la condition de nos savants et leur assurer plus d'aisance et plus de res-

pect, ne sera pas un des moindres avantages de la loi que nous vous proposons.

Sans pousser plus loin ces considérations, espérons que la liberté de l'enseignement supérieur sera féconde et que, loin d'abaisser le niveau intellectuel, elle ranimera en France l'amour de ces belles études qui sont la force, la richesse et la gloire des nations.

Aujourd'hui, personne ne regarde plus la science comme le luxe et la parure d'un État en prospérité; nos malheurs nous ont appris que la bonne et la mauvaise fortune des peuples tenaient plus qu'on ne pense à la force ou à la faiblesse des idées morales, des goûts littéraires, des progrès scientifiques. Pour nous relever, il nous faut faire autant d'attention à l'éducation du pays qu'à l'organisation de l'armée; le budget de notre enseignement, pour être moins lourd que celui de la guerre, n'a pas une moindre importance. Tout l'effort de nos hommes d'État, tout le zèle de nos patriotes, doit avoir pour objet constant de ranimer l'esprit de la France et de le porter au plus haut degré de culture, afin de nous maintenir au rang que nous occupons depuis trois siècles et que nous devons défendre aujourd'hui plus énergiquement que jamais.

PROJET DE LOI.

TITRE I[er]. — *Des cours et des établissements libres d'enseignement supérieur.*

Art. 1[er]. L'enseignement supérieur est libre.

Art. 2. Tout Français majeur n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'article 7 de la présente loi, les associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur, conformément à l'article 9 ci-après, les départements et les communes pourront ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur, aux seules conditions prescrites par les articles suivants.

Art. 3. L'ouverture de chaque cours devra être précédée d'une déclaration signée par l'auteur de ce cours.

Cette déclaration indiquera les nom, qualités et domicile du déclarant, le local où seront faits les cours, et l'objet ou les divers objets de l'enseignement qui y sera donné.

Elle sera remise au recteur dans les départements où est établi le chef-lieu de l'Académie, et à l'inspecteur d'Académie dans les autres départements. Il en sera donné immédiatement récépissé.

L'ouverture du cours ne pourra avoir lieu que dix jours francs après la délivrance du récépissé.

Toute modification aux points qui auront fait l'objet de la déclaration primitive devra être portée à la connaissance des autorités désignées dans le paragraphe précédent. Il ne pourra être donné suite aux modifications projetées que cinq jours après la délivrance du récépissé.

Art. 4. Les établissements libres d'enseignement supérieur devront être administrés par trois personnes au moins.

La déclaration prescrite par l'article 3 de la présente loi devra être signée par les administrateurs ci-dessus désignés; elle indiquera leurs nom, qualités et domicile, le siége et les statuts de l'établissement ainsi que les énonciations mentionnées dans ledit article 3.

En cas de décès ou de retraite de l'un des administrateurs, il devra être procédé à son remplacement dans un délai de six mois.

Avis en sera donné au recteur ou à l'inspecteur d'Académie.

La liste des professeurs et le programme des cours seront communi-

qués chaque année aux autorités désignées dans le paragraphe précédent.

Indépendamment des cours proprement dits, il pourra être fait dans lesdits établissements des conférences spéciales sans qu'il soit besoin d'autorisation préalable.

Les autres formalités prescrites par l'article 3 de la présente loi sont applicables à l'ouverture et à l'administration des établissements libres.

Art. 5. Les établissements d'enseignement supérieur, ouverts conformément à l'article précédent, prendront le nom de Faculté libre des Lettres, des Sciences, de Droit, de Médecine, etc., s'ils appartiennent à des particuliers ou à des associations.

Ils prendront le nom de Faculté départementale ou communale, s'ils appartiennent à des départements ou à des communes.

Art. 6. Les cours ou établissements libres d'enseignement supérieur seront toujours ouverts et accessibles aux délégués du ministre de l'instruction publique.

Art. 7. Sont incapables d'ouvrir un cours et de remplir les fonctions d'administrateur ou de professeur dans un établissement libre d'enseiseignement supérieur :

1° Les individus qui ne jouissent pas de leurs droits civils;

2° Ceux qui ont subi une condamnation pour crime ou pour délit contraire à la probité ou aux mœurs;

3° Ceux qui, par suite de jugement, se trouveront privés de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille, indiqués dans les nos 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'article 42 du Code pénal;

4° Ceux contre lesquels l'incapacité aura été prononcée, en vertu de l'article 18 de la présente loi.

Art. 8. Les étrangers pourront être autorisés à ouvrir des cours ou à diriger des établissements libres d'enseignement supérieur, dans les conditions prescrites par l'article 78 de la loi du 15 mars 1860.

TITRE II. — *Des associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur.*

Art. 9. Les dispositions de l'article 29 du Code pénal ne sont pas applicables aux associations formées pour encourager et propager l'enseignement supérieur.

Art. 10. Les associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur pourront ouvrir des cours ou fonder des établissements à la seule condition de remplir pour chacun des cours ou des établissements les formalités prescrites par les articles 3 et 4 ci-dessus.

Art. 11. Les établissements d'enseignement supérieur fondés ou les associations formées en vertu de la présente loi pourront, sur leur demande, être déclarés établissements d'utilité publique, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

Une fois reconnus, ils pourront acquérir et contracter à titre onéreux; ils pourront également recevoir des dons et des legs.

La déclaration d'utilité publique ne pourra être révoquée que par une loi.

Art. 12. En cas d'extinction ou de suppression, si les statuts ne contiennent aucune disposition relative aux biens de l'établissement ou de l'association restés libres après la liquidation et le paiement des dettes, le conseil supérieur de l'instruction publique aura le droit d'attribuer ces biens, suivant les proportions qu'il déterminera, à des établissements ou associations du même genre.

Toutefois, les biens provenant de dons et de legs recevront l'affectation qui leur sera donnée expressément par le donateur ou le testateur.

A défaut d'affectation expresse, les biens feront retour aux donateurs, ou à leurs parents au degré successible, et aux parents du testateur au même degré.

TITRE III. — *De la collation des grades.*

Art. 13. Les Universités et les Facultés libres pourront recevoir d'une loi le droit de conférer des grades, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

1° Un règlement fait par le conseil supérieur de l'instruction publique déterminera dans chaque Faculté le nombre des chaires et des professeurs, sans pouvoir dépasser le nombre existant dans les Facultés de l'Etat;

2° Ne pourront procéder aux examens tendant à la collation des grades ou à la délivrance des certificats que les professeurs titulaires ou suppléants de la Faculté pourvus du grade de docteur.

Art. 14. Les examens subis devant les Facultés libres seront soumis aux mêmes règles et dispositions que les examens subis devant les Facultés de l'Etat, notamment en ce qui concerne les conditions préalables de grade, d'âge, de stage dans les hôpitaux, d'inscriptions ou autres conditions imposées aux candidats, les programmes, le nombre des épreuves nécessaires pour l'obtention de chaque grade et les droits à percevoir.

Un règlement fait par le conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions auxquelles un étudiant pourra changer de Faculté, soit pour prendre la suite de ses inscriptions, soit pour subir ses examens.

Art. 15. Le ministre de l'instruction publique refusera la délivrance de tout diplôme en cas de violation des règles contenues dans les articles 13 et 14 ci-dessus.

La décision du ministre pourra être attaquée devant le conseil supéde l'instruction publique. soit par l'établissement qui aura accordé le certificat, soit par le candidat qui l'aura obtenu.

Le règlement d'administration publique qui devra intervenir pour l'exécution de la présente loi déterminera les formes et délais de la procédure à suivre en pareil cas.

Art. 16. Les certificats d'aptitude aux grades, délivrés par les Facultés libres, seront visés dans le diplôme accordé sur leur présentation par le ministre de l'instruction publique, comme le sont actuellement les certificats délivrés par les Facultés de l'Etat et autres établissements publics.

Les certificats de capacité exigés pour l'exercice des fonctions d'avoué pourront être délivrés par les Facultés libres de Droit, aux conditions prescrites par les articles 13 et 14.

TITRE IV. — *Des pénalités.*

Art. 17. Toute infraction aux articles 3, 4, 5, 7 et 10 de la présente loi constitue une contravention punie d'une amende qui ne pourra excéder 1,000 fr.

Sont passibles de cette peine :

1° L'auteur du cours, dans le cas prévu par l'article 3;

2° Les administrateurs, ou, à défaut d'administrateurs régulièrement constitués, les organisateurs, dans les cas prévus par les articles 4 et 10;

3° Tout professeur qui aura enseigné malgré la défense de l'article 7.

Art. 18. En cas d'infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5 ou 10, les tribunaux pourront prononcer la suspension du cours ou de l'établissement pour un temps qui ne devra pas excéder trois mois.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 9, ils prononceront la fermeture du cours ou de l'établissement.

Il en sera de même lorsqu'une seconde infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5 ou 10 sera commise dans le courant de l'année qui suivra la première condamnation. Dans ce cas, le délinquant pourra être frappé, pour un temps n'excédant pas cinq ans, de l'incapacité édictée par l'article 7.

Art. 19. Tout jugement prononçant la suspension ou la fermeture d'un cours sera exécutoire par provision, nonobstant appel ou opposition.

Art. 20. Tout refus de se soumettre à la surveillance, telle qu'elle est prescrite par l'article 6, sera puni d'une amende de 1,000 à 3,000 fr., et, en cas de récidive, de 3,000 à 6,000 fr.

Si la récidive a lieu dans le courant de l'année qui suit la première condamnation, le jugement pourra ordonner la fermeture du cours ou de l'établissement.

Tous les administrateurs de l'établissement seront civilement et solidairement responsables du paiement des amendes prononcées contre l'un ou plusieurs d'entre eux.

Art. 21. Lorsque les déclarations faites conformément aux articles 3 et 4 indiqueront comme professeur une personne frappée d'incapacité ou contiendront la mention d'un sujet contraire à l'ordre public ou à la morale publique et religieuse, le procureur de la République pourra former opposition dans les dix jours.

L'opposition sera notifiée à la personne qui aura fait la déclaration.

La déclaration en mainlevée pourra être formée devant le tribunal civil, soit par déclaration écrite au bas de la notification, soit par acte séparé, adressé au Procureur de la République.

Elle sera portée à la plus prochaine audience.

Le cours ne pourra être ouvert avant la mainlevée de l'opposition, à peine d'une amende de 16 à 500 fr., laquelle pourra être portée au double en cas de récidive dans l'année qui suivra la première condamnation.

Si le cours est ouvert dans un établissement, les administrateurs seront civilement et solidairement responsables des amendes prononcées en vertu du présent article.

Art. 22. L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué aux infractions prévues par la présente loi.

Art. 23. Sont abrogés les lois et décrets antérieurs, en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

LE BUDGET
DE LA DÉCADENCE

1874.

Tous les ans la chambre vote un lourd budget dit de *l'Instruction publique*, mais qui n'est à proprement parler que le budget de l'Enseignement d'Etat et le moyen d'opprimer l'essor de l'instruction nationale en France.

Ce budget de l'Université se dresse en effet à côté du réseau des lois et réglements qui entravent ou interdisent la liberté de l'Enseignement, et vient opposer à toutes les tentatives de la nation pour user du peu de liberté qu'on lui laisse, la force brutale d'une concurrence faite avec les millions de l'Etat.

Ces millions ont servi naguères à indemniser largement les lycées occupés par les Prussiens, tandis que les maisons religieuses, bien autrement saccagées sous le gouvernement Gambetta ont dû, au milieu de la détresse publique, trouver des aumônes pour continuer leur œuvre.

Ils servent sans cesse à remplir de boursiers les lycées qui souffrent trop du voisinage d'une maison libre, ils comblent les déficits au besoin, et multiplient toujours les faveurs.

L'enseignement libre représente cependant la majorité des familles, puisqu'il possède la majorité des élèves de l'enseignement secondaire (1) et ce sont par conséquent les adversaires de l'Enseignement d'Etat, ceux qui le repoussent au prix de

(1) Pour l'Enseignement supérieur, le monopole de l'Etat n'est pas encore levé et aucune comparaison n'est possible ; mais la liberté donnée à l'Enseignement supérieur accroîtra assurément le nombre des élèves de l'Enseignement secondaire libre.

sacrifices, qui paient la majorité du budget *dit* de *l'Instruction publique*.

Ces prémisses posées nous allons faire passer sous les yeux des lecteurs de la *Revue de l'Enseignement Chrétien* la longue discussion du budget de l'Enseignement d'Etat.

Les questions législatives relatives à l'Instruction publique sont parfois laissées de côté par nos lecteurs ; ils se désintéressent de ces débats. La sauce du turbot de César méritait-elle, en effet, davantage l'attention des bourgeois de Rome, parce qu'on imposait au Sénat de la discuter et la voter? Non, elle ne devait intéresser que César et ses cuisiniers. Or, en somme, on vote aux chambres le pot-au-feu universitaire où nous ne sommes pas invités.

Cette année, cependant, les efforts des catholiques pour fonder leurs universités, rendent ces discussions très-instructives et nous nous sommes efforcés d'ailleurs d'en accroître l'intérêt en faisant ressortir des divers chapitres une morale qui échappe trop souvent aux meilleurs esprits.

Toutefois, avouons-le, pour les âmes croyantes cette lecture est cruelle ; il faut dans une question aussi divine que celle de la formation des intelligences d'enfants baptisés, faire abstraction de l'Enfant de la crèche, de l'Incarnation et de la Rédemption ; et, dans un pays qui a joui de quinze siècles de christianisme, il faut voir des Représentants officiels de la nation ne pas oser se placer une seule fois au point de vue de l'Eglise et conserver toujours le noble drapeau de leurs croyances soigneusement roulé dans l'étui de la honte.

Le Sauveur disait avec douleur : *Pater sancte, mundus te non cognovit* (1) mais c'était avant sa Passion, avant son exaltation sur la croix. Aujourd'hui hélas ! en face de nos législateurs baptisés, il semble qu'il pourrait dire plus douloureusement : Mon Père, mon sang n'a pas suffi, le sang de millions de martyrs n'a pas été plus éloquent : *Le monde ne vous connait pas !*

(1) Joann., XVII, 25.

Cependant immédiaement après la discussion du budget de l'Instruction publique et le débat de l'Enseignement étánt clos, un député a osé, à propos des beaux-arts, se poser tout à coup en chrétien, et parler contre la *sécularisation*. L'émotion a été grande; la colère de la gauche n'a eu d'égale que l'indignation du centre droit catholique, furieux d'entendre proclamer aussi nettement ses croyances.

Citons tout d'abord ce seul acte de foi que nous ayons eu à relever dans les deux longues journées de discussion que nous envisageons, et saisissons vite cette occasion, que nous n'aurions pas dans le cours de la discussion sur l'Enseignement, d'inscrire une fois le nom sacré de Dieu. Ce débat est en outre très-intéressant au point de vue de la sécularisation de l'Enseignement.

CAUSES DE LA DÉCADENCE DE L'ART.

M. DE GAVARDIE. Je viens, messieurs, vous soumettre quelques considérations, aussi rapides que je le pourrai, sur la situation général des beaux-arts en France. (Oh! oh! à gauche.) C'est là un intérêt dont je n'ai pas besoin de relever l'importance devant vous.

Pour tous les observateurs, même les plus superficiels, il y a un fait qui s'impose à toutes les intelligences, c'est la décadence profonde de l'art. — (*Plusieurs membres*. Mais non! mais non!)

J'entends des protestations. Je voudrais bien, messieurs, qu'elles répondissent à la situation vraie des choses; mais on a dit trop souvent que l'art s'en allait; que cette grande chose, que cette manifestation, ce rejaillissement extérieur de cet idéal que nous portons tous plus ou moins dans l'esprit et dans le cœur, je voudrais, dis-je, que les protestations que l'on faisait tout à l'heure pussent véritablement nous démontrer que l'art n'a pas décliné, que l'art n'est pas dans une situation, je ne dirai pas irrémédiable, mais dans une situation véritablement déplorable.

Eh bien, messieurs, il s'agit d'en chercher le remède. Les Assemblées, jusqu'à présent, ne se se sont peut-être pas suffisamment préoccupées des moyens de remédier à cette décadence que je déplorais tout à l'heure.

Il serait certainement important, messieurs, d'en rechercher les causes. Il y en a plusieurs, mais il en est une qui domine toutes les autres. Il est une cause, messieurs, — je serai immédiatement contredit d'un certain côté de l'Assemblée... (Exclamations ironiques à gauche) — il est une cause principale, une cause sur laquelle j'aurais voulu insister d'une manière aussi approfondie que possible, et voilà pourquoi je vous demandais tout à l'heure la permission de renvoyer à demain. — *Voix diverses*. A demain! — Non! non! Parlez! parlez!

M. DE GAVARDIE. Si l'Assemblée veut m'entendre aujourd'hui... (Oui! oui!), je signalerai immédiatement cette cause principale : c'est l'affaiblissement de l'enseignement religieux dans les écoles publiques, en général, non-seulement dans les écoles techniques, dans l'école de

Rome, dans l'école des beaux-arts, dans les écoles de dessin, mais dans les écoles publiques d'une façon générale.

On vous parlait tout-à-l'heure de l'intérêt que nous attachons à l'instruction primaire ; oui nous y attachons un grand intérêt; mais j'aurais voulu, en même temps, — vous me direz que ce n'était peut-être pas le lieu, cette question pouvant se présenter plus tard, — j'aurais voulu précisement dans la situation des esprits, aujourd'hui, au lieu d'une interpellation peut-être inopportune qu'on vous proposait tout à l'heure, j'aurais voulu, dis-je, qu'on vous signalât le danger grave, profond, que court — le mot vous paraîtra peut-être exagéré, mais je ne recule pas devant ce mot — la civilisation en France.

Messieurs, les vieux artistes, les artistes qui ont jeté une si grande splendeur dans l'histoire de l'art, les artistes dont je ne vous rappellerai pas les noms, vous les connaissez tous...

Plusieurs membres à gauche. Lesquels? nommez-les!

M. DE GAVARDIE. Tous les artistes, par exemple, du XIVe, du XVe, du XVIe et du XVIIe siècle, ces artistes-là, quelques-uns d'entre nous pourront en être étonnés, mais ces artistes-là étaient des théologiens avant d'être des artistes. (Rires et applaudissements ironiques sur plusieurs bancs à gauche.)

Oui, ceux qui connaissent l'histoire de l'art, — et j'apercevais tout à l'heure un homme dont le témoignage certainement ne peut pas être suspect, qui a bien des relations, trop peut-être à un certain point de vue, d'un côté de l'Assemblée... (Oh! oh! à gauche.)

Ce que je dis là est très-innocent, je constate un fait: je ne m'associe pas aux critiques que dans une partie de la presse en a dirigées contre l'honorable directeur actuel des beaux-arts; aussi disais-je tout-à-l'heure que mon observation était fort innocente... (Rires à gauche); je voulais seulement constater ce fait capital qu'un homme dont les opinions sont certainement influencées comme le sont, messieurs (l'orateur se tourne vers la gauche), les vôtres en général par la situation politique qui vous est faite et que vous voulez maintenir... (Nouveaux rires à gauche), que cet homme, dis-je, ne me désavouerait pas si je maintenais que les grands artistes dont j'invoque le souvenir étaient théologiens; non pas qu'ils fussent des docteurs en droit canon, mais ils avaient commencé par chercher la véritable expression de l'art, celle sans laquelle l'art devient quelque chose de mercantile, sans laquelle l'art devient un véritable métier.

Et, certes, les procédés techniques ne manquent pas aujourd'hui; les progrès des sciences physiques ont mis entre les mains des artistes des moyens merveilleux d'exécution. Qu'ont-ils fait de ces moyens? Il leur manque l'inspiration de la foi qui animait les mains, qui animait l'intelligence, qui animait le cœur des artistes dont je parlais tout à l'heure, qui avaient étudié à cette source profonde les véritables notions de l'art, car tout se touche dans le domaine de l'intelligence.

D'où vient qu'aujourd'hui nous n'avons pas, — je ne veux désigner aucun nom à titre d'exception, parce qu'il y a des convenances à observer, — d'où vient qu'aujourd'hui il n'y a pas de grands poètes? qu'il n'y a pas, à l'heure où je parle, de grands littérateurs? (Vives dénégations à gauche.)

Je sais qu'il y en a eu; mais ceux précisément dont vous évoquez le souvenir dans ce moment-ci, savez-vous ce qui a fait leur force? savez-vous où ils ont puisé leur inspiration! Ils ont eu des inspirations religieuses et monarchiques, et Victor Hugo le premier. (Rires ironiques à gauche.)

Messieurs, je disais que l'absence d'un enseignement net, précis, rigoureusement mathématique comme celui de la théologie... (Nouveaux rires et exclamations à gauche.)

Oui, messieurs, ceux qui rient n'ont pas l'air de la connaître beaucoup.

Je dis qu'un enseignement de cette nature donne à l'esprit une précision, une netteté, à l'inspiration une grandeur qui fait qu'en définitive l'esprit traduit par la main des idées précises, des formes non-seulement correctes, mais des formes qui expriment l'idéal dont j'ai parlé tout à l'heure en commençant ces quelques mots que je place de nouveau sous le bénéfice de votre bienveillante attention. (Très-bien! à gauche. — Parlez! parlez!)

Messieurs, où est le remède? Oh! permettez-moi encore d'ajouter une réflexion.

A gauche. Parlez! parlez!

M. DE GAVARDIE. Ce qui manque à l'élévation et à la dignité de l'art, — eh! mon Dieu! qu'il y aurait de choses à dire sur ce point!...

A gauche. Parlez!

M. DE GAVARDIE... Nous ne pouvons pas traverser nos rues, nos places publiques, nos promenades, sans rencontrer des types de beauté bien vulgaires! (Exclamations et rires bruyants à gauche.)

Il y a, messieurs, — et l'expression dont je vais me servir ne sera pas métaphorique, — il y a souvent des filles de marbre... (Hilarité générale), qui étalent un peu trop ingénûment... (Bruit)

M. GEORGES PERIN *et plusieurs membres à gauche.* Ecoutez! écoutez!

M. DE GAVARDIE. Notre honorable collègue M. Périn réclame le silence en ma faveur. Je l'en remercie; mais je ne sais pas comment il va accueillir l'expression dont je vais me servir; je dirai que ces statues ont des allures un peu trop républicaines. (Rires prolongés.)

Et n'en soyez pas étonnés, messieurs, car elles sont sans culottes! (Nouveaux rires. — Applaudissements ironiques à gauche. — Longue interruption.)

Messieurs, j'arrive au moyen pratique de remédier à cette décadence de l'art dans la mesure des moyens dont nous pouvons immédiatement disposer.

Plusieurs membres à gauche. C'est de leur mettre des culottes!

M. DE GAVARDIE. Des esprits très-compétents ont proposé une organisation nouvelle qui n'ajouterait pas un centime au budget actuel. Certes, si nous le pouvions, nous devrions, avec plus de raison peut-être, augmenter ce budget-là que celui de l'instruction primaire. (Ah! ah! à gauche.)

Ah! messieurs, je suis le premier à reconnaître les bienfaits de l'instruction primaire, mais il y a deux sortes d'instruction primaire...

M. GEORGES PERRIN. Bien entendu! La bonne et la mauvaise!

M. DE GAVARDIE... et celle qu'on donne aujourd'hui n'a pas besoin d'augmentation de crédit. (Rumeurs à gauche.)

Je sais, messieurs, car je ne veux calomnier personne, je sais qu'il y a diverses manières de comprendre les bienfaits de l'instruction. Nous avons notre idéal, nous aussi, en pareille matière; mais ce que nul ne peut contester, c'est qu'en voulant séculariser toutes choses aujourd'hui, c'est qu'en voulant séculariser l'instruction primaire, en voulant séculariser ce quelque chose d'intime et de profond qui est le don de Dieu, l'intelligence humaine... (Interruptions à gauche.) — et les observateurs sérieux ne me contrediront pas, — on est arrivé à ce résultat, que le niveau d'intelligence des masses a baissé depuis la diffusion de l'instruction primaire telle que vous l'entendez. (Interruptions et protestations à gauche.)

M. LANGLOIS. Il n'y a qu'elle qui le fait monter.

M. DE GAVARDIE. Je dis donc, et je le constate à regret, qu'on ne peut pas augmenter le budget des beaux-arts; mais on pourrait trouver dans une organisation nouvelle, sans ajouter un centime au budget, le

moyen de donner une direction plus élevée, plus pratique, plus intelligente et plus féconde...

M. de Gavardie propose de créer un conseil supérieur des Beaux-Arts dans lequel on adjoindrait aux diverses notabilités des Evêques.

Des Evêques! A ce mot la gauche ne se sent plus de joie, elle rit, elle trépigne et la cause est jugée. Des Evêques, en France! et dans un conseil des Beaux-Arts! *Dæmonium habes.*

Sur ce, on a voté sans discussion quinze cents mille francs pour les théâtres nationaux, 250,000 fr. de secours aux auteurs dramatiques et autres, 500,000 pour les établissements de Beaux-Arts, 900,000 pour les musées et expositions, 250,000 francs pour l'administration centrale et seulement 1,100,000 par les monuments historiques.

Il est bon de lire ces gros chiffres pour faire ressortir la modicité de certains autres chiffres qu'on aura à lire dans la discussion de l'Enseignement; nous osons trouver que dans toute cette affaire la proportion des sommes votés est a peu près en raison inverse de l'importance des intérêts.

Entrons à la Chambre, c'est la séance du samedi 13 novembre, présidence de M. Buffet.

(*Nota.* L'ensemble du chapitre des budgets de l'enseignement est indiqué dans un tableau annexé à la fin de cet article et nous ne donnons au cours de la discussion que les chiffres discutés.)

TRAITEMENT DU MINISTRE.

(Budget du personnel de l'administration centrale : 579,000 fr.)

Le rapport du budget constatait sur ce chapitre une réduction déjà faite en 1873 des traitements du secrétaire général et de son bureau et qui paraissait une réduction suffisante, encore pour cette année.

Or, qu'arrive-t-il, dit M. DE JANZÉ? En vertu d'une décision extra-parlementaire, il se trouve qu'à la place du secrétariat général supprimé à l'instruction publique, avec l'assentiment de l'Assemblée, on a institué une sous-secrétairie d'Etat. Or, les sous-secrétaires d'Etat ne sont rien autre chose que des secrétaires généraux ayant un titre plus sonore et

des appointements plus considérables. (Approbations sur divers bancs à gauche.)

Remarquez, messieurs, que, malgré cette création des sous-secrétaires d'Etat, le projet de budget ne porte aucun crédit pour le traitement du sous-secrétaire d'Etat à l'instruction publique, non plus qu'à la justice et aux finances. Cependant les sous-secrétaires d'Etat seront payés en 1874 ; mais ici la dépense se trouvera introduite par insinuation, et non par une inscription de crédits, faite au grand jour.

Il arrive souvent, du reste, qu'on procède ainsi. Par exemple, lorsque au ministère des finances on a séparé en trois, non pour des raisons de service, mais pour des causes personnelles ou politiques, la direction générale, qui comprenait les tabacs, les contributions indirectes et les douanes ; on a, de même en 1860 et 1869, laissé cette dépense à l'état latent ; on n'a rien porté aux premiers budgets qui ont suivi les disjonctions des services, puis on est venu dire : A la place d'une direction générale coûtant 25,000 francs, il y en a trois qui existent, accordez-nous donc des suppléments de crédits, car ce ne sont plus 25,000 francs, mais 75,000 francs, qui ont droit de cité au budget. Je désire qu'un fait semblable ne se reproduise pas dans les circonstances actuelles. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs à gauche.)

Vous comprenez, messieurs, que pour faire face à la dépense des sous-secrétaires d'Etat, sans inscriptions de crédits au budget, pour payer ces fonctionnaires, il faut économiser sur les autres employés, puis opérer par voie de virement sur le même chapitre. Par exemple, on laisse des emplois sans titulaires et on les fait remplir par les agents faisant fonctions, c'est-à-dire touchant un traitement inférieur à celui qui est affecté par le budget à l'emploi laissé sans titulaire.

Vous comprenez maintenant, messieurs, pourquoi je procède ainsi que je le fais. Je ne pense pas vous demander de rejeter le crédit porté au budget pour les sous-secrétaires d'Etat nouveaux, il n'y a aucun crédit afférent à ces fonctionnaires. Je vous demande de diminuer de 30,000 francs les crédits demandés pour le personnel de l'administration centrale, pour que le traitement du sous-secrétaire d'Etat, ne soit pas pris, en 1874, sur celui des autres employés du ministère de l'instruction publique.

Si vous ne m'accordiez pas ma demande, vous trouveriez 30,000 fr. inscrits au budget de 1875 avec droit de cité depuis plus d'un an par suite de leur discrète insinuation au budget de 1874. . . . . . .

. . . .

L'état latent des traitements que blâme si vivement M. de Janzé est cependant une des plus fécondes inventions du parlementarisme ; cela s'appelle : virement, fait accompli, urgence, etc. On en verra des exemples dans la suite de la discussion pour des travaux payés et qui ne se font jamais : l'argent a viré, la disparution est un fait accompli, il y a urgence de voter à nouveau le crédit.

M. de Janzé insiste :

Les sous-secrétaires d'Etat ne sont autre chose que des secrétaires généraux, avec cette différence qu'au lieu d'être des hommes rompus à la pratique administrative, ce sont des hommes sans expérience des choses de l'administration, ce sont purement et simplement des hommes politiques. (Assentiment à gauche.)

Aujourd'hui on choisit les ministres, non parce qu'ils ont telle ou telle aptitude spéciale, parce qu'ils ont telles ou telles connaissances sérieuses et reconnues, mais parce qu'ils appartiennent à tel ou tel groupe parlementaire, parce qu'ils ont un talent oratoire suffisant pour défendre les actes et les décisions des agents qui relèvent d'eux ; cela est si vrai, qu'on les fait passer, tantôt du ministère des finances à l'intérieur, tantôt de l'extérieur à l'intérieur, tantôt des travaux publics à l'agriculture et au commerce, ou à l'instruction publique, etc. Je dis que la première exigence de ce système est que ces ministres nomades, appelés partout ailleurs qu'à leur cabinet par les exigences de la politique, je dis que cette première exigence est que nos ministres, hommes politiques, soient secondés par les hommes du métier, ayant une longue expérience des affaires, par des secrétaires généraux, agents purement administratifs.

Eh bien, n'est-il pas de la dernière évidence que si, à côté du ministre absorbé par les préoccupations politiques de chaque jour, vous mettez un autre homme politique, qui viendra faire son stage à côté du ministre et à côté de l'administration, vous ferez une chose fâcheuse au point de vue de la direction de nos grands services des ministères. En effet, le sous-secrétaire d'Etat, comme je le disais tout à l'heure, sera encore plus inexpérimenté que le ministre, auquel on le donne pour auxiliaire. Ce que je dis de l'inexpérience des ministres n'a rien de blessant pour eux, cette inexpérience est la conséquence du système de recrutement adopté pour ces hauts fonctionnaires, et l'on peut être un homme distingué sans posséder un savoir encyclopédique. Il est évident, par exemple, que M. Dufaure qui est un remarquable ministre de la justice, ferait peut-être un médiocre ministre des finances, et un détestable ministre de la guerre. Eh bien, lorsque l'on fait passer les ministres d'un ministère à un autre, comme nous le voyons à chaque modification de cabinet, ils ne peuvent pas avoir une connaissance approfondie des services et des hommes qu'ils sont passagèrement appelés à diriger au moins nominalement.

Il me semble incontestable que l'intérêt de nos grandes administrations exige qu'elles soient dirigées par des hommes expérimentés et rompus à la pratique des affaires ; c'est le seul moyen pour qu'il y ait un esprit de suite, que l'on puisse appliquer un système régulier et suivi. Pour qu'il en soit ainsi, il faut à côté du ministre un homme de pure administration, restant attaché à la direction du service. Or, le Gouvernement a méconnu cette exigence inéluctable de la bonne administration en instituant des sous-secrétaires politiques.

L'Assemblée avait rejeté cette création à la seconde délibération de la loi Princeteau. Je crois qu'elle a eu tort de revenir sur cette décision:

Cette création, je le dis en passant, vous oblige à inscrire une dépense supérieure au budget. Si je ne me trompe, pour le ministère de l'instruction publique, vous aviez un secrétaire général qui touchait 20,000 fr. ; à la justice, le secrétaire général n'avait que 18,000 fr. Eh bien, les sous-secrétaires d'Etat auront 30,000 fr. On m'assure même qu'aux finances on doit donner au sous-secrétaire d'Etat un traitement de 35,000 fr.

Je n'insiste pas sur ce petit côté de la question ; je vous rappelle seulement, en terminant, que le grand mal de l'institution des sous-secrétaires d'Etat politiques est de décapiter nos administrations et de laisser les divers services des ministères sans unité de direction.

En effet, le ministre et son sous-secrétaire d'Etat étant presque exclusivement occupés en dehors de leur cabinet, dans les commissions et à l'Assemblée, de discussions et de mesures politiques, ils ne dirigeront que par intermittence nos administrations, et les services iront comme ils pourront.

Ces considérations très-brèves, mais concluantes, à mon avis, suffiront, je l'espère, pour décider l'Assemblée à se prononcer contre une institution qui est non-seulement assez onéreuse pour nos finances, mais encore désastreuse pour nos grandes administrations.

C'est dans cet esprit et dans ce but que je demande à l'Assemblée le renvoi du chapitre à la commission.

Le ministre ne peut échapper à la taquinerie de M. de Janzé qu'en répondant qu'il ne prendra pas du tout le traitement de M. le sous-secrétaire d'Etat sur le budget de son personnel. Puisqu'on se permet de telles insinuations et qu'on prétend que le budget est trop gros pour les employés assis dans les bureaux, il se tirera d'affaire en déposant sous peu unprojet de loi spécial.

En un mot, si le ministre devait réellement prendre le traitement sur le vieux budget, nous voilà amenés par M. de Janzé à le payer en plus sur le nouveau budget — C'est cruel.

Faisons quelques réflexions.

Il résulte de cette première discussion qu'elle reviendra bientôt.

Il paraît clair que la machine de l'Instruction publique est formée de rouages très-politiques. Cette administration, comme les autres administrations du pays souffre donc beaucoup de l'athmosphère parlementaire où nous sommes plongés, laquelle impose dans les services techniques des têtes absolument étrangères aux corps qu'elles surmontent.

Enfin, il ressort nettement du discours qu'on vient de lire que le recteur d'une Université catholique serait beaucoup plus compétent, beaucoup plus assis, beaucoup plus favorable à l'instruction publique qu'un sous-secrétaire d'Etat au ministère, et qu'il ne coûterait pas autant à la bourse des contribuables.

Il va sans dire que les 579,400 fr. de l'administration centrale sont votés sans autre modification que la promesse d'un supplément faite par le ministre.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(A propos du chap. IV : Services généraux 270,000 fr.)

M. WALLON. Dans la discussion de la loi sur le conseil supérieur, j'avais demandé le rétablissement de la section permanente comme le moyen

d'action le plus sûr et le plus efficace du conseil sur l'Université. La commission qui l'avait proposée d'abord, l'avait rejetée ensuite, parce que l'Assemblée avait décidé qu'au lieu d'être nommée par le conseil, la section permanente serait nommée par le ministre, et le ministre laissa succomber la section, parce que, sans doute, s'il aimait mieux avoir une section permanente nommée par lui qu'une section permanente nommée par le conseil, il y a une chose qu'il aimait mieux encore, c'est de n'en avoir point du tout.

Mais, pour désintéresser ceux qui, au nom de l'Université, insistaient pour le rétablissement de la section permanente, il annonça immédiatement qu'il se proposait d'établir *un comité consultatif de l'instruction publique*, qui serait pour l'Université un véritable conseil particulier, comité composé d'inspecteurs généraux, de membres pris dans les facultés, dans le collège de France, dans le Muséum, et des présidents du jury d'agrégation, comité qui serait consulté pour les nominations et pour toutes les questions personnelles. Et ce comité, il l'a établi; je demande ce qu'il est devenu.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Le comité dont il s'agit a été en effet constitué par un décret en date du 25 mars 1873 et il comprend trois sections. Or la première section a déjà fonctionné régulièrement; et, pour ma part, je me propose de convoquer prochainement les deux autres. Je serai heureux d'avoir recours à l'expérience et aux lumières des hommes qui les composent. (Très-bien! très-bien!)

Une chose déjà très-claire autrefois, et que le séjour de M. J. Simon au ministère a rendu lumineuse, c'est que MM. les Ministres de l'Instruction publique n'aiment pas les Conseils, qu'ils ont une disposition permanente à faire de l'Enseignement d'Etat leur propriété privée et qu'il n'y a point de forteresse où les réclamations pénètrent plus difficilement qu'en leur administration.

Nous faisons cette observation pour faire ressortir l'héroïsme de M. le Ministre quand il répond qu'il *sera heureux d'avoir recours à l'expérience et aux lumières*... Il y a d'autres lumières que l'Université ne sera jamais heureuse de mettre à son service : *Erat lux vera... In mundo erat... mundus eum non cognovit* (1).

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT.

(Administration académique budget: 1,172,500 fr.)

L'Enseignement scientifique à Paris, par suite de la mauvaise répartition des deniers publics entre les inspecteurs littéraires et scientifiques.

(1) Joan., I, 9, 10.

M. WALLON. Le budget porte huit inspecteurs d'académie résidant à Paris, dont sept pour les lettres et un pour les sciences.

Un seul homme est chargé de tout ce qui regarde l'inspection d'enseignement scientifique à Paris : mathématiques, physique, chimie, histoire naturelle. Je demande, messieurs, si l'on peut trouver un homme capable de réunir toutes ces connaissances ; et si, en supposant qu'il les réunisse toutes, il pourra convenablement remplir ses fonctions.

S'il faut sept inspecteurs et plus pour les lettres, je demande si c'est assez d'un pour les sciences. Poser la question, je crois que c'est la résoudre.

Je demande donc, messieurs, avec instance, pour la nomination immédiate d'un deuxième inspecteur des sciences à Paris, un crédit de 7,500 fr. Je le demande avec un entier désintéressement; car, dans l'Université, j'appartiens à l'ordre des lettres...

M. LE RAPPORTEUR. Vous n'êtes pas suspect.

M. WALLON... mais avec la conviction que c'est une chose absolument indispensable.

M. BARDOUX, *rapporteur*. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous désirons, comme l'honorable M. Wallon, que lorsqu'une place d'inspecteur sera vacante dans l'académie de la Seine, le ministre veuille bien y appeler un inspecteur spécial des sciences.

Nous pensons donc qu'il suffit que l'honorable M Wallon ait signalé cette situation au ministre de l'instruction publique, pour que, quand une place d'inspecteur sera vacante, il y appelle un ancien professeur des sciences.

Nous nous bornons à ces observations, et nous vous demandons de ne pas accepter l'amendement. (Très-bien !)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Il n'y a pas lieu d'augmenter le nombre des inspecteurs; tout au plus convient-il de faire une meilleure répartition des emplois existants entre l'ordre des sciences et l'ordre des lettres, et, sous ce rapport, je serais très-heureux de déférer au désir qui vient d'être exprimé par l'honorable M. Bardoux.

Nous repoussons l'amendement.

M. WALLON. Je renonce, messieurs, à cette augmentation de crédit, bien que je craigne que l'enseignement scientifique ne soit pendant assez longtemps encore compromis dans l'académie de Paris. Je connais le personnel des inspecteurs d'académie ; il y a peu de mouvements, peu d'avancement parmi eux, et je puis affirmer que le plus ancien a encore une dizaine d'années avant d'avoir atteint la limite d'âge.

Vous voyez que s'il faut attendre les effets de la limite d'âge, l'enseignement scientifique pourra être en souffrance pour longtemps à Paris.

M. Wallon demande encore la parole sur l'inspection ; mais il n'est pas plus heureux quant aux réformes à obtenir, ses gémissements sont peu écoutés, on cause ; il offre de se taire, lui-même : non, non, lui crie-t-on vous ne nous gênez pas, continuez : et cependant il établit assez péremptoirement que dans *tous* les départements les lettres ou les sciences ne sont pas inspectées :

Si j'ai demandé de nouveau la parole, c'est que je voudrais appeler votre attention sur l'insuffisance de l'inspection académique telle qu'elle

est organisée aujourd'hui. J'ai déjà eu l'occasion de signaler ce fait dans la discussion de la loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique. Mes observations avaient été accueillies avec faveur; je crois que c'est le moment de les reprendre et de leur donner un caractère pratique.

L'inspection académique, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, me paraît manquer absolument son but. Il y a un inspecteur d'académie par département... (Bruit de conversations.)

Je crois, messieurs, que la question a quelque importance. elle regarde tout un service de l'instruction publique. Si l'Assemblée n'était pas disposée à m'entendre, je renoncerais à la parole (Non! non! — Parlez! parlez!)

L'inspection se fait aujourd'hui par des inspecteurs d'académie, à raison de un par département. Cet inspecteur est de l'ordre des sciences ou de l'ordre des lettres. Donc ou les lettres ou les sciences ne sont pas inspectées. Je pourrais même dire que les lettres et les sciences courent risque de ne pas être inspectées du tout, car l'inspecteur d'académie est absorbé par ses devoirs vis-à-vis de l'enseignement primaire.

Comment y suppléer? Il y a les inspecteurs généraux, ils sont envoyés dans les différentes régions de la France et ils voyagent deux par deux, l'un appartenant aux lettres et l'autre aux sciences, mais un seul pour tout ce qui constitue l'enseignement des lettres, et un seul pour tout ce qui constitue l'enseignement des sciences. Par conséquent, malgré leur compétence parfaite en ce qui touche les méthodes, cette incompétence relative que je vous signalais tout à l'heure, pour l'inspecteur unique des sciences de l'académie de Paris, subsiste encore ici.

De plus, ces inspecteurs généraux ne peuvent pas aller partout; ils ils vont visiter les grands centres seulement, et alors que devient l'inspection dans les localités moins importantes? Elle en est réduite à l'inspection académique, c'est-à-dire que, pour les lettres ou pour les sciences, il n'y a pas d'inspection.

Comment donc pourvoir à cet inconvénient?

Il y a, messieurs, un moyen. Il existe des groupes naturels d'inspecteurs dans chaque académie; des hommes qui enseignent un degré supérieur à ce qui est enseigné dans les lycées et qui ne sont pas dans les lycées. Je veux parler des professeurs des facultés des lettres et des sciences des départements. Eh bien, on peut faire appel à leur zèle pour la science, dont ils sont les maîtres, afin d'étendre, par leur concours, l'inspection sur tous les points de la France.

Ce moyen a déjà été essayé. Je vous ai signalé, dans la discussion sur le conseil de l'instruction publique, ce qu'avait fait le recteur de Douai par son initiative, avec le concours d'un conseil général qui ne refuse rien de ce qui est demandé pour les sciences et pour les lettres.

Ce qui a été fait dans le département du Nord et dans l'académie de Douai pourrait se faire dans d'autres académies encore et dans d'autres départements, avec le concours des conseils généraux. De cette façon vous auriez comme un vaste système d'inspection de l'instruction publique qui s'étendrait à toute la France. Cela, messieurs, ne supprimerait pas l'inspection académique ni les inspecteurs généraux. L'inspecteur d'académie, indépendamment de l'enseignement primaire qui relève de lui, aurait toujours l'inspection des administrations, et les inspecteurs généraux auraient à inspecter ce qui a besoin d'être vu une seconde fois et d'être vu d'ensemble. Ainsi cela ne détruirait en rien l'importance ni des inspecteurs d'académie, ni des inspecteurs généraux; mais avec l'inspection qui existe aujourd'hui, vous auriez un ensemble d'inspection dont les résultats se feraient sentir par toute la France.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblé sur le chapitre 5.

(Le chapitre 5 est mis aux voix et adopté.)
« Chapitre 6, — Ecole normale supérieure, 372,110 fr. » — (Adopté).
« Chap. 7. — Facultés, 4,962,067 fr. »
M. LE PRÉSIDENT. Sur ce chapitre, plusieurs amendements ont été déposés.

Le chapitre 5 portant 1,172,500 francs pour l'administration académique est adopté sans modification.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

(Budget : 372,110 fr.)

Le budget de l'Ecole normale supérieure est voté sans discussion. Voici donc une école où l'on paie pension et qui, tous frais d'établissement et de fondation payés, continue à percevoir près de 400,000 francs de subvention annuelle.

Nous prétendons n'être pas téméraire, en affirmant qu'une excellente école de hautes études serait ouverte et se croirait richement dotée dans la plupart des diocèses, avec une subvention annuelle de 50,000 francs et moins. Elle compléterait elle-même ses ressources et deviendrait peut-être trop riche si on la laissait posséder et hériter librement.

Le budget de l'Ecole normale supérieure suffirait donc largement à soutenir sept ou huit écoles normales en France, dans lesquelles les élèves paieraient assurément une moindre pension qu'à l'école gouvernementale, et recevraient surtout pour former la jeunesse des leçons très-supérieures.

Passons !

FACULTÉS DE MÉDECINE

(Facultés : Budget : 4,962,067 fr.)

M. Bouisson rencontre plus de sympathies que M. Wallon pour demander des chaires d'Anatomie pathologique, d'histologie, d'histoire et de médecine et des laboratoires.

Les laboratoires surtout excitent l'attention de l'Assemblée ; il est évident que l'ensemble de la Représentation Nationale croit envisager les horizons les plus vastes dans ces régions du côté matériel de l'Enseignement :

« N'oublions pas, dit l'orateur en terminant, que de l'enseignement intellectuel d'un pays dépend son état moral ; la gloire de la France a toujours été attachée à son haut enseignement. »

Oui, mais l'état moral ne se traite que très-accessoirement à propos de laboratoire. La stérilité actuelle des sciences exactes pour l'amélioration morale de la nation semble tout-à-fait évidente ; mais on le comprend cependant encore trop peu ; si on le comprenait davantage, on permettrait sans doute aux croyants de leur donner la vie.

M. Bouisson, dans le discours, si goûté de la Chambre, qu'on va lire, élève trop « les noms chers à l'Université » ; la mémoire de l'illustre Cousin dont il parle avec componction, est en route — grande vitesse — pour le pays des inconnus. M. Bouisson n'est pas plus heureux en proposant, comme idéal des cours à fonder à Montpellier, celui de M. Robin « créé spécialement à l'intention de ce professeur à la Faculté de Paris. »

Avec ces réserves, écoutons-le, car ce discours est plein d'aveux précieux pour écrire l'histoire de l'Université en France.

Amendement de M. Bouisson :

Chapitre VII, Facultés, art. 3 — Facultés de Médecine.

« Personnel. — Il est alloué, en faveur de la faculté de médecine de Montpellier :

« Un crédit annuel de 6,800 fr. pour le traitement du professeur titulaire d'une nouvelle chaire d'anatomie pathologique et d'histologie.

« Un crédit annuel de 3,000 fr. pour le traitement d'un agrégé chargé d'un cours d'histoire de la médecine.

« Matériel. — Il est alloué à la même faculté un crédit de 100,000 fr. pour la création ou la mise en état de collections et laboratoires de tout ordre (bibliothèque, musée, cabinet de physique, laboratoires de chimie, d'anatomie normale et pathologique, de physiologie, d'hygiène, de médecine légale, de jardin botanique), plus une somme annuelle de 10,000 fr. pour le fonctionnement régulier des divers services. »

M. Bouisson. La Commission du budget tutrice des intérêts financiers, qui sont la condition de tous les autres, se montre justement sévère à l'égard des demandes qui ne portent pas un cachet d'absolue nécessité;

mais cette disposition d'esprit doit fléchir en présence d'intérêts d'un ordre supérieur; elle doit surtout s'atténuer lorsqu'il s'agit de questions relatives à l'instruction publique, à un moment surtout où tant d'exemples de progrès nous sont donnés à l'étranger, en particulier en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, où l'Etat et l'activité privée (1) tendent également à un but aussi heureux et aussi élevé.

Je dois reconnaître, du reste, que les différents ministres qui se sont succédé au portefeuille de l'instruction publique ont compris et appuyé les intérêts de cet ordre et *qu'ils ont obtenu de la Commission du budget des fonds plus élevés que par le passé,* ce qui est d'un très-bon augure pour l'avenir. (?)

Je ne viens pas, du reste, me plaindre de la commission, je viens au contraire la remercier de l'accueil qu'elle a bien voulu faire à une partie de mon amendement en lui demandant la permission de défendre le reste. Je viens surtout remercier l'honorable rapporteur, M. Bardoux qui, pour donner une base solide à ses appréciations, a jugé convenable de visiter en détail l'établissement en faveur duquel nous faisons aujourd'hui une demande.

Messieurs, l'enseignement médical de Montpellier présente quelques lacunes. L'anatomie pathologique, l'histologie, l'enseignement de l'histoire la médecine ne figurent point sur ses programmes. Vous n'attendez pas, sans doute, messieurs, que j'entre dans le développement des preuves scientifiques qui peuvent appuyer la nécessité d'instituer une chaire d'anatomie pathologique. Je me contenterai de vous dire que cette chaire existe à Paris depuis près de quarante ans; elle a été fondée par une disposition testamentaire de Dupuytren; et elle a été brillamment occupée par Cruveilher, qui a tant contribué à répandre en France le goût de cette science.

Une chaire d'histologie a été plus récemment créée à la Faculté de Paris et dévolue à M. Robin. Je crois même qu'elle a été créée à l'intention de ce professeur. Je suis autorisé, messieurs, par de nombreux motifs, à soutenir que ces chaires dans une faculté de médecine, répondent à un intérêt de premier ordre. On n'a pas hésité à les multiplier dans les universités étrangères, et pour la diffusion des faits dont elles s'occupent, il existe au service de ces chaires, des instituts d'anatomie pathologique installés à grands frais et d'une façon grandiose dans plusieurs villes de l'autre côté du Rhin. L'enseignement de ces sciences est confié aux plus hautes célébrités de l'étranger. Il me suffira de vous citer le professeur Wirchow de Berlin, dont le nom n'est pas moins connu dans la politique que dans la science.

Nous ne vous demandons pour Montpellier qu'une seule chaire pour l'enseignement de ces deux sciences réunies. On trouvera ainsi l'avantage de réaliser une économie sans nuire au but qu'on se propose. L'affinité qui existe entre l'anatomie pathologique et l'histologie permettra que leur exposition n'ait pas à souffrir.

Il est une autre partie de la science qui n'est pas représentée dans l'enseignement médical de Montpellier, c'est l'histoire de la médecine.

Ce n'est pas dans une Assemblée qui compte tant d'historiens illustres que j'aurai à faire valoir les motifs qui peuvent justifier la création d'un pareil enseignement. L'introduction de la méthode historique dans tout sujet depuis longtemps livré aux efforts de l'esprit humain, contribue à relever la science elle-même; elle la fortifie, elle l'agrandit aux yeux des élèves et découvre toujours des horizons inconnus. (Très-bien! très-bien!) Un philosophe illustre dont tous les hommes de notre génération ont applaudi les brillantes leçons, M. Cousin, a développé cette

(1) Exilée de France par l'Université (*note de la rédaction*).

thèse que la connaissance de l'histoire de la philosophie était nécessaire pour la philosophie elle-même. Eh bien, la même thèse peut être soutenue en ce qui concerne la médecine. (Très-bien! très-bien!) Du reste cette science est enseignée aussi à la Faculté de médecine de Paris, et il n'est pas juste que les élèves d'une autre faculté soient privés des bienfaits qui se rattachent à l'exposition des faits historiques relatifs à la science médicale.

Nous avons trouvé une combinaison qui permet de réaliser des économies et cependant de ne pas priver les élèves des avantages d'une chaire où on leur enseigne l'origine de la médecine, son évolution et ses bienfaits.

Cette combinaison aura, en outre, l'avantage, en remettant à des agrégés la tâche d'exposer l'histoire de la médecine, de fortifier leurs propres études, de leur donner le goût d'une mâle et profonde science, de les attacher aux travaux d'érudition, et par suite, de développer leurs aptitudes pour le professorat.

Reconnaissons, au reste, qu'on n'a pas été prodigue de créations de chaires dans les facultés de France, et dans celle de Montpellier en particulier. Il y a trente-cinq ans qu'aucune chaire n'a été donnée à la Faculté de médecine de Montpellier. Les dernières créations de cet ordre remontent au Gouvernement de Juillet. L'une d'elles, la chaire de pathologie générale, a été fondée par M. Guizot, et la chaire de médecine opératoire a été fondée par M. de Salvandy : deux noms qui, comme vous le savez, sont chers au monde universitaire.

Mais, dans l'état présent de la science, il ne s'agit pas seulement de créer des chaires, il faut les faire réussir. Or, la pensée d'améliorer l'enseignement oral ne suffit pas à toutes les préoccupations. Nous ne sommes plus au temps où la parole du professeur tombait avec plus ou moins de solennité du haut de ces chaires, et où les élèves devaient jurer sur la parole du maître. L'enseignement, au moins dans la Faculté de médecine et dans celle des sciences, a perdu en grande partie le caractère affirmatif et absolu pour prendre un caractère simple et démonstratif. (Très-bien! très-bien!) Il faut donc au professeur des sujets de démonstration; il faut aux élèves des moyens d'études; il faut que l'auditeur, passif dans l'amphithéâtre des cours, se transforme en travailleur actif au laboratoire. Il faut, par conséquent, qu'il ne se nourrisse pas seulement de la parole du maître, mais encore qu'il entre dans le laboratoire pour s'essayer à l'art d'interroger la nature et à celui de l'observation et de l'expérimentation. (Très-bien! très-bien!)

Les laboratoires sont institués aujourd'hui de façon à permettre aux élèves cette participation à l'étude des développements de la science; chaque élève y est dirigé par un personnel spécial; il y travaille en commun comme l'abeille dans la ruche. (Très-bien! très-bien!)

Est-il besoin, messieurs, d'énumérer toutes les sciences faisant partie de la didactique médicale, qui ne peuvent pas être l'objet d'un simple enseignement oral, qui réclament l'annexion de laboratoires, et qui, par conséquent, exigent que l'Etat ne se contente pas de rémunérer les professeurs, mais qu'il consacre des sommes importantes à l'acquisition des moyens matériels d'études?

Ces sciences sont nombreuses; ce ne sont pas seulement les cliniques où les élèves se forment réellement à l'observation des malades et aux vraies méthodes de l'art de guérir; il y a des sciences réputées accessoires, mais qui méritent aussi le titre de sciences fondamentales, et pour lesquelles des études pratiques sont absolument nécessaires. Je serai bref : les faits qui démontrent cette nécessité sont du domaine de l'évidence.

Il est évident, en effet, que pour la physique, la chimie, les sciences naturelles, la physiologie, la médecine légale, que pour toutes les scien-

ces, enfin, qui ont le caractère expérimental et démonstratif, les laboratoires sont nécessaires et doivent être installés comme le comportent les progrès reconnus. Ayons l'énergie et la conviction nécessaires pour leur consacrer des frais importants. Des exemples décisifs abondent aujourd'hui en faveur de notre affirmation. Il est impossible, sans cet utile auxiliaire, de bien exposer l'ensemble que comporte l'état réel de la science. Sommes-nous au niveau de ces exigences? (Non! non!) Pour ces laboratoires, possédons-nous même des locaux dans lesquels ils puissent être bien installés?

Permettez-moi de vous rappeler en quelques mots que la Faculté de médecine de Paris *elle-même, gémit dans un local étroit et insuffisant; que ses collections ne sont pas à l'aise; que ses amphithéâtres sont sombres et infects; que sa bibliothèque est logée en grande partie dans les greniers; qu'enfin, les élèves débordent de l'enceinte où ils doivent être reçus.*

Dois-je rappeler que l'Académie de médecine, cet autre foyer d'enseignement qui, sous une forme particulière de controverse et de discussion, intéresse si vivement le public, est aussi renfermée dans une enceinte trop étroite, que *sa bibliothèque en particulier repose dans des locaux sombres et humides où l'étude est impossible et où des livres précieux sont la proie de la moisissure?*

Que dirai-je de l'Ecole de pharmacie? Un des membres éminents de cette Assemblée, M. Paul Bert, vous dira tout à l'heure que les murs de cette école croûlent et qu'on est obligé d'étayer les quatre façades vers la rue.

Eh bien si, à Paris même, si, dans la capitale de la France, sous les yeux du pouvoir, sous la surveillance de l'autorité supérieure, vous avez à constater de telles défectuosités dans l'état matériel des édifices du haut enseignement, jugez à quel degré d'abandon peuvent se trouver certains établissements scientifiques de la province.

Pour ne parler que de ce que je connais bien, laissez-moi vous dire, par exemple, que la Faculté des sciences de Montpellier est installée dans un local extrêmement étroit, dans une maison particulière; que les différentes pièces qui la composent ne se rencontrent pas harmoniquement; qu'il n'y a pas de disposition conforme au but; que l'amphithéâtre des cours est tellement exigu, que, pour gagner des places, on a dû superposer des gradins, sans souci du danger, au risque d'en faire (pardonnez-moi cette expression) un vrai *casse-cou* pour les élèves.

La faculté de médecine de Montpellier, qui fait l'objet des réflexions que je présente à l'Assemblée, n'est pas dans des conditions aussi défectueuses; *nous avons un édifice splendide, un local important, mais les différentes divisions scientifiques* qui lui appartiennent, ne sont pas dans toutes les dispositions convenables. *La plupart des divisions scientifiques de la Faculté se trouvent à l'état où elles étaient lors de leur installation initiale.*

Ainsi, le laboratoire de chimie, fondé par Chaptal, à la fin du siècle dernier, est identiquement dans les conditions où il a été établi. C'est l'époque où, vous le savez, Lavoisier venait de fonder la chimie. Depuis lors, cette science a acquis un développement immense, et ses exigences pour l'étude et l'enseignement sont devenues très-grandes. Eh bien, *le laboratoire de la faculté de médecine de Montpellier, n'est pas mieux pourvu qu'à son origine.*

L'enseignement de la physique n'est fondé, qui le croirait? que depuis cinq ans, non par une création nouvelle, mais par un changement d'attributions. Il semble qu'on aurait dû en assurer le succès par une acquisition complète de ce qu'exige une pareille chaire; et cependant, cet enseignement n'a à son service, ni cabinet, ni laboratoire.

Un membre au banc de la Commission. C'est très vrai!

L'impuissance incalculable de l'Etat enseignant se détache admirablement dans cet exposé :

Des bâtiments en ruine.

Des bibliothèques rongées de moisissure.

Des collections chèrement achetées et chèrement surveillées par des conservateurs, et reléguées dans des caisses profondes. (1)

Des amphithéâtres de facultés, dont aucun collége ne voudrait pour ses élèves, — des *casse-cous,* affirme l'orateur.

Des amphithéâtres de médecine tellement malsains qu'on y gagne la peste.

Un laboratoire de faculté « identiquement dans les conditions où il a été établi par Chaptal à la fin du siècle dernier à l'époque où Lavoisier venait de fonder la chimie. »

Il faut l'inflexible bureaucratie pour arriver à un tel résultat; cette inactivité est absolument impossible dans une faculté vivante, c'est-à-dire catholique.

Une sentinelle placée dans le jardin de Pierre-le-Grand, près d'un beau rosier dont on voulait protéger les fleurs, pendant une matinée, a été renouvelée jour et nuit pendant un siècle, sans que personne songeât à lever une consigne. L'Etat procède par *consigne,* l'Eglise procède avec le feu de la charité.

Quand M. Duruy voulut visiter le cabinet de physique et le laboratoire de l'école Sainte-Geneviève tenue par les RR. PP. Jésuites, il s'est écrié, mais nous n'avons rien vu de pareil dans l'Université.

Que M. Bouisson soit tranquille pour l'avenir de ce laboratoire de Sainte-Geniève, quoique dévasté par la Commune, et quoique exposé à l'être encore plusieurs fois ; dans un siècle il ne sera pas resté stationnaire comme celui de Montpellier.

Ajoutons une remarque sur la faculté de médecine de Montpellier, l'orateur après avoir dépeint la situation déplorable des bâtiments de la Faculté de Paris, ajoute « la faculté de

(1) Voir les détails donnés par M. Paul Bert, p. 247 et suivantes.

médecine de Montpellier n'est pas dans des conditions aussi défectueuses ; nous avons un édifice splendide, un local important... »

Ce local est une fondation de l'Eglise ; on a placé en effet la faculté universitaire dans un reste de l'évêché, je crois même qu'on y a gardé par distraction la bibliothèque des anciens Evêques... les fondations de l'Eglise ont toujours un certain cachet ; leurs restes sont encore la gloire des usurpateurs, même après un siècle de prospérité. Et plus loin le rapporteur de la commission déclare qu'un grand nombre de facultés n'ont encore d'autre installation que d'anciens couvents.

M. Bouisson continue à exposer l'indigence de la faculté dont il est le député.

M. Bouisson. C'est en faveur de la chimie et de la physique seulement que la Commission consentirait à nous accorder une somme de 30,000 francs pour les perfectionnements nécessaires.

Mais, je ne surprendrai pas la Commission elle-même, en lui disant que cette somme est inférieure à ce qui est nécessaire, et que d'autres services scientifiques n'ont pas d'exigences moindres à satisfaire.

La botanique, par exemple, qui a été si brillante à Montpellier (1), et ici je me permettrai d'invoquer l'autorité de notre savant collègue M. le comte Jaubert, qui connaît parfaitement la station botanique de Montpellier pour l'avoir étudiée avec Jacquemont, — il vous dira si elle ne mérite pas une concession particulière de fonds, — cette science, qui a été inaugurée par le nom de Bauhin, qui est encore savamment enseignée par le professeur Ch. Martins, et qui, pendant une durée de trois siècles, a vu cet intervalle jalonné par les noms de Richer de Belleval, qui a obtenu de Henri IV la création du premier jardin de botanique en France; de Magnol qui fut le précurseur de Jussieu; de Gouan qui fut l'ami et le collaborateur de Linnée; de l'illustre de Candolle et de l'ardente phalange de ses élèves (Très-bien! très-bien); or, depuis de Candolle, c'est-à-dire *depuis* 1812, *on n'a rien fait de sérieux pour améliorer le matériel nécessaire à l'enseignement de la botanique* (2).

La physiologie, cette science si importante, qui a fait des progrès très-influents sur le caractère même de la médecine, n'a aucun fonds universitaire particulier. Elle est obligée d'emprunter ses ressources aux fonds qui lui proviennent d'une création de M. Duruy, à propos de l'institution qu'on a appelée les hautes études.

L'anatomie proprement dite manque aussi des ressources nécessaires, et elle a attendu jusqu'à ce jour pour recevoir des perfectionnements importants dans son matériel, et particulièrement dans ses locaux. Mais cette science demande encore beaucoup d'autres progrès.

Quant à l'anatomie pathologique, pour l'enseignement de laquelle nous demandons la création d'une chaire, et qui, nous l'espérons, aura

(1) Avant l'*Université de France. (Note de la rédaction)*.

(2) Les progrès modernes ont amené la même indigence et le même abandon des gloires nationales dans l'enseignement de la botanique à Paris. — Voir la suite de la discussion.

l'heureuse chance d'être accordée par cette Assemblée à titre d'enseignement nouveau, elle ne pourrait prospérer qu'autant que vous donneriez à l'appui des fonds nécessaires pour créer un laboratoire, car il s'agit d'une science pratique, et si ces fonds n'étaient pas accordés, vous frapperiez presque de stérilité cette création, ou vous l'empêcheriez de porter ses fruits naturels. (C'est vrai!)

Je n'ai parlé encore que des sciences collatérales; mais celles qui sont le fond même de la médecine, telle que la science pathologique qui s'enseigne dans les hôpitaux... (Bruit.)

Messieurs, laissez-moi vous dire ces choses-là; elles sont importantes... (Oui! oui!), et les occasions sont trop rares d'en parler devant une Assemblée comme celle-ci. (Parlez! parlez!)

Les cliniques elles-mêmes manquent de ce qui leur est nécessaire. Je reconnais, — et ce sera un des meilleurs souvenirs pour moi, que le sympathique intérêt qu'aura montré cette Assemblée pour l'enseignement médical, — je reconnais que l'année dernière on a voté une somme annuelle de 6,000 fr. pour les laboratoires de clinique; mais ces laboratoires ne sont pas complétement institués; ils sont nuls ou imparfaits; il leur manque un musée d'anatomie pathologique. Cette création est d'une très-grande utilité. Sandifort, en Hollande, et Hunter, en Angleterre, ont les premiers attaché leur nom à des fondations de cet ordre; et cet exemple a fructifié, car les hôpitaux de ces pays sont généralement pourvus de musées pathologiques. Quant à notre salle de nécropsie, elle se trouve dans des conditions tout à fait inférieures et ne rappelle que trop les anciennes caves de l'Hôtel-Dieu. Or, l'amélioration de ce local d'études n'intéresserait pas moins la commission administrative des hospices que les adeptes mêmes de la science.

Si vous ajoutez, messieurs, à ces considérations, que le service de la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier est inférieur à sa valeur, car, il faut bien que je le dise, la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier est un des premiers établissements de ce genre. Elle s'honore de la part que le président Bouhier a prise à son développement. Elle s'est constituée par des legs importants; elle possède des manuscrits précieux que les étrangers viennent consulter de toutes parts, et cependant les fonds qui lui sont consacrés sont presque dérisoires et *il n'a pas encore été possible d'imprimer son catalogue.*

Si vous prenez encore en considération qu'*une partie du mobilier tombe de vétusté*, vous verrez qu'en ne demandant qu'une somme de 100,000 fr. pour l'appliquer au matériel de la Faculté, pour mettre en état sa bibliothèque si importante, je me montre très-moderé, je me range intentionnellement dans le parti de la commission, et que je suis le premier à prêcher les économies.

Me sera-t-il permis à présent, Messieurs, et par opposition, de rappeler que, dans les universités étrangères, dans celles d'Allemagne surtout, qui sont aujourd'hui notre point de mire, comme nous étions le leur il y a quarante ans, les établissements scientifiques sont dotés avec une grande munificence? Cette dotation existait même avant que nos milliards eussent rempli les caisses de leur trésor. Vous pouvez consulter, à ce sujet, le remarquable rapport de M. Wurtz, l'éminent doyen de la faculté de médecine de Paris, et *vous acquerrez la conviction que nous sommes dans des conditions d'infériorité déplorables.* — Le mot n'est pas trop fort. Cette lecture vous prouvera qu'en Allemagne on applique des centaines de mille francs à l'amélioration d'établissements auxquels nous n'en consacrons que quelques milliers; elle vous prouvera que l'amélioration de l'instruction supérieure a représenté une force qui a aidé à nous vaincre; et, aujourd'hui que nous avons quelques motifs de plus d'établir des comparaisons, aujourd'hui qu'une université française est devenue une université prussienne, laissez-moi vous rappeler

des chiffres qu'il est douloureux d'entendre, mais qu'il est important de connaître. (Bruit.)

Lorsque l'université de Strasbourg était dans notre administration, une somme de 300,000 fr. au plus était inscrite au budget des dépenses pour l'entretien de cette université, qui comptait cinq facultés. Eh bien, actuellement, dans cette année même, 3,450,000 fr. ont été consacrés à l'université de Strasbourg (Sensation); le nombre des professeurs a été doublé, et par le fait de ces améliorations, à la fois relatives à l'enseignement et au matériel, le chiffre des élèves a augmenté dans une proportion significative; il était tout au plus de 350, alors que Strasbourg était une université française; plus de 800 élèves suivent aujourd'hui les cours améliorés et ayant reçu tous les bienfaits que la science moderne peut désirer.

Je viens donc supplier la commission et l'Assemblée d'adopter mon amendement dans toutes ses parties et de nous accorder une somme de 100,000 fr. pour améliorer les différents services de la faculté de médecine de Montpellier.

On ne m'accusera pas de céder, en faveur de cette faculté, au sentiment d'une trop vive tendresse. Les intérêts scientifiques sont les seuls qui me préoccupent. Il s'agit d'une faculté qui a su se faire par la science une place élevée dans l'histoire même de notre pays, à laquelle l'opinion publique reconnaît de saines doctrines médicales et philosophiques, et qui, par conséquent, peut et doit continuer à exercer sur la jeunesse une salutaire influence. (Très-bien! très-bien!)

M. LE RAPPORTEUR. Messieurs, à propos de la faculté de médecine de Montpellier, qu'il représente avec tant d'autorité, notre honorable collègue M. Bouisson a soulevé devant vous le voile qui couvre tous les besoins de notre enseignement supérieur.

Vous vous rappelez déjà qu'à la discussion du budget de 1873, un grand étonnement se manifesta dans cette Assemblée, lorsqu'on lui apprit qu'en réalité l'enseignement supérieur en France ne coûtait au Trésor qu'une somme de 86,000 francs.

On vous signala alors, mieux que je ne pourrais le faire en ce moment, les immenses besoins de nos principales écoles. L'honorable M. Bouisson vient de rappeler les doléances de l'enseignement médical et, tout en ne vous parlant que de la faculté de médecine de Montpellier, il a tenu à s'associer aux plaintes de tout le corps savant. Il nous a fait connaître, même pour l'école de médecine de Paris, ce qu'il y avait de défectueux au point de vue du matériel.

Messieurs, la commission du budget s'est préoccupée, — et le rapport en fait foi, — des lacunes de votre enseignement supérieur et des améliorations urgentes que requiert le matériel de cet enseignement. Elle vous propose pour l'année 1874 des sacrifices importants, qu'elle aurait voulu rendre plus considérables encore, si les limites de notre budget nous l'avaient permis, et si nous ne nous étions trouvés en présence de 150 millions d'impôts nouveaux à créer. Nous n'avons pas cependant hésité à augmenter de plus de 500,000 fr. le crédit du chapitre 7.

Les nécessités de l'enseignement supérieur, messieurs, se divisent en deux parties : le personnel et le matériel.

Pour le personnel, *nous reconnaissons que, dans un grand nombre de facultés de province, des chaires importantes nous manquent.* L'exposé éloquent du budget nous avait appris que, dans certaines facultés, l'enseignement, par exemple, des sciences naturelles est confié à un seul et même professeur, l'enseignement de la géographie et de l'histoire, ancienne et moderne, n'a souvent qu'une même chaire. Vous savez aussi que, *dans nos écoles de droit, plusieurs enseignements font complétement défaut.*

Nous demandons à interrompre un moment l'honorable rapporteur. Son discours porte l'aveu que des facultés d'Etat ont pu fonctionner de longues années et fonctionnent encore avec l'absence de chaires importantes ; or, l'on prétend imposer aux Universités libres, dès le début, toutes les chaires qui existent dans la faculté de l'Etat près de laquelle elles siégeront ; ainsi la faculté libre de Montpellier, qui succédera aux vieilles gloires de cette cité, devra posséder probablement les trois chaires que le budget de l'Etat n'a pu payer depuis près d'un siècle, que ce budget ne peut encore payer complément cette année, mais qu'il pourra peut-être payer l'année prochaine, surtout, si, suivant les mœurs universitaires, le budget doit, par cette amélioration, compromettre le succès d'un enseignement libre.

Mais, de plus grands besoins encore se manifestaient pour le matériel et les frais de cours. J'ai écouté avec attention le discours de l'honorable M. Bouisson ; il y a un parallèle qu'il vient de vous faire, et sur lequel je ne veux pas insister. Notre patriotisme ne le sait que trop. A côté de nous, une faculté qui nous a appartenu vient d'être dotée de 3,500,000 francs. Vous savez quel nom elle porte.

Vous dirai-je tous les sacrifices faits par l'Allemagne pour les établissements du même genre ? Vous dirai-je que l'Autriche, après Sadowa, à construit à Vienne un laboratoire qui a coûté 730,000 francs ; à l'université de Leipzig un autre, au prix de 560,000 francs ? Je ne veux pas vous parler de toutes ces petites universités d'Allemagne telles que Giessen, Halle, Marbourg, Tubingue, dans lesquelles des crédits importants sont affectés à l'entretien des bibliothèques.

Et comment ne voit-on pas un des principaux éléments de succès de ces petites universités dans leur indépendance relative ? Ne sont-elles pas d'ailleurs la suite de fondations de l'Eglise amoindries par la réforme ?

Faut-il donc toujours des incendies pour ouvrir des yeux si obstinés dans l'obscurité ?

Ne voit-on pas l'Italie découvrir en les pillant des trésors incomparables, et accroître sa haine contre l'Eglise à cause des richesses d'Enseignement qu'elle possédait ? en sorte que cette Eglise persécutée peut leur dire, comme le Sauveur aux Juifs incrédules : Pour lequel de mes bienfaits voulez-vous ma mort ?

Sur la promesse qu'on donnera à la Faculté de médecine de

Montpellier outre 30,000 francs, une part sur 152,000 francs déjà destinés aux améliorations, M. Bouisson retire son amendement.

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE PHARMACIE

(Même budget.)

M. Paul Bert demande une première annuité de 400,000 fr. pour reconstruire l'école de Pharmacie qui croule.

Car tout bâtiment qui croule dans le domaine de l'Université relève de toute la Chambre, de tout le pays...

Les renseignements fournis à ce sujet par l'orateur ont une portée beaucoup plus grande que la question spéciale de l'école qui ne marche plus qu'avec les béquilles dont on l'étaie ; nous les reproduisons :

M. Paul Bert. L'Ecole supérieure de pharmacie à Paris n'est pas seulement comme la Faculté de médecine de Paris, comme le Collége de France, comme la Sorbonne, comme le Muséum d'histoire naturelle et, à plus forte raison encore, comme nos facultés de province, un établissement dans lequel il ne se trouve ni collections, ni laboratoires, ni moyens d'actions suffisants pour les besoins auxquels il doit répondre.

Si l'on a pu vous faire tout à l'heure un bien triste tableau que j'ai eu sous les yeux et dont je puis certifier la parfaite et douloureuse exactitude ; si l'honorable M. Bouisson a pu vous faire tout à l'heure, dis-je, un bien triste tableau de l'état dans lequel se trouvent les facultés de la ville de Montpellier, celles qui existent dans la ville de Paris ne sont point en meilleure situation. La Faculté de médecine de Paris, qui a été organisée pour 2,000 ou 3,000 élèves tout au plus, en compte plus du double, et il en résulte que *ces élèves ne peuvent trouver accès ni dans les amphithéâtres, ni dans les laboratoires, et qu'ils ne reçoivent que d'une manière très-insuffisante cette instruction pratique si utile au médecin qui s'en ira dans le monde disposer de la vie de ses semblables avec autorisation du Gouvernement.*

Au Muséum d'histoire naturelle, *une partie des plus importantes collections sont cachées au public, et non-seulement elles sont cachées au public, mais elles se détériorent à cause des salles humides, malsaines où l'on est obligé de les garder.*

Au Collége de France, il se trouve *des caisses non encore déclouées qui contiennent de grandes richesses*; du moins on le suppose d'après les lettres d'envoi qu'on a reçues, car on n'a pu s'en assurer, parce qu'on est obligé d'empiler ces caisses dans des greniers sans avoir vu ce qu'il y a dedans.

Tout cela est bien triste ; mais enfin *cela existe depuis longues années*, et, à la rigueur, peut encore attendre deux ou trois ans.

En est-il de même à l'Ecole de pharmacie?

Elle n'est pas mieux partagée que les autres établissements. Ses laboratoires sont organisés pour 100 à 150 élèves, 200 tout au plus, et il y

en a aujourd'hui 500 d'inscrits. Ceci est un fait particulier qui mérite d'attirer votre attention, car il touche à une question d'honnêteté.

En effet, Messieurs, chacun de ces 500 élèves paye annuellement à l'Etat 100 francs, en outre des frais d'inscription et des frais d'examen; cette somme est attribuée à l'enseignement pratique qui devrait leur être donné dans le laboratoire, et où il ne peut pas leur être donné, puisqu'il n'y a pas de place pour eux. En sorte qu'on est obligé de ne point veiller à la stricte exécution du règlement, et, pour ainsi dire, de spéculer sur la paresse d'un certain nombre d'élèves qui, ne venant pas réclamer leurs places dans les laboratoires, en laissent davantage à ceux qui veulent travailler. C'est là une triste et exacte vérité. Ces élèves remplaçant par des manuels et par des lectures les connaissances approfondies qu'ils auraient dû acquérir dans les laboratoires, peuvent à la rigueur passer leurs examens, mais ils manquent absolument de pratique. Aussi, de temps en temps, voit-on dans les journaux que tels pharmaciens se sont trompés grossièrement, que d'autres ont été attaqués par leurs clients et condamnés par les tribunaux pour avoir fait preuve d'insuffisance dans les connaissances chimiques qu'ils auraient dû acquérir. Cependant ces pharmaciens ne pourraient-ils pas dire : Où aurais-je appris la chimie? Je vous ai donné 100 francs pendant trois ans pour me l'apprendre, et vous ne m'avez pas fourni de laboratoire pour m'instruire.

Voilà donc, Messieurs; les conditions spéciales et particulières qui mettent l'Ecole de pharmacie de Paris dans une catégorie un peu différente des établissements dont je parlais tout à l'heure.

Mais il y en a une autre bien plus grave, bien plus triste : ces établissements, ces facultés sont insuffisants, ils ne donnent point de place aux élèves ni aux professeurs ; mais enfin ils existent, ils se tiennent debout, leur existence matérielle n'est pas compromise ; on peut attendre un an, deux ans, que le budget leur donne quelques sommes nécessaires pour rétablir des locaux et en créer d'autres. En est-il de même de l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris? Non ! elle s'écroule à l'heure où je parle ; ses bâtiments sont étayés de tous les côtés, et les étais s'enfoncent même dans le sol qui se dérobe sous eux. On a, par des travaux de la Ville, travaux qui étaient indispensables, occasionné aux environs de l'Ecole un mouvement général de terrain dont la cause n'est pas encore bien connue ; cet effondrement est-il dû aux Catacombes ou à l'arrêt de nappes d'eau? toujours est-il que, quelque temps après que ces travaux ont été faits, une des ailes de l'École de pharmacie a menacé de s'écrouler; on a mis des étais sur toutes les faces; mais l'ensemble du bâtiment, solidaire de chacune de ses parties, a pivoté sur lui-même et s'est affaissé sur une autre face. On a remis d'autres étais; si bien qu'aujourd'hui, cette école apparaît enveloppée d'une forêt de mâts penchés qui l'empêchent de tomber sur les passants de la rue qu'elle avoisine. Je ne fais pas de cela un tableau trop sombre.

M. ALBERT DESJARDINS. C'est incontestable.

M. PAUL BERT. M. le Ministre de l'instruction publique, qui, par une coïncidence heureuse, a été déjà chargé du portefeuille des travaux publics, peut, à ce double titre, avec une double autorité, confirmer l'exactitude de ce que je viens de dire.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. C'est parfaitement exact.

M. PAUL BERT. M. le Ministre veut bien me répondre que ce que je dis est parfaitement exact. J'ai mis, du reste, sous les yeux d'un certain nombre de membres de cette Assemblée, — et j'aurais voulu que les habitudes parlementaires me permissent de les présenter à l'Assemblée tout entière, — des photographies qui peignent cet état misérable et qui montrent qu'il y a littéralement péril en la demeure, car la demeure s'écroule. (On rit.)

J'aurais voulu, je le répète, mettre ces photographies sous les yeux de l'Assemblée tout entière, cela aurait été une sorte de plaidoyer à l'antique bien plus énergique et bien plus influent que ne peuvent être des paroles. Mais je crois que les ayant montrées à quelques-uns de nos collègues, qu'appuyé, en outre, de l'assertion de M. le Ministre, je suis suffisamment fort pour vous dire qu'il n'est pas possible d'attendre, que vous êtes menacés d'un écroulement dans un an, dans deux ans, dans trois ans : et alors que ferez-vous? Si l'écroulement arrive, où logerez-vous vos élèves? Où se feront les cours? Que deviendront ces élèves pharmaciens?

Nous ne pouvez pas les envoyer à Montpellier : l'honorable M. Bouisson serait fort embarrassé de leur donner l'hospitalité dans ses laboratoires, et vous n'avez plus que la faculté de Montpellier. Il faudra y pourvoir immédiatement. Vous vous trouverez, d'un jour à l'autre, pressés par les conséquences fatales d'un accident qui est commencé et qui marche, et dont déjà les effets les plus sérieux se sont produits. Déjà les étais ne sont plus solides ; déjà le sol s'effondre ; il faut solidifier non-seulement les murs extérieurs, mais aussi les murs intérieurs, car les fenêtres des laboratoires sont bouchées, car, lorsqu'on pénètre dans ces laboratoires, il semble qu'on entre dans une cave en construction.

En outre, l'amphithéâtre est lézardé et tout récemment l'architecte a donné ordre de l'étayer. Cet amphithéâtre où se réunissent deux cents élèves menace de s'écrouler sous quelque mouvement d'enthousiasme de ces jeunes gens, ou quelque tempête scolaire, comme on en a vu quelquefois.

Si tous ces bâtiments s'écroulent, que ferez-vous? Vous commencerez à construire, et, pendant ce temps, les élèves ne recevront pas l'enseignement, et, pendant ce temps, les 60,000 ou 70,000 francs que bon an, mal an, vous rapporte cette école devront être rayés de l'actif de votre budget. Il me semble que cette école, qui vient en nourrir d'autres sur lesquelles s'étend la sollicitude du Gouvernement, parce qu'elles ne pourraient vivre seules, a bien le droit d'être traitée suivant ses mérites financiers, sans parler de ses mérites scientifiques.

Ces 60 ou 70,000 francs seront, je le répète, rayés des recettes de votre budget, et pendant trois ou quatre ans vous construirez. Il vous faudra en arriver là à bref délai.

Je vous demande de commencer dès maintenant ce que vous serez obligés de commencer bientôt. D'un jour à l'autre, vous vous trouverez dans une situation qui ressemblera en quelque sorte à la situation que l'incendie vous a faite à l'Opéra, et tout à coup vous présenterez un projet de loi particulier pour obtenir les crédits nécessaires, afin de commencer en grande hâte la construction. Je vous demande d'autoriser le ministre à commencer dès maintenant.

Sommes-nous, cependant, en dehors de toutes prévisions? Non, incontestablement. L'administration ne pouvait pas voir ces désastres sans se préoccuper de savoir quelle espèce de remède elle y apporterait. On a cherché à savoir où l'on placerait l'école de pharmacie. Tout le monde a été d'accord pour s'arrêter à un certain emplacement.

Pour cet emplacement, on a fait un avant-projet, un devis préalable, modifiable, cela va sans dire, qui a été dressé par M. Laisné, architecte des bâtiments civils. Pardonnez-moi de préciser ainsi le détail des faits. (Très-bien ! très-bien ! — Continuez !)

L'école de pharmacie ne peut pas rester où elle est, c'est l'avis de tout le monde, dans cette rue de l'Arbalète, que ne connaissent pas tous les Parisiens, car elle est cachée dans un coin reculé de la ville, car elle est éloignée de la faculté de médecine, avec laquelle les étudiants en pharmacie ont tant de rapports, et de la faculté des sciences, dont

ils viennent suivre les cours de chimie, de botanique et d'histoire naturelle. Tout le monde convient qu'il faut rapprocher l'Ecole de pharmacie et la placer entre le Luxembourg et l'Observatoire, là où l'on a le projet de construire la faculté des sciences. Aussitôt que cette école sera construite sur ce terrain, elle laissera libre une superficie d'environ 7,000 mètres carrés qui pourra être vendue immédiatement pour être bâtie, et qui représentera une valeur que l'on ne peut pas estimer à moins de 5 ou 600,000 fr.

Il conviendrait de défalquer cette somme du prix total que coûtera l'école supérieure de pharmacie.

Vous voyez, messieurs, que la question est étudiée. A coup sûr, on ne peut pas encore apporter ici un projet précisé dans tous ses détails ; mais si, sous ce prétexte, vous rejetez au budget de l'année prochaine le vote que je vous demande, il en adviendra que vous aurez perdu une année au grand dam de ces bâtiments, dont la solidité est déjà si compromise.

Si, au contraire, vous votez l'allocation, on pourra commencer les travaux immédiatement sur des bases qui auront été acceptées d'accord entre le ministre de l'instruction publique et le ministre des travaux publics.

Telles sont les raisons tout à fait spéciales, tout à fait topiques, que j'ai cru devoir exposer à l'Assemblée pour motiver la demande un peu effrayante d'un crédit de 400,000 fr.

Je ne parlerai pas des besoins généraux de l'enseignement supérieur; ils ont été exposés éloquemment et avec autorité dans cette séance même; nous reviendrons quelque jour sur ce grave sujet, en traitant tout à la fois et de cet enseignement supérieur et des moyens à l'aide desquels on peut venir à son secours. (Très-bien ! très-bien ! sur divers bancs. — Applaudissements à gauche.)

M. le Rapporteur. La commission du budget s'était vivement préoccupée, dès avant l'amendement de M. Paul Bert, de l'état de *délabrement dans lequel se trouvaient quelques-uns de nos grands établissements universitaires.* Dans l'exposé du budget, on nous signalait, non-seulement l'Ecole supérieure de pharmacie, mais on nous indiquait comme étant non moins urgents les travaux à faire à l'école pratique de la faculté de médecine, à la Sorbonne, dont les bâtiments, nous dit-on, menacent ruine, on nous signalait le transfèrement de la faculté des sciences, qui est réduite à installer ses laboratoires dans des bâtisses improvisées, ou dans des maisons précédemment habitées par des ouvriers, et que la Ville avait achetées pour les démolir. On nous signalait à l'Ecole de droit, l'insuffisance des amphithéâtres, des salles de conférences, de la bibliothèque.

Voilà pour la ville de Paris.

Dans nos départements, la plupart de nos facultés *sont installées dans d'anciens couvents, d'anciens hôpitaux,* d'anciennes maisons particulières datant du commencement du siècle dernier, et l'on vous disait qu'il y avait un besoin urgent d'y faire des travaux d'appropriation.

La commission du budget se trouvait, comme vous le voyez, en présence d'une grave difficulté. Rien que pour les travaux de l'Ecole supérieure de pharmacie dont vous parlait M. Bert, il faudra un crédit de près de 1,800,000 francs. Pour les reconstructions de l'Ecole pratique de la faculté de médecine, savez-vous ce que les renseignements qui nous sont donnés nous apprennent? Il faudra près de quatre millions de francs. Si nous parlions de la reconstruction de la Sorbonne, vous verriez aussi l'importance des dépenses.

Que pouvait faire la commission du budget en présence de besoins aussi grands, aussi urgents, mais aussi considérables? Elle ne pouvait certainement pas trouver, dans les fonds inscrits au chapitre 7, les

ressources suffisantes pour reconstruire ou réparer tous ces établissements.

Bornons-nous à émettre le vœu que le Gouvernement nous présente, dès l'année prochaine, un crédit extraordinaire destiné à faire face à tous les besoins de nos établissements scientifiques; nous ferons ainsi une grande œuvre; nous aurons aidé, dans la mesure de nos forces, à l'agrandissement de la vie intellectuelle dans notre pays.

Je demande à M. Paul Bert de retirer son amendement.

M. Paul Bert retire son amendement et le chapitre est voté.

La morale de cette dernière discussion est que les sommes nécessaires pour bâtir ce qui est indispensable à l'Université dépassent depuis longtemps et surtout aujourd'hui les fonds du budget.

On nous disait naguère que le nombre croissant des *Enfants trouvés* effrayait aussi le budget d'Etat; au temps de Saint-Vincent-de-Paul et longtemps après, le budget de la charité suffisait, et chaque génération grossissait la fondation.

L'Enseignement des catholiques aux mains de l'Eglise aurait partout ses bâtiments largement dotés, toujours agrandis et ornés de quelque magnificence d'architecture, si on le laissait dans sa liberté ; mais confisqué par l'Etat, il fait comme les enfants-trouvés, il accable le budget.

Continuons, et examinons dans la discussion suivante les contorsions où l'on vit depuis 1853 pour arriver à maintenir une chaire illustre et utile qui coûterait aux millions de l'Etat seulement 7,500 francs par an.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

BOTANIQUE

(Même budget.)

M. le comte Jaubert. Messieurs, depuis un certain temps la botanique, malgré les services incontestables qu'elle rend à la société, malgré ses incessantes et admirables découvertes, a été fort dédaignée dans les régions officielles; elle a même été sacrifiée dans la plus illustre de ses représentations : la chaire historique des de Jussieu, par un décret de 1853, rendu au mépris des lois et des ordonnances sur la matière.

Cette cause, qui nous est chère, a été plaidée devant la commission du budget avec tous les détails techniquess que paraît ne pas comporter la discussion à cette tribune; seulement il me sera permis de dire que nous avons été accueillis par un sentiment unanime, et c'est sous le bénéfice de cet assentiment que je viens vous présenter quelques courtes observations de forme.

Les préoccupations inséparables de l'installation d'un nouveau cabinet n'ont pas laissé à M. le Ministre le loisir de provoquer officiellement, de la part de l'administration du Muséum d'histoire naturelle, une dé-

libération formelle sur le sujet qui nous occupe; mais je dois dire que cette mesure elle-même eût été surérogatoire. En effet, Messieurs, il tombe sous le sens que le corps éminent des professeurs-administrateurs du Muséum d'histoire naturelle, atteint dans ses priviléges, humilié, mutilé par le décret violent de 1853, ne peut hésiter un instant à accepter avec reconnaissance, l'acte de réparation que nous sollicitons de l'Assemblée.....

Au fond, de quoi s'agit-il? de mettre, dès le 1er janvier 1874, à la disposition de M. le ministre de l'instruction publique une modique somme de 7,500 francs, au moyen de laquelle, d'accord avec le Muséum qui ne demande pas mieux, il pourra reconstituer dans les conditions les meilleures possibles la chaire dont nous avons déploré la destruction. Il s'agira alors de nommer un professeur. Eh bien, cette nomination aura lieu par M. le ministre lui-même dans les formes voulues par les règlements, c'est-à-dire sur une liste de candidats présentés à la fois par l'Académie des sciences de l'Institut et par le Muséum d'histoire naturelle.

Ainsi la responsabilité ministérielle, jusque dans ses moindres susceptibilités, est parfaitement sauvegardée, et je supplie l'Assemblée d'adopter mon amendement. (Très-bien! — Appuyé!)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. L'honorable comte Jaubert demande le rétablissement au Muséum d'histoire naturelle de la chaire de M. de Jussieu, et cette demande lui paraît justifiée par les services que cette chaire a rendus et par l'éclat du grand nom qu'elle a porté et porterait encore.

Je ne veux pas affliger l'honorable comte Jaubert, et détruire les espérances qu'il a pu fonder sur son accord avec la commission du budget. J'ai cependant à faire connaître à l'Assemblée que le crédit de 7,500 fr. ne serait pas suffisant pour le rétablissement de cette chaire, et qu'il faudrait, à côté du professeur, placer un aide-naturaliste et un préparateur, c'est-à-dire qu'il faudrait arriver à un crédit d'environ 15,500 francs.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'amendement de M. le comte Jaubert, qui consiste à augmenter le crédit porté au chapitre 13 de la somme de 7,500 francs.

M. le marquis DE MORTEMART. Mais il en faudrait 15,000 d'après ce que vient de dire M. le Ministre!

M. le comte JAUBERT. Permettez, Messieurs, il ne faut pas que l'Assemblée croie que sur cette simple étiquette de 7,500 fr., j'ai voulu l'entraîner dans une dépense plus forte. Non. On a bien voulu me reconnaître quelque compétence dans cette question. J'ai en effet été élevé dans le Muséum d'histoire naturelle... (Hilarité générale.) Autant que peut y prétendre un amateur, je suis de la maison; et dans toutes les circonstances, depuis plus de quarante ans, dans les assemblées délibérantes et auprès de toutes les administrations, j'ai soutenu les droits du Muséum d'histoire naturelle.

Or, je déclare qu'il ne s'agit, présentement, pour 1874, que de la modique somme de 7,500 fr., et j'ajoute, connaissant très-bien les affaires intérieures de l'établissement, que rien n'est plus facile à l'administration du Muséum, que de trouver le moyen de faire face, en l'état actuel, avec les fonds que vous allez voter, aux accessoires dont on parle.

Il y en a un accessoire capital, c'est celui des herborisations, car, Messieurs, il faut bien savoir que, de même qu'il n'y a pas de chimie sans manipulations, il n'y a pas de botanique sans herborisations. Or, à la fin du seizième siècle, la flore de Paris commençait au quai de la Conférence, et s'étendait à Meudon, à Montmorency et à Saint-Maur. Peu à peu, ce rayon s'est étendu; il est, aujourd'hui, de vingt-cinq lieues au moins, grâce aux facilités qu'ont données les chemins de fer,

et à la générosité des administrations qui sont à la tête de ces grandes entreprises.

Il y aura lieu tout simplement à quelques frais de déplacement pour le professeur ou pour celui des aides-naturalistes actuels du Muséum qui, sans aucune augmentation de traitement, sera chargé spécialement de le remplacer dans les herborisations.

Messieurs, il faut être franc et net devant l'Assemblée ; je ne demande que 7,500 francs et je lui déclare que, pour quelque temps du moins, cette somme sera suffisante. (Très-bien ! — Accordé.)

M. le Rapporteur. Il n'y a que 7,500 francs.

M. le comte Jaubert. Pas davantage.

(L'amendement est adopté.)

L'Assemblée s'occupe ensuite de replacer une somme de mille francs, omise par les typographes, dans le budget des facultés et d'élever de 4,962,067 à 4,963,067 ce budget amoindri par une faute d'impression.

Heureuse France où tout se fait au grand jour ; lorsque le pays est convié à relever une faute typographique, pourquoi s'étonnerait-on qu'il soit appelé à assister aux débats pour relever une chaire de botanique qu'on a pu supprimer en silence ! Mais aussi pourquoi à Rome les cours de la Sapience, les cours du Collége Romain, l'Observatoire du R. P. Secchi ne faisaient-ils pas plus d'ostentation en organisant leurs chaires, d'ailleurs toujours occupées ? Pourquoi les améliorations introduites, n'étaient-elles signalées ordinairement qu'aux étudiants ? Peut-être parce que cela les regardait.

N'importe, en France l'Université fait TOUT au grand jour — mais que c'est peu !

ÉTOILES FILANTES

(Même budget.)

M. Wallon. Messieurs, un amendement de nos honorables collègues, MM. Raoul-Duval et Lebourgeois, propose de rétablir à ce chapitre un crédit de 10,000 fr. pour les expériences météorologiques du Luxembourg. Votre commission, sur les documents qui ont été communiqués par le Gouvernement, a pensé qu'une somme de 4,000 francs était bien suffisante.

Je crois que c'est beaucoup trop et je demande la suppression de cette augmentation.

Qu'est-ce, en effet, Messieurs, que ces expériences météorologiques du Luxembourg ? Il est bon de le savoir : c'est l'observation des étoiles filantes. Pourquoi ce crédit particulier sur les étoiles filantes ? Est-ce qu'elles ne sont pas observées ailleurs ?

J'ai consulté M. le directeur de l'Observatoire : il m'a dit qu'il avait

des stations pour l'observation de ces étoiles filantes toutes les fois que cela était nécessaire. Qu'est-ce que l'on demande ici pour pour le Luxembourg? Messieurs, c'est quelque chose de tout particulier. Ce qu'on veut faire, c'est la continuation de l'entreprise commencée par M. Coulvier-Gravier.

M. Coulvier-Gravier, homme très-respectable, très-convaincu, s'était donné la mission d'observer les étoiles filantes; il avait obtenu pour cela un logement au Luxembourg et il a passé des années dans la poursuite de cette œuvre. Quand on reste des années entières, toute la nuit les yeux fixés au ciel pour voir passer les étoiles filantes, en attendant qu'une étoile file, il peut passer bien des idées par la tête. Or, M. Coulvier-Gravier a eu cette idée que les étoiles filantes n'étaient pas des matières cosmiques traversant notre atmosphère, des débris de comètes, comme cela est établi aujourd'hui, mais que c'étaient des phénomènes tout atmosphériques qui naissent et qui meurent dans notre atmosphère, de telle sorte qu'en notant leurs apparitions, en en tirant des conséquences, on arriverait à quoi? A prédire la pluie et le beau temps, — l'idéal des Nostradamus de toutes les époques, — à faire des almanachs.

M. Coulvier-Gravier est mort, mais il a laissé un gendre qui a hérité de son système et de son logement au Luxembourg. (On rit.)

M. Tolain. C'est de tradition dans l'administration française!

M. Wallon. Passe pour le logement du Luxembourg, mais quant au système, je crois que l'Assemblée ne peut s'y associer par son vote.

J'ai consulté les représentants les plus éminents de l'astronomie en France, et ils pensent que ce système est absolument contraire à toute idée scientifique. Je prie donc M. le ministre de ne point accepter le cadeau qu'on lui offre avant d'avoir pris l'avis, non point de tel ou tel membre de l'Institut ou du Bureau des longitudes, avis qui pourrait être donné par un sentiment de bienveillance pour la personne, mais avant d'avoir consulté l'Académie des sciences, l'Observatoire et le Bureau des longitudes. Je prie l'Assemblée de ne point s'associer à une chose qui n'aurait d'autre résultat que de ressusciter en quelque sorte la météorologie du moyen-âge.

Je demande le rejet de l'allocation de 4,000 francs proposée par la commission.

Sur plusieurs bancs. Appuyé! appuyé!

M. Raoul Duval. Mon honorable collègue, M. Lebourgeois et moi, avons été amenés à nous occuper d'une chose qui pouvait intéresser un de nos compatriotes; mais l'Assemblée comprendra parfaitement qu'il n'est pas entré dans notre pensée de la transformer en juge d'un tournoi scientifique qui, entre l'honorable M. Wallon et nous, serait tout à fait disproportionné.

M. Wallon. Je suis absolument incompétent!

M. Raoul Duval. Je veux seulement faire remarquer à l'Assemblée que de nombreuses observations, 70,000 environ, que je ne me permettrai pas d'apprécier, car je suis incompétent, ont été faites par M. Coulvier-Gravier. Ces observations, consignés dans une série de rapports, ont attiré l'attention d'un nombre considérable de membres de l'Institut. Je ne m'attendais pas à ce que la petite concession faite par la commission du budget serait contestée aujourd'hui; autrement, j'aurais soumis à l'Assemblée les attestations sympathiques d'un grand nombre de membres de l'Institut et du Bureau des longitudes. Les observations poursuivies par M. Coulvier-Gravier ont abouti à des rapports qui ont attaché à son nom une notoriété scientifique, et même, dans une certaine mesure, une notoriété populaire.

Au dire de M. Wallon, ces observations ne peuvent aboutir absolument à rien. Pour mon compte, je trouve qu'il serait bien difficile de

demander à l'Assemblé de donner, par son vote, une consécration, ou, au contraire, une condamnation à telle ou telle doctrine scientifique.

M. Wallon. J'ai pris la parole sur ce chapitre parce que, quand une somme de 4,000 francs se trouve ainsi introduite à nouveau dans le budget, cette somme a toutes les chances possibles d'y rester. Il importe donc d'y faire obstacle dès l'entrée.

C'est un crédit particulier qu'il faudrait demander, s'il ne s'agit que d'une chose temporaire et transitoire. Mais je dis que le Gouvernement ne doit pas s'y engager avant que la chose soit bien instruite. Je demande l'ajournement de la question....

(L'Assemblée, consultée, n'adopte pas la rédaction de M. Wallon.)

Nous sommes incompétents — au moins autant que la Chambre — pour juger les étoiles filantes. Nous ne ferons aucune réflexion ; cependant, en ce siècle de bouleversement, nous serions tenté de développer toute une théorie des étoiles filantes et de proposer un professeur envoyé par le Pape pour expliquer les causes de tant de chutes. *Et cauda ejus trahebat tertiam partem stellarum cœli, et misit eas in terram...* (1)

Après quelques bonnes attestations lues en leur faveur, les étoiles filantes disparaissent de la Chambres avec les 4,000 fr.

V.-de-P. Bailly
des Augustins de l'Assomption.

(*A continuer.*)

(1) Apoc., XII, 4.

HISTOIRE D'UN PAUVRE.

Adhuc loquitur.

Le huit janvier une foule immense d'enfants se pressait sur les boulevards de Montparnasse et des Invalides, à Paris : des prêtres, des religieux en grand nombre et aussi des laïcs de toutes conditions, se mêlaient à eux, et il y avait au milieu de l'agitation de ce peuple, un recueillement et une tristesse qui étonnaient les passants. Tous se dirigeaient successivement vers un couvent voisin et s'agenouillaient dans une chapelle ardente ; là repose un vieillard à la figure douce et austère, mais où le devoir respire encore à travers l'immobilité de la mort.

Ce vieillard qui n'a été ni député, ni ministre, ni ambassadeur, ni même conseiller municipal, possède une histoire bien modeste.

Il est né de parents peu fortunés, en 1792 à Gachat (Loire) hameau qui n'a point même rang de commune ; son enfance ne trouva aucune école, le souffle révolutionnaire avait tout enlevé.

A 17 ans en 1809, Mathieu Bransiet, c'est son nom, quitta le monde et parut descendre beaucoup, car il prit la robe grossière d'un Institut alors peu considéré, peu nombreux, qu'on s'efforçait laborieusement de fonder à nouveau, qui semblait ne devoir pas durer, et qui était destiné à porter pendant quarante ans, le poids du mépris et des insultes du peuple qu'il venait sauver. Le jeune Mathieu Bransiet aborda à 17 ans cette longue et douloureuse période; et, à un âge et à une épo-

que où l'on répétait aux âmes trempées comme la sienne que tout français porte en son bagage un bâton de maréchal, il s'enferma dans la chasteté perpétuelle et se fit Frère des Ecoles chrétiennes.

Mathieu Bransiet perdit même son nom et prit avec *la robe des frères ignorantins* la désignation très-ignorée alors de *frère Philippe*.

Sous cet habit et sous ce nom, il vit du sein des écoles pauvres, passer les dix-sept gouvernements qui se sont illustrés de 1809 à 1874, au service de la France.

Frère Philippe fut d'abord instituteur congréganiste à Lyon; l'instituteur laïc Barodet n'y était point encore maire.

A l'âge de 31 ans (1823) il fut appelé au poste de Directeur des écoles de Paris et il a gardé cette direction cinquante-et-un ans.

Au moment où Louis-Philippe était nommé lieutenant général du royaume, frère Philippe devint assistant général de sa congrégation, et à cette date, et pendant des années, les bons frères accusés d'enseigner l'ignorance, de donner le choléra et d'être désagréables au peuple, ne triomphèrent pas du tout.

A l'âge de 46 ans (1838) il reçut le titre de général de cette armée toujours persécutée. Dieu lui accorda la consolation de voir des jours de moins en moins mauvais, et lorsque le beau portrait d'Horace Vernet apparut au salon, quelques années plus tard, représentant le frère Philippe donnant une leçon à un petit écolier, le noble athlète de l'enseignement chrétien fut salué par la vive sympathie de tous. Nous nous souvenons avec quelle joie le vénéré frère Jean Laumonier assistait à ce triomphe de son père lorsqu'il installa le tableau dans la maison des écoles de Saint-Sulpice qu'il dirigeait alors, qu'il dirige encore aujourd'hui, quelques quarante ans plus tard. La congrégation dont frère Philippe était général est un perpétuel défi jeté à l'ambition de notre siècle.

L'humble frère général demeura aussi caché que les progrès de son action étaient éclatants. Nous le retrouvons à peine trois

ou quatre fois dans la vie publique. Au temps du siége ce fut auprès des blessés, il avait ceint le tablier d'infirmier et travaillait comme le dernier de tous; un jeune docteur nous racontait naguères quelle avait été son émotion de voir ce saint vieillard se mettre avec tant de simplicité au service de sa jeunesse.

Le frère Philippe octogénaire accompagna ses frères au champ de bataille et recueillit le sang de ceux d'entre eux qui qui furent frappés. Nous étions alors prisonniers en Allemagne et la lettre d'un officier Prussien sous Paris, nous tomba dans les mains ; il décrivait le spectacle des frères des écoles chrétiennes ensevelissant pendant une nuit d'armistice les morts au milieu de la neige, et il ajoutait : « Nous n'avons rien de pareil chez nous. » Ce témoignage loyal d'un ennemi de notre patrie et de notre foi nous parut une consolation au milieu de tant de détresses.

L'histoire de l'institut des frères pendant toute la guerre demeurera assurément une belle page des annales de l'Eglise. Le frère Philippe avait dès le 15 août donné une ligne de conduite à ses religieux, puis, assuré qu'elle serait fidèlement suivie partout, il s'enferma dans Pàris et l'on sait ce qu'il accomplit.

La croix de la Légion d'honneur qui le poursuivait avec la même ardeur que d'autres mettent à l'atteindre, s'attacha enfin à sa poitrine : C'est l'institut et non vous qu'on décore, lui dit-on, et il accepta cette croix qu'il ne porta jamais.

Cet honneur éphémère lui était à peine rendu, que des bataillons fédérés venaient brutalement réclamer à la maison mère les *frères cachés*. Le *frère caché!* était assez inconnu depuis le commencement de la guerre, mais les braves de la Commune, ces braves cachés jusque-là, et qui ne se doutaient de rien, tenaient à découvrir cet ennemi, le *frère caché!* toutefois l'énergie des ambulances de la Prusse suffit à les empêcher d'accomplir l'exploit peu dangereux d'arrêter le frère Philippe, et il ne fut pas otage, mais on lui enleva son assistant général le frère Ca lixte, arrêté malgré les cris du peuple,

et puis, il vit toutes ses ambulances détruites, ses chers malades mourir sans sacrements, et quand Paris fut délivré, il apprit que la reconnaissance du pays se manifestait de la même façon dans toute la France : on chassait les frères après les avoir pillés (1).

Tel fut le calice qui précéda l'agonie du disciple de Jésus-Christ ; il eut cependant, pour soutenir ses dernières heures sur la terre, un éclair de joie : Pie IX proclama que le vénérable Lasalle fondateur de l'institut a pratiqué les vertus à un degré héroïque ; or c'est-là le degré principal de la canonisation : *Apparuit autem illi Angelus.... confortans eum* (2).

Nous avons rendu compte ici (3) de cette séance mémorable où le frère Philippe, à genoux devant le Souverain-Pontife, déposait solennellement à ses pieds les actions de grâces des frères des écoles chrétiennes et recevait dans une célèbre allocution du grand Pape, une compensation si éclatante aux injures vomies par la mauvaise presse.

Le frère Philippe revint joyeux, rajeuni, disait-on, de la ville éternelle, il avait vu le Pape plus persécuté que lui et plus grand que jamais ; il entrevoyait pour ses enfants de nouvelles et plus vastes destinées, il se coucha comme le travailleur fatigué d'une longue journée. Il était préoccupé d'employer fidèlement jusqu'aux dernières minutes et rappelait, peu d'instants avant sa mort, à ceux qui le veillaient que c'était l'heure de certaines observances du religieux qu'il voulait encore accomplir, puisqu'il vivait encore. Une nouvelle bénédiction de Pie IX vint le trouver et il s'endormit paisiblement.

Il ne nous appartient pas de parler du concert des anges qui dut accueillir cette âme à son réveil, mais un concert aussi, s'est formé tout à coup sur la terre.

(1) Remarquons qu'un commencement de reparation s'est manifesté. Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a appelé dans son sein le Frère Joseph, et par ce choix excellent quoique trop isolé a manifesté que l'Uniuersité elle-même doit rendre hommage aux congrégations enseignantes.

Beaucoup de Conseils municipaux rappellent les Frères, et d'autres qui on appris à les connaître par la persécution les demandent pour la première fois.

(2) Luc, XXII, 43.

(3) Numéro de novembre, p. 46, *Un Héros, V.-de-P. B.*

Les obsèques du pauvre frère furent un grand triomphe.

On avait choisi l'Eglise Saint-Sulpice.

Il y a trois ans, presqu'exactement, que le frère Philippe entouré de ses assistants les frères Callixte, Baudime et Libanos, conduisait à la même église un cercueil recouvert d'une robe ensanglanté : c'était le convoi du frère Néthelme tué au Bourget en ramassant les blessés. La population de Paris émue, et les larmes aux yeux suivait ce deuil qui se déroulait dans la ville désolée ; il semblait que la patrie aussi était morte.

Et qui peut dire l'angoisse de tous lorsque, peu d'heures après, un obus prussien vint tuer quatre enfants, les élèves mêmes de ce frère Néthelme, dans leur dortoir de St-Nicolas et en blesser d'autres mortellement ! C'était le 10 janvier, cette date qui nous rassemble aujourd'hui en 1874 autour du cercueil du frère Philippe.

Mais ici, pourquoi ne le dirions-nous pas, au lieu de tant de de douleur et d'oppression, il y a comme un reflet des joies du Ciel qui cherche à traverser sans les dissiper les sombres nuages d'une cérémonie funèbre.

Ce saint religieux qui achève sa carrière, plein de jours, les mains chargées de ses œuvres et qui ferme les yeux après avoir entrevu — non pas le triomphe de l'Eglise ; ceci est réservé au vieillard qui le bénissait à son lit de mort — mais le commencement des triomphes de son modeste Institut, n'est-il pas la plus consolante expression du *Nunc dimittis*...

Cette foule immense d'enfants propres, bien tenus, au visage pur ; trop nombreux pour pénétrer dans l'Eglise, mais qui accompagnent le convoi jusqu'à l'entrée et s'évanouissent aussitôt conduits par les frères, ne semblent-ils pas le cortège des anges ?

Ce clergé empressé accouru de toutes parts, sans appel officiel et qui remplit la grande nef et le chœur du vaste temple, n'est-ce pas la prière toute-puissante de l'Eglise militante qui se présente pour fermer le Purgatoire ?

Ces députations d'élèves et d'orphelins des frères pressés dans les chapelles sont les témoins.

Ces *Frères assistants* qui entourent leur général comme naguères au Conseil forment une couronne (1).

Et de chaque côté de ce cercueil sans ornement, les deux Princes de l'Eglise vêtus hier de la pourpre romaine qu'ils emploient une première fois à honorer le pauvre Frère, ne sont pas seulement avec les Evêques présents (2), un splendide ornement; ce sont les ambassadeurs de Pierre; — de Pierre, qui a toujours, même sous les verroux, les clefs du Ciel!

Qu'est-ce donc que cela disaient sur le chemin les passants et le peuple étonné?

C'est un frère qui est mort, — que de monde pour ce frère! — C'est le Directeur de beaucoup d'écoles, disait un autre.

Evidemment ce peuple ne le connait pas, ce peuple qui a appris à lire à l'école des Frères, ne lit que des journaux qui se seraient cru deshonorés d'annoncer le convoi du Frère Philippe, Supérieur-général des Frères.

Eh bien! cet ignoré, pauvres ouvriers, cet homme si inconnu de vos politiques, et qui vient de mourir, il y a 64 ans qu'il s'est fait frère; il a vu grandir assez son institut pour avoir eu à gouverner aux dernières années de sa vie, dix mille religieux, dix mille hommes dévoués à vous servir.

Les enfants d'ouvriers élevés par ces religieux sont au nombre de QUATRE CENT MILLE; pesez ce chiffre, et jugez ce que vaudrait de désastres à vos intérêts et à l'instruction de la France, la grève de ces ouvriers gratuits.

Et vous ouvriers de Paris, il y a plus de cinquante ans que cet homme a quitté Lyon pour diriger les écoles où vous avez été élevés et où vous avez vu grandir depuis vos enfants et vos petits enfants, et vous ignorez même son nom! Quand Lyon vous eut envoyé un autre instituteur, il y a moins longtemps,

(1) Le deuil était conduit par les honorés Frères assistants : CALIXTE, FIRMILIEN, MAMERT, JUDORE, JEAN OLYMPE, AGAPET, IRLIDE, EXUPÉRIEN, PATRICK et RENAUX.

(2) LL. EE. les Cardinaux GUIBERT et RÉGNIER, Archevêques de Paris et Cambrai; Mgr PLANTIER, Evêque de Nimes; Mgr JEANCART et Mgr MARET.

celui-là vous l'avez tenu illustre et vous saviez son nom, car vous avez jeté 140,000 fois Barodet dans l'urne de vos suffrages. *Non hunc....*

Les œuvres de l'Eglise participent à son éternité, et lorsque le coup de foudre de la mort d'un juste amène à scruter le passé, on s'aperçoit subitement qu'il y a dans ce monde deux passés : dans l'un on trouve les choses qui s'écoulent avec tumulte, qu'on inscrit avec bruit et qui ne sont rien, — *quæ videntur temporalia sunt*, — les élections et leurs accessoires, — et dans l'autre les œuvres perpétuelles et toujours silencieuses, inconnues au monde qui ne peut pas les voir. *Quæ autem non videntur æterna.*

L'enseignement chrétien appartient à cet ordre, et la pierre tombale du Frère Philippe, si abrégée qu'on fasse l'inscription laissera à l'histoire plus de *récit* que les gros volumes de compte-rendus qu'on imprime chaque trimestre pour orner la bibliothèque spéciale de nos Députés.

V.-DE-P. BAILLY,
Des Augustins de l'Assomption.

10 Janvier 1874.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

IGNACE SPENCER ET LA RENAISSANCE DU CATHOLICISME EN ANGLETERRE (1828-1872), par M. l'abbé DE MADAUNE, Vicaire à Saint-Louis-d'Antin. — 1 volume in-18 de 468 pages (1873), chez Ch. Douniol; Prix : 4 francs.

« Le retour lent, progressif et réfléchi d'un grand peuple à la Foi « catholique, restera le plus consolant parmi les événements considé- « rables de notre siècle si profondément tourmenté.... » Ces paroles de M. l'abbé Madaune, suffiraient à justifier le choix du sujet, si le mouvement catholique de l'Angleterre n'était depuis longtemps, pour tous les esprits sérieux et réfléchis, un des grands faits de notre époque. La première période de ce mouvement religieux avait déjà, il y a plusieurs années, fourni à M. Jules Gordon, le sujet de travaux historiques et biographiques d'un grand intérêt. Mais, depuis vingt ans, le mouvement ne s'est pas ralenti, et il n'était pas facile à tous de suivre sa trace et ses progrès. M. l'abbé de Madaune s'est dévoué à cette tâche, et le livre qu'il nous donne aujourd'hui déroule une nouvelle et non moins brillante phase de cette heureuse renaissance du catholicisme en Angleterre, en attendant que l'auteur nous donne les biographies des célébrités contemporaines de ce pays.

L'auteur nous retrace l'établissement et le caractère du *Puséysme* produisant bientôt le *Ritualisme*, et aboutissant aux conquêtes nombreuses et plus ou moins illustres de l'Eglise sur l'hérésie. Une des moins connues en France est celle que l'abbé de Madaune étudie dans son livre. A côté du génie, de la science théologique, de la controverse et de l'éloquence, personnifiés dans Wiseman, Newman ou O'Connel, se montre une autre figure, celle d'Ignace Spencer, « le « génie de la prière » — « Pas de chaire qu'il ait étonné de son élo- « quence; pas de livre où il ait écrit son génie; mais il possédait

« quelque chose de plus rare et peut-être de plus puissant que l'élo-
« quence et le génie : une foi absolue dans l'efficacité de la prière... »

Dans le curieux et intéressant livre de M. l'abbé de Madaune, la vie de Spencer attache le lecteur dès la première page. Nous y voyons successivement les premières épreuves du collége d'Eton, l'utile direction de Blomfield (devenu depuis évêque de Londres), les succès de Cambridge, la vie mélancolique et tourmentée du monde, au milieu de laquelle Spencer pratique dans l'anglicanisme des vertus très-réelles; puis, les doutes de sa foi protestante; et les violents combats de son âme. Nous y voyons comment les premiers doutes, éveillés dans son esprit par la lecture attentive du symbole de saint Athanase, furent entretenus par la lecture du traité de saint Jean Chrysostome, sur le sacerdoce; comment, étant recteur de Brington et à la veille d'être appelé à l'épiscopat, le jeune clergyman renonçait inopinément au mariage, frappé des paroles de saint Paul, et voulant être tout entier à son troupeau.... Mais une action providentielle sollicitait cette âme. Vainement des conférences lui sont ménagées avec Blomfield, le docteur Allen, l'évêque de Péterborough : la victoire demeure au docteur Phillipps, au P. Foloy et au P. Caestrick. Dès ce moment, le jeune ministre anglican eût voulu revenir à Brington, pour y contredire son premier enseignement et y semer ses convictions nouvelles; mais la prudence ne pouvait conseiller l'exécution d'un tel projet. — C'est en 1830, que Spencer, âgé de 31 ans, fit son abjuration; après quoi, il partit pour Rome, où il entra au séminaire anglais, dont le jeune Wiseman était supérieur. Là, sa fervente piété se dilate dans la prière; car c'est par la prière qu'il conçoit le projet d'obtenir la conversion de l'Angleterre au catholicisme. « Tout par la « prière et rien sans elle, » ce fut sa devise.

Rentré en Angleterre en 1832 après avoir reçu l'onction sacerdotale, Spencer ne tarda pas à venir à Paris, où il réussit à établir une association (ou plutôt un apostolat) de prières pour la conversion de son pays. Pendant ce temps, Newman se rendait à Rome et allait en rapporter une entière conviction catholique, qui devait lui faire affronter la grande lutte, où il fut un des principaux *organisateurs* du *tractarianisme* et des événements d'Oxford. — A son retour, Mgr Walhs lui confie West-Bromwich, où il n'y avait que pauvres à secourir, et tout à fonder; puis, bientôt après, il est chargé de la direction du collége Sainte-Marie d'Oscott, près Birmingham, où sa vie pénitente et transfigurée inspirait un saint respect, en même temps

qu'elle communiquait aux étudiants le zèle des missions et des âmes qui le consumait lui-même, surtout quand Wiseman vint auprès de lui dans ce collége, qui devint désormais le centre et le foyer du mouvement catholique.

La croisade de prières, poursuivie par l'infatigable apôtre, enregistrait tous les jours de nouvelles victoires : Newman et William Faber venaient de passer à l'Eglise catholique ; enfin, la place était démantelée. Ce fut le moment que choisit Spencer pour embrasser la vie religieuse ; il entra chez les Passionistes, dont il avait pu apprécier les hautes vertus et le grand dévouement (1846). Dès lors, de cette communauté d'Aston-Hall, notre apôtre, sous le nom de *Père Ignace de Saint-Paul*, commença la vie des missions dans l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, son rève et le commencement de ses vœux les plus ardents. Pour atteindre ce but, rien ne pouvait lui coûter, et le lecteur est particulièrement ému par le récit de l'entrevue du saint religieux avec l'empereur d'Autriche, qu'il désirait intéresser à son œuvre. A son retour de ce dernier voyage (1852), de nouvelles épreuves le visitèrent, sous le ministère de lord Derby ; et le Père Ignace fut même obligé de défendre contre les attaques de la Presse, ce qu'on appelait ses « apostoliques excentricités. » Il se consolait en songeant qu'il avait pour lui les approbations et les encouragements de l'Episcopat. — Après avoir suivi son héros dans ses grandes œuvres extérieures, M. l'abbé de Madaune fait connaître l'homme intérieur, sa charité sans bornes, sa parfaite humilité, son dévouement éprouvé. Ce grand apôtre de l'Angleterre fut subitement enlevé à son pays, à l'Eglise et à ses œuvres, le 1er octobre 1864, au moment où il allait prêcher sa deux-cent quarante-quatrième mission.

Dans le livre de M. l'abbé de Madaune, écrit sur les documents les plus authentiques et notamment d'après la vie d'Ignace Spencer, racontée par le *R. P. Pie du Saint-Esprit* (Dublin, 1866), il faut lire les pages intéressantes sur le système anglais d'éducation, sur la hiérarchie anglicane, la décadence de l'anglicanisme, les variations de son *Credo* et l'avenir religieux de l'Angleterre ; quelques correspondances de Spencer, et entr'autres une lettre de Wiseman appréciant son plan de conversion par la prière ; les entrevues de Spencer avec lord Palmerston, John Russell et lord Clarendon, etc., etc.... Nous ne voulons pas oublier de signaler (bien que ces détails soient un peu hors de proportion avec le cadre du sujet principal), d'autres pages

non moins attachantes sur les progrès de la Foi dans l'esprit de Newman, et son action sur l'école d'Oxford, sur la célèbre croisade du R. P. Mathew; une lettre très-importante du docteur Pusey sur la conversion de Newman, les déchirements de l'église anglicane, et plusieurs autres pages dont nous voulons laisser la surprise au lecteur.

L'abbé J. Tolra de Bordas.

Précis de l'Histoire du Moyen-Age à l'usage des établissements catholiques d'instruction secondaire, par l'abbé L. Lévêque, Professeur d'histoire au Collége Saint-Stanislas, à Nimes. — (Dernière période, de la mort de Théodose-le-Grand à celle de Charlemagne. 395-814 (1).)

Dans le N° de Juillet dernier (page 276), la *Revue de l'Enseignement chrétien*, signalait l'insuffisance des Manuels d'histoire en usage dans les établissements catholiques : « L'étude de l'histoire, disait-elle avec vérité, est capitale : elle peut porter la mort ou la vie. Or, nous n'avons pas encore un seul bon livre d'histoire, un livre vraiment catholique. Il me semble que l'histoire est une épopée, dont l'Église romaine est l'héroïne.... Un catholique ferait œuvre d'or en composant seulement une histoire de France catholique.... et l'histoire du Moyen-Age. » En publiant aujourd'hui un nouveau *Précis de l'histoire du Moyen-âge*, M. l'abbé L. Lévêque a voulu combler la regrettable lacune indiquée par la *Revue*. Les cours élémentaires d'histoire du Moyen-Age ne manquaient pas assurément, mais ils n'étaient pour la plupart que des résumés d'histoires plus ou moins complètes, ou de simples remaniements d'autres ouvrages élémentaires écrits de seconde ou de troisième main. Ne remontant pas jusqu'aux sources de l'histoire, ils ne pouvaient obtenir et communiquer la vérité historique dans toute sa pureté ; exposant les faits sans donner aucune preuve, ils manquaient d'autorité ; enfin, il était impossible d'après cette facile méthode, de saisir et de faire connaître dans toute sa plénitude et sa fécondité l'action de l'Eglise catholique sur la formation de la société chrétienne du Moyen-Age. Sous ce triple rapport, le nou-

(1) Paris, Lethielleux, 4, rue Cassette. Prix : 1 fr. 50 c.

veau *Précis* fait contraste avec ses devanciers. Sans négliger les grands travaux historiques de notre siècle, l'auteur puise surtout aux sources et aux documents contemporains; chacune de ses assertions repose sur leurs témoignages, indiqués au bas des pages, à la fin des paragraphes. A la lumière de ces documents originaux, resplendit l'action éminemment civilisatrice de l'Eglise aux prises avec la barbarie, qui se prosterne vaincue aux pieds de la croix. Disons-le bien haut, à une époque où le rationalisme attaque de toutes parts l'Eglise au nom de la science, c'est un honneur pour l'école catholique d'introduire dans l'enseignement classique de l'histoire la véritable science, celle qui se base uniquement sur les documents originaux, interprétés par une critique impartiale et lumineuse. M. l'abbé Lévêque a ouvert courageusement la voie; puisse-t-il trouver de nombreux et vaillants imitateurs !

L'abbé F. SOUCHARD,
Directeur de grand séminaire.

CHRONIQUE.

Une imprudence du ministre des cultes. — A la suite de réclamations faites par l'empereur de cochinchine, par un prince de Corée, par le taïkoum du Japon et par quelques autres persécuteurs de l'Eglise, le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'envoyer aux Evêques français une lettre confidentielle qne nous avons eu entre les mains sans la permission de la publier.

Les Evêques avaient hautement condamné le césarisme antique de ces nouveaux princes, et pris parti résolument, pour les victimes. M. le Ministre rappelle aux Evêques que nous n'avons plus le droit d'être aussi fiers : *Nous devons professer PARTOUT le respect des pouvoirs établis,* dit le ministre des cultes.

Cette dernière phrase et ce PARTOUT de M. de Fourtou ont paru à Victor Emmanuel une injure grave, une allusion patente à ses entreprises contre le Pape, qui est un pouvoir fort, établi et le spoliateur est sur le point, dit-on, de prendre texte des injures de M. de Fourtou pour déclarer la guerre à la France !

M. de Fourtou est vraiment d'une imprudence rare, il pourrait peut-être réparer sa faute en interdissant dans toutes les maisons libres la liberté qu'on prend de traduire *de mortibus persecutorum* de Lactance.

Vive le ventre. — Nous ne savons pas bien dans quelles fouilles on a récemment découvert l'apologue suivant :

« Un jour, la tête étant absente, le VENTRE dit au cœur, aux mains, aux pieds : sans moi vous ne pouvez rien. Je ne suis pas beau, mais je suis nécessaire ; je suis mou, mais je pèse ; je ne donne

pas les aliments, mais je les détiens; je ne me bats point, mais je suis l'Intendant général chargé de donner la vie aux extrémités; en un mot je vous tiens par la famine plus cruelle que les boulets aux forteresses de pierre. Je suis l'appoint nécessaire; à moi seul de faire la loi! »

A la suite de ce discours, un gouvernement de la machine humaine se constitua et le centrarque prédomina. »

Cette fable est arrivée.

Preuve nouvelle de l'étroite alliance des communards laïcs et des Prussiens.

Dans les ombrages du palais de Postdam on rencontre trois pierres tumulaires d'égale grandeur ; celle du milieu abrite Frédéric le Grand, les deux pierrres semblables de gauche et de droite, abritent deux chiens favoris du grand prussien, ami de Voltaire; c'est lui-même qui a fixé cet accompagnement civil de son cadavre et voilà évidemment l'origine vraie des enfouissements civils devenus spécialement à la mode en France depuis l'invasion.

Ajoutons qu'il y a un vaste mausolée de marbre en un lieu plus honorable du palais, sur lequel sont inscrits tous les titres du grand Frédéric, mais hélas si ce n'était pas une figure de tombeau on dirait que c'est une plaisanterie; le marbre est resté creux et le roi est avec ses chiens.

Recrutement du corps professoral.

Un de nos abonnés nous écrit pour nous entretenir de l'embarras où sont souvent les professeurs de l'enseignement libre pour trouver une position dans une école catholique. Il nous demande si aucun comité ne s'est formé pour répondre à cet intérêt capital de l'Enseignement chrétien, et il nous signale le désespoir de plusieurs qui, après avoir voué leur vie à l'Enseignement, sont amenés à servir les libres-penseurs enseignants et l'Université, au détriment de l'Eglise et au péril de leur âme.

Nous avons nous-mêmes signalé, avec toute l'énergie dont nous étions capable, la nécessité de remédier à cette situation, au Congrès

de l'Enseignement Chrétien (1) de 1872 et des vœux ont été formulés. Le bureau de renseignements créé à cette époque, n'a pas pu répondre à ces vœux et en attendant qu'une institution fixe puisse satisfaire ces légitimes désirs de MM. les directeurs d'Institutions libres et de MM. les professeurs, nous mettons bien volontiers la *Revue* à leur disposition : nous recevons les demandes des maisons et celles des professeurs ; nous prions ces derniers de joindre à leurs noms les références qui nous permettront de les servir auprès de MM. les directeurs des collèges catholiques.

V. DE P.-B.

(1) Voir le rapport sur l'historique du Congrès et le rapport sur le recrutement du corps professoral.



ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

LICENCE ÈS-LETTRES.

Dissertation française.

(Voir l'énoncé du sujet dans notre N° de décembre 1878, p. 176).

(Nous appelons l'attention du lecteur sur la deuxième conclusion de cette dissertation, et en même temps nous conseillons à l'auteur l'étude approfondie de la littérature du moyen-âge. Cette étude servira à rectifier les idées fausses qu'il émet ici sur cette question, et à dissiper le parfum des grains d'encens qu'il brûle, assez innocemment d'ailleurs, sur l'autel de Voltaire). E.-M. B.

Le moyen âge, malgré sa foi profonde et son amour du merveilleux, ne nous a rien laissé que de charmantes ballades, d'héroïques souvenirs de chevaliers et de troubadours. La renaissance, oublieuse des traditions chrétiennes, cherche à imiter tous les modèles de la Grèce. La poésie lyrique refleurit avec Ronsard et Malherbe, les autres genres reparaissent tour à tour comme de nouveaux bourgeons après l'hiver. Au XVIIme siècle, la France n'a plus rien à envier au théâtre d'Athènes, elle a même son Horace et son Ménandre. Mais c'est en vain que Fénelon, par sa prose si douce et si élégante, cherche à combler le vide qui nous condamne : la poésie n'admet pas ces richesses étrangères, elle tient à garder le rhythme harmonieux dont elle a fait sa parure; elle tente avec Voltaire un suprême et dernier effort, Voltaire, l'ami de toutes les Muses, que Calliope même veut couronner de ses lauriers; mais l'auteur de la *Henriade* reconnaît sa propre impuissance et la faiblesse de son œuvre, et notre Virgile avoue que nous n'avons pas d'*Enéide*.

Le fait constaté, il en faut chercher l'explication. Voltaire nous dit que « le Français n'a pas la tête épique ». Cette austère sentence, portée par le seul homme qui puisse avec quelque droit réclamer une exception glorieuse, a besoin sans doute d'être justifiée. Il ne faut pas ici isoler le Français de la langue qu'il parle et de l'histoire dont il a subi les révolutions; il n'y a pas plus de fatalisme dans la littérature que dans le

événements. Les Français, à leur origine, n'étaient pas, plus que les Anglais ou les Italiens, condamnés à cette stérilité perpétuelle qui nous occupe. Il y avait peut-être, dans leur caractère, une tendance secrète à un genre de poésie plus actif et plus vivant; l'imagination ardente du guerrier franc aimait le rapide bardit des batailles, le dialogue vif et serré de deux rivaux de courage ou d'amour; mais il aimait aussi, comme le prouve l'histoire, les longs récits d'hiver à l'abri du foyer. Plus tard, à l'époque conquérante, la vie du Français devint plus active et plus occupée; le poème qui faisait ses délices devait être court et bon, selon l'expression commune. En outre, la langue, encore dans l'enfance, se prêtait mal à la poésie régulière. Les campagnes de Charlemagne, au VIIIme siècle, fournissaient aux poètes des sujets magnifiques; et les débris qui nous restent de leurs chants prouvent bien que la langue française était alors moins épique que le bras des chevaliers et la tête des troubadours.

Vinrent les croisades. Quelle belle et sublime carrière pour la poésie chrétienne : les merveilles de l'Orient, les miracles de la foi et de la bravoure, les héros de France couronnés à Jérusalem sur le tombeau du Christ! Que d'inspirations pour l'épopée! Mais le génie faisait défaut, la langue restait un instrument rebelle, et les croisades passèrent sans laisser d'écho dans la poésie française. L'Italie fut plus heureuse; son idiome, plus harmonieux, était aussi plus achevé. Dante chanta tout l'univers, qui n'était pas trop grand pour son génie.

A la fin du moyen-âge, le mot de Voltaire gagne, à chaque siècle, de justesse et d'évidence. La vie pratique a pris le dessus, la poésie sommeille dans les langes des Mystères et les agitations politiques restent stériles pour les lettres épouvantées. Le théâtre seul, informe et grossier, est protégé par l'enthousiasme populaire; quand viendront la renaissance et le XVIIme siècle, il gardera son droit d'aînesse. Cette renaissance elle-même, imposant à l'imitation des peuples modernes les modèles de la littérature païenne, éteint les inspirations de la foi et arrête pour toujours l'essor de la muse chrétienne.

L'esprit français arrive à sa maturité; et il est ainsi fait : il aime la poésie en action, vive image de lui-même; son admiration n'a rien de platonique, elle prend corps et s'épuise vite. Le Français ne vit pas dans le passé, on ne l'émeut qu'en le mettant en scène et on ne lui plaît qu'en se formant à sa ressemblance. Il faut que la beauté littéraire perde son caractère d'universalité, devienne nationale et contemporaine. Or, cette forme moderne que le caractère français exige de la poésie est directement opposée à la nature même du poème épique; sa première condition est de ressusciter un siècle préhistorique ou du moins une époque déjà lointaine. Cette opposition formelle entre l'esprit français et le

caractère de l'épopée existait déjà avant le siècle de Louis XIV. Depuis, elle s'aggrave tous les jours. La versification s'est soumise à des règles plus sévères; nos longues périodes poétiques, telles que Racine nous en donne le modèle, deviennent facilement monotones, si le dialogue ne vient pas couper de temps en temps cette trame interminable. Les grands vers héroïques, avec leurs deux rimes régulières, fatiguent enfin l'oreille et endorment l'imagination; on écoute encore et l'on croit comprendre, mais on ne fait plus que rêver.

A un point de vue plus élevé, le roman, par son imitation malsaine, a deshonoré la poésie de Virgile et d'Homère. La portée morale de l'épopée a disparu; on ne voit plus, dans les chefs-d'œuvre de la poésie antique, que d'agréables fictions et de gracieux mensonges. Où est aussi le cœur assez ardent, l'intelligence assez libre, la volonté assez ferme pour conduire à son terme un travail poétique de longue haleine? Où sont les lecteurs surtout? L'humanité semble se désintéresser du beau et se retirer, pour le soir de son existence, dans l'étroit égoïsme de l'utile et du confortable.

Enfin le merveilleux lui-même, fondement de l'épopée, ne peut plus être aujourd'hui, devant l'incrédulité qui règne en France, qu'une froide allégorie, un ridicule symbole. Combien Voltaire est peu émouvant, lorsqu'il nous parle du Fanatisme et de la Politique! Ces déités improvisées, que la muse n'a jamais connues, apparaissent dans la *Henriade*, comme de froides statues à qui l'auteur voudrait donner la chaleur vitale. C'était une erreur de Boileau que de croire impossible dans l'épopée la mise en action du merveilleux chrétien; Châteaubriand a bien montré les richesses immenses de notre muse sacrée; mais, hélas! ces richesses nous sont inutiles, et Boileau aura raison devant l'histoire. C'est la foi des peuples qui a fait l'*Iliade* et l'*Odyssée*; c'est la religion nationale qui a créé l'*Enéide*. Milton a bien prouvé, au XVII[me] siècle, que la foi seule soutient le merveilleux et inspire l'épopée. La versification anglaise n'est pas plus avantageuse que la nôtre; mais le caractère national, plus sérieux et plus réfléchi, se prête mieux à un ouvrage étendu, et l'enthousiasme puritain du poète suffit presque à expliquer son génie.

Voltaire a donc raison de dire que les Français n'ont pas la tête faite pour l'épopée. Le caractère national, tel que l'ont formé les siècles, s'est porté vers la poésie en action. Le théâtre seul a des chefs-d'œuvre, la poésie épique n'a que des ébauches. Depuis, d'autres causes se sont jointes à cette cause primordiale : la langue a perdu son charme de jeunesse, le roman a corrompu le goût et deshonoré les fictions de l'épopée, l'histoire est devenue plus exigente, l'utilitarisme s'est introduit jusque dans le sanctuaire des muses; enfin la nature et les événements

nous ont envié un poème épique, mais l'incrédulité nous a ravi jusqu'à l'espérance.

A. C.

Vers latins.

Ad Augustum.

(Voir le sujet dans le N° de Décembre 1873, p. 176).

A me scitaris, Cæsar, cur more magistri
Musarum timidus nolim conscribere leges.
Dicam equidem jussus; cui mundi obtemperat orbis,
Me parere juvat, præsertim ac justa roganti.
Sæpe novum induxi Romæ, feliciter audax,
Carmen, inauditum patribus priscisque Cethegis.
Vatibus inseruit lyricis jam musa togatos
Tarda nimis, Romana refert nunc Albula versus;
Ultori Archilochus nos ipse armavit iambo;
Colludo paribus senior sermone pedestri,
Musaque te divum sobolem mihi fecit amicum.
Quid plura insector? Novi quid ferre recuset
Ingenium; breviora mihi tentare necesse est
Carmina, nec longos valeo sufferre labores.
Nolim sollicitos curis ego degere soles,
Ac musæ valeant si tristia munera donent!
Immensi foret hoc operis describere normam
Juraque fingendi versus divosque canendi,
Quid velit Heroum carmen, quid scena cothurno
Sublimi resonans festivaque pulpita soccis.
Impatiens oneris tanti, dedignor honores
Haud mihi maturos. Sumat cui lecta potenter,
Res erit, ast faciles ego mallem carpere lauros.

Insuper haud recte nostris præcepta canendi
Traduntur libris; propriam nam quisque magistram,
Jure vel immerito, musam sibi vindicat uni.
Sponte mea cedam cunctis, Auguste, silendo;
Si Flaccus sileat, clamabunt nonne columnæ,
Insulsasque prement sæclis oblivia chartas?

O quantum duco satius sermone modesto
Dilectos juvenes vetulus monuisse poeta.

Auget amicitiam donum, parcitque libello
Invidia, et videor nullas indicere leges;
Multi Pisones mihi erunt, si digna Camenis
Consilia his dederim, nec postera respuet ætas
Exiguum carmen, modo tu dignere tueri.
Nunc age, si quid deest operi, tua gloria, Cæsar,
Jam satis exonerat vatem, nova carmina poscit;
Cur vacuas artes doceam, dum regnat Apollo.

A. M.

CLASSE DE RHÉTORIQUE.

Version latine.

(Voir le texte dans le N° de Décembre 1873, p. 180).

Prologue de Labérius.

Nécessité, qui, d'un cours impétueux, traverses dans leur voie et emportes, malgré leurs efforts, la plupart des mortels, en quel abîme m'as-tu précipité, lorsque chez moi déjà le sentiment allait s'éteindre? Jamais dans ma jeunesse, ni les sollicitations, ni les largesses, ni la crainte, ni la violence, ni le crédit, n'eussent pu ébranler mon âme; et voilà que, sur mes vieux jours, je me laisse vaincre sans peine aux paroles engageantes de ce grand homme, qui daigne pour moi descendre à la prière. Les dieux lui ont tout accordé! Faible mortel, était-ce à moi de lui rien refuser? Il est donc vrai! Après soixante ans d'une vie sans tache, sorti de ma maison chevalier romain, j'y dois rentrer avec le nom de mime. Oh! j'ai vécu trop d'un jour. O fortune, qui ne mets de bornes ni à tes faveurs ni à tes disgrâces, si, par un effet de ton caprice, ma gloire littéraire devait un jour flétrir dans sa fleur, briser, abattre ma renommée, que n'était-ce au temps de ma force, de ma verte jeunesse, lorsque je pouvais du moins répondre à l'attente du peuple romain et du grand homme qui m'écoute; lorsque, souple encore, je pouvais plier sous ta main! Mais aujourd'hui à quoi me réduis-tu? Eh! qu'apporté-je sur la scène? Les grâces du visage, la noblesse du maintien, le feu du talent, le charme d'une voix mélodieuse?... Comme le lierre étouffe de ses flexibles rameaux l'arbre qu'il embrasse, ainsi la vieillesse me fait mourir par l'étreinte des années. Labérius est comme la tombe, il ne possède plus qu'un vain nom.

Patin, *Etudes sur la Poésie latine*, t. II, p. 359.

Version grecque.

Tout l'univers annonce la Providence de Dieu. — Aveuglement de l'impie.

Τοὺς λίαν ἀγνώμονας ἀνθρώπους, οὔτε οὐρανοὶ πείθουσι διηγούμενοι (κατὰ τὸν Προφήτην) τὴν δόξαν τοῦ θεοῦ, οὔτε ἥλιος ἐκπορευόμενος ἐκ παστοῦ αὐτοῦ ὡς νυμφίος. καὶ τῶν τερμάτων ἐφικνούμενος καὶ λαμπρότητι καὶ θερμότητ· οὔτε σελήνη ἀλλοιουμένη, καὶ τὰ μέτρα τοῦ χρόνου τεκταινομένη· οὔτε ἀστέρες ἀνίσχοντες καὶ δυόμενοι, καὶ τοὺς μὲν τῆς θαλάττης ξεναγοῦντες ὁδίτας, τοὺς δὲ γηπόνους διεγείροντες εἰς ἀμητὸν καὶ σπερμάτων καταβολήν. Οὐχ ὁρῶν διαδοχαὶ, οὐ τροπῶν μεταβολαὶ, οὐ νεφῶν ὠδῖνες εὔκαιροι καὶ κατάλληλοι, οὐ γῆς καὶ θαλάττης ὁμόνοια, οὐ ποταμῶν ῥεύματα, οὐ πηγῶν νάματα, οὐ καρπῶν ἀφθονία, οὐ ζώων ποικιλία καὶ χρεία, οὐ σώματος δημιουργία λογικῷ πρέπουσα, οὐ ψυχῆς ἀθανασία καὶ σοφία τὸ σῶμα κυβερνῶσα,.... οὔτ' ἄλλα ὅσα ὁ μεγαλόδωρος τῇ φύσει τῶν ἀνθρώπων ὁσημέραι προσφέρει· ἀλλὰ καὶ τούτων ἁπάντων ἀπολαύοντες λυττῶσι καὶ μεμήνασιν.

Théodoret, *De Providentia*, orat. VI, init.

CLASSE DE SECONDE.

Version latine.

Carmen ad Gibertum.

Hoc est olorum dulcius ut canant,
Giberte, semper, quos senium premit,
Illisque solis est senectus
Usque adeo potior juventa.

Non id sacratis vatibus accidit,
Placere cantu musa quibus dedit;
His obstat usque obliviosa
Consiliis melior senectus.

Ubi ligatus sanguis hebet gelu,
Languentque vires, mentem aliæ illico
Curæ fatigant, suntque semper
Postera deteriora primis

Natura rebus, cuique suum, dedit
Tempus, quod ultra non bene progredi est.
Non semper idem floret annus,
Aut foliis siluæ virescunt.

Lætis nitorem tristis hiems agris
Aufert, procellis atque gelu potens,
Nec se recognoscit sepulta, et
Sub nivibus stupet alma tellus.

Quid? qui ruenti non semel obstitit
Hosti, ut trementem destituit vigor,
Sedet sacramento solutus
Et pueris sua facta narrat.

Tu me tamen vis versibus immori,
Ævo reclamante, et juveni aptius
Subire discrimen, meamque
Sollicitans hiemem fatigas.

Ne coge, si qua forte nitescimus,
Luci priori inspergere nubila.
Jam fas camenis abdicato
Sit mihi ponere plectra et artem.

Vos o, quibus vis, et vigor integer,
Dum fervet intus laudis adhuc amor,
Perstate, certatimque læti
Vela date egregio labori.

Mollem senectam me deceat magis
Traducere intra socraticam domum,
Dum cogito quæ sit beatis
Post cineres animis voluptas.

VIDA.

Narration latine.

Charge des zouaves à Patay (1).

Decorum sane est pro patria fortem se præbere virum, sanguinemque, si necessitas tulerit, impendere. Gallica gente hanc laudem sæpius nullus in terris populus est assecutus. Si autem quo major virtutis finis, eo clarius decus est, quid pulchrius fortitudine vere Christianorum pro veritate, pro justitia, pro Dei causa depugnantium? Dei causa omnia amplectitur officia; iste ergo in qualemcumque rem strenuissimus erit, qui propugnatorem Dei sese præstat.

Nunquam fortasse quam in ultimo Gallorum cum Prussianis bello sæpius nostræ patriæ virtus defecit. Quid mirum! Non erat sustentata fide virtus : unde tot prælia quorumdam ignavia non modo male pugnari, sed etiam fœdari, tot oppida, haud strenue defensa, tradi hostibus, tot urbes, sine vel minimo conatu repugnandi, patere advenientibus; tot, ne plura, calamitates in nos ingruere.

In hac autem rerum omnium ruina prostrationeque, stetit una integra atque immobilis virtus aliquot virorum, quibus non decus, quia non pietas, defuit. Illius vexillo agminis, nisi triumphi, laudis saltem promissum, Cor Jesu non minus victoria quam fide depictum; sub eo signo pro veritate eximie decertatum est, sic nunc pro patria depugnandum. Horum dux militum clarus genere factisque. Ecce jam dies qua illis consummanda est gloria.

In campo ultra Aurelianam civitatem, prope *Pataïcum*, Galli cum Prussianis, ab oriente sole, superiori virtute, copiis autem nequaquam paribus, conserebant manus; et jam orbe tanquam igneo ferreoque, magis ac magis subvenientibus integris hostibus, circumdabantur. In desperato pæne quum res sit, Galli fugam circumspiciunt.

Paulum edito in loco interea milites Pontificis stabant injussi committere pugnam, et fratrum strage frementes inulta. Dum pectoribus suis ingentes animos ad qualemcumque rei exitum cient, ecce dux *Sonis* notissimus citato accurrit equo : « Integer, clamat, necesse est profundatur sanguis, polluta purgaturus : vobis patriæ opus, universique exercitus liberatores vos Gallia poscit ».

Ad hæc, non clamor, non cantus militum, sed tacitum devotionis sacramentum. « Nobis utare licet », tantum inquit clarissimus *Charetius*, legionis imperator; ad suos deinde versus : « Vestrum ipsi memineritis,

(1) Le professeur qui nous envoie cette copie d'élève nous dit qu'il n'a pas été donné d'autre matière que ce titre. Il ajoute que, « dans ce devoir, tout appartient à l'élève, et qu'il n'y a rien retranché, rien ajouté, rien corrigé ». (*Note de la Rédaction*).

vestrique signi, præteritæque vitæ ». Amore accensi patriæ et veræ laudis, composito cursu descendunt, ad mediosque hostes pergunt. Haud tormenta bellica gradum eorum sistere possunt. Nullum est impedimentum fortibus animo; cujusque occumbentis alius locum occupat.

Et tamen antequam Prussianos adire cominus possint, iter illis in aperto faciendum. Minime causa est cur pedem referant, cursum vero ad hostes præcipitent, primum demiratos hanc hominum manum ad se venire. Mox demirationi subit terror, visis terribilem sicam expedientibus, nullo modo missilia mittentibus plumbea. Subito in globos multitudine innumeros ingruit, sica prætenta, sexcentorum cohors. Tunc, horrendum visu! alacritate mirabili telo gallico ferociter quassato, hostem, formidine amentem armaque præ metu abjicientem, jugulant, obruunt, dilacerant. Interdum, irrumpente Prussianorum ingenti procella, retrocedunt, ne multitudine opprimantur; sed, spatio agendi satis facto, iterum corruunt, sanguine, strage, horrore omnia miscentes.

Jam plerique hostes, irrita voce ducibus revocantibus ad aciem, diffugiunt, sexcentique, etiam morte attenuati, victoria potiri videntur. Mox autem numerus eorum, antea trepidatione velut dissimulatus, agnoscitur, fitque novum atrociter prælium. Agmen, magis ac magis debilitatum ipsa quoque victoria, circumvenitur; circumventum repugnat, diuque adhuc ancipiti fortuna decertatur.

Ingens tandem multitudo superat, nec tamen magnanimi legionis viri arma reddere volunt; illi vero viam rumpendam statuunt, perque stupentes novitate facinoris hostes evadunt, Prussianis luctuosum cruentatumque aliquid victoriæ relinquentes. Superbi, minimeque victis similes, receptui ordinato dant operam; truncata cohors, rudera nobilissima, ad exercitum qui, dum pugna fiebat, se subduxerat, pervenit; ibique laudibus meritis, lacrymis etiam fratrum, et ducis præcipue, recipiuntur. — Nos quoque admiratione nostra prosequimur, prosequeturque posteritas, eos fortissimos viros legionis omnes, exercitus liberatores, decus patriæ, jam immortalitate potientes.

J. P.
Elève de l'institution N.-D. de Garaison (H.-Pyr.)

Vers latins.

Rorate, cœli, desuper...

Divinum, o cœli, dispergite, tegmina, rorem
 Desuper, et Justum nubila summa pluant.

Ne, Deus, iratus maneas ardensque furore

Terribili; ne peccati, precor, usque memento.
Ecce urbs sacra tibi cecidit populata ruinis,
Et Sion deserta jacet, Sanctissime, templo
Insignita tuo; magnis penetralibus aula
Nunc jacet, Omnipotens; ubi quondam regia proles
Isacidum cunctique simul suevere parentes
Divina antiqui cumulare altaria votis.
Nunc fuit omne decus Sion, Solymique fuerunt!

Divinum, o cœli, dispergite, tegmina, rorem
Desuper, et Justum nubila summa pluant.

O nos perversos nimium! præcordia labes
Funesta invasit; veluti frons arida cedri
Volvitur, autumni circum stridente procella,
Ac devulsa volat, sic pondere volvimur omnes
Peccati, ac nostrum scelus, atri turbinis instar,
Abripit horrentes, faciemque repente tenebris
Circumdas, terrisque dies intercidit umbra.
Tu nos fregisti, tanquam viburna, nocentes,
Et scelerum diro pressisti pondere justus.

Divinum, o cœli, dispergite, tegmina rorem
Desuper, et Justum nubila summa pluant.

Cerne, Deus noster, sævos o cerne dolores
Gentis, quæso, tuæ! Fletus solare gementum,
Et populi miserere tui, vel digna ferentis!
Agnum mitte, precor, speratum ab origine mundi
Pollicitus, terræ æternum per sæcula regem!
Secretis miserans emitte e rupibus Agnum
Ad sacros Solymæ montes, ad culmina Sion!
Ipse Agnus victor retinentia vincula solvet,
Auferet ipse jugum populi servile triumpho.

Divinum, o cœli, dispergite, tegmina, rorem
Desuper, et Justum nubila summa pluant.

Solve animos luctu, depelle ex pectore curas,
O gens sacra mihi! Veniet mox hora salutis;
Exspecta modo venturam, dimitte timores.
O quare consumpta tuo mœrore videris?
Te fletus teneram luctusque dolorque novavit;

Vix Mihi pulchra Patri, facta es ludibria cunctis.
Te salvam faciam, divino amplectar amore;
Namque ego sum Dominus, Pater, et mox morte Redemptor;
Incipe muneribus venturum agnoscere patrem.

Divinum, o cœli, dispergite, tegmina, rorem
Desuper, et Justum nubila summa pluant.

P. F.

CLASSE DE TROISIÈME.

Narration française.

Légende du Pèlerin de Lourdes.

Un jour tous les fleuves, toutes les rivières et jusqu'aux moindres fontaines se présentèrent devant Dieu pour disputer le premier rang. Le Nil, le Gange et tous les grands fleuves du nouveau continent parlèrent les premiers, firent valoir leurs brillants avantages, l'étendue de leur cours et la beauté des campagnes qu'ils traversent. (Vous ferez parler un de ces fleuves). Le Jourdain raconta les merveilles qui avaient illustré ses rivages. Enfin, une humble source qui coule près des Pyrénées reçut la couronne; elle naquit sous les pieds de Marie, et son eau miraculeuse porte avec elle le salut de la France et du monde.

LISTE DES DEVOIRS

DONNÉS DANS LA CLASSE D'HUMANITÉS D'UN COLLÉGE DE BELGIQUE,

Pendant le mois de Décembre.

Versions latines.

Conseils pour la composition. *Quintil.*, X. 3.
Carmen ad Gibertum. *Vida.*
Beautés de la création. S. August., *De Civit. Dei*, XXI, 24.
Prométhée, imité d'Eschyle, par *Cicéron.*

Thèmes latins.

Extrait du dialogue de Sylla et d'Eucrate. *Montesquieu.*
Extrait du Ier sermon de *Bossuet,* pour le 1er Dimanche de Carême.
Maître Aspic. *Louis Veuillot.*
Le printemps en Bretagne. *Châteaubriand.*

Narrations françaises.

S. Louis et le Vieux de la Montagne.

Combat des Horaces et des Curiaces, imité de *Tite-Live.*

Ulysse et Néoptolème, imité de Sophocle, *Philoctète.*

La nuit de Noël.

Vers latins.

Chapitre XXIV d'*Isaïe.*

In Mariam Immaculatam, Sanctæ Sedis patronam.

Jésus ressuscite le fils de la veuve de Naïm.

De anno ad finem vergente.

Versions grecques.

Les hirondelles et les cygnes. S. Grégoire de Nazianze. *Lettre à Céleusius.*

Réconciliation d'Achille et d'Agamemnon. Homère, *Iliad.* XIX, 56-73.

L'auditeur bien préparé. S. Basile. *Hexameron,* exorde de la VI[e] homélie.

Thèmes grecs.

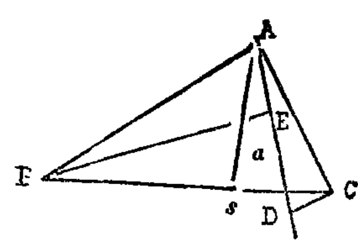
Création de la lumière. Tiré de S. Basile, II[e] homélie.

Extrait du discours d'Archidamus. *Thucydide,* II[e] livre.

SCIENCES.

SOLUTION.

(Voir la question dans le N° de Décembre 1871, p. 189).



1. On a la formule trigonométrique :

$$\text{Surf} = \frac{a^2 \sin B \sin C}{2 \sin (B + C)}$$

Dans le triangle ABE, elle devient :

$$\text{Surf ABE} = \frac{AB^2 \sin BAE \sin ABE}{2 \sin (BAE + ABE)}$$

Et ce triangle étant rectangle,

$$\sin ABE = \cos BAE, \text{ et } \sin (BAE + ABE) = 1.$$

$$\text{Donc surf ABE} = \frac{AB^2 \sin BAE \cos BAE}{2}$$

De même dans le triangle ADC :

$$\text{Surf ADC} = \frac{AC^2 \sin DAC \sin ACD}{2 \sin (DAC + ACD)} = \frac{AC^2 \sin DAC \cos DAC}{2}$$

Les deux triangles étant équivalents, nous avons :

$$AB^2 \sin BAE \cos BAE = AC^2 \sin DAC \cos DAC.$$

Menons la bissectrice AS et désignons par α l'angle SAD, l'équation précédente prend la forme :

$$AB^2 \sin \left(\frac{BAC}{2} + \alpha\right) \cos \left(\frac{BAC}{2} + \alpha\right) = AC^2 \sin \left(\frac{BAC}{2} - \alpha\right) \cos \left(\frac{BAC}{2} - \alpha\right)$$

$$\frac{AB^2}{AC^2} = \frac{\sin \left(\frac{BAC}{2} - \alpha\right) \cos \left(\frac{BAC}{2} - \alpha\right)}{\sin \left(\frac{BAC}{2} + \alpha\right) \cos \left(\frac{BAC}{2} - \alpha\right)}$$

Mais

$$\text{Sin} \left(\frac{BAC}{2} - \alpha\right) \cos \left(\frac{BAC}{2} - \alpha\right) = \frac{\sin 2 \left(\frac{BAC}{2} - \alpha\right)}{2} = \frac{\sin (BAC - 2\alpha)}{2}$$

De même

$$\text{Sin} \left(\frac{BAC}{2} + \alpha\right) \cos \left(\frac{BAC}{2} + \alpha\right) = \frac{\sin 2 \left(\frac{BAC}{2} + \alpha\right)}{2} = \frac{\sin (BAC + 2\alpha)}{2}$$

D'où enfin :

$$\frac{AB}{AC^2} = \frac{\sin (BAC - 2\alpha)}{\sin (BAC + 2\alpha)}$$

$$\frac{AB^2}{AC^2} = \frac{\sin BAC \cos 2\alpha - \cos BAC \sin 2\alpha}{\sin BAC \cos 2\alpha + \cos BAC \sin 2\alpha} = \frac{\frac{\sin BAC \cos 2\alpha}{\cos BAC} - \sin 2\alpha}{\frac{\sin BAC \cos 2\alpha}{\cos BAC} + \sin 2\alpha}$$

$$\frac{AB^2}{AC^2} = \frac{\frac{\sin BAC \cos 2\alpha}{\cos BAC \cos 2\alpha} - \frac{\sin 2\alpha}{\cos 2\alpha}}{\frac{\sin BAC \cos 2\alpha}{\cos BAC \cos 2\alpha} + \frac{\sin 2\alpha}{\cos 2\alpha}} = \frac{\operatorname{tg} BAC - \operatorname{tg} 2\alpha}{\operatorname{tg} BAC + \operatorname{tg} 2\alpha}$$

$$AB^2 \operatorname{tg} BAC + AB^2 \operatorname{tg} 2\alpha = AC^2 \operatorname{tg} BAC - AC^2 \operatorname{tg} 2\alpha$$

$$\operatorname{tg} 2\alpha (AB^2 + AC^2) = \operatorname{tg} BAC (AC^2 - AB^2).$$

D'où enfin notre formule définitive

$$\operatorname{tg} 2\alpha = \frac{\operatorname{tg} BAC (AC^2 - AB^2)}{AB^2 + AC^2}.$$

Discussion.

Il faut remarquer que le problème admet toujours une double solution car rien ne nous déterminait à choisir, pour compter l'angle α, la droite de l'origine AS préférablement à la gauche. On a ainsi :

$$\operatorname{tg} 2\alpha = \frac{\operatorname{tg} BAC\,(AC^2 - AB^2)}{AC^2 + AB^2}$$

$$\operatorname{tg} 2\beta = \frac{\operatorname{tg} BAC\,(AB^2 - AC^2)}{AC^2 + AB^2}$$

En divisant ces équations membre à membre, on obtient :

$$\frac{\operatorname{tg} 2\alpha}{\operatorname{tg} 2\beta} = \frac{AC^2 - AB^2}{AB^2 - AC^2}$$

$$\operatorname{tg} 2\alpha\,(AB^2 - AC^2) = \operatorname{tg} 2\beta\,(AC^2 - AB^2)$$

Par où l'on voit que les deux tg, tg 2α et tg 2β, ne peuvent être toutes deux en même temps positives.

Supposons maintenant le triangle isocèle : le second membre de notre équation s'annule et par conséquent tg $2\alpha = 0$.

Dans ce cas encore double solution; ou bien $\alpha = 0$, la ligne cherchée coïncide avec la médiane, qui, d'après la géométrie, est en même temps perpendiculaire à la base. Ou bien $\alpha = \frac{\pi}{2}$, et la ligne cherchée est perpendiculaire à la médiane, c'est-à-dire parallèle à la base. La figure prend la forme d'un quadrilatère rectangle divisé par la hauteur en deux sections égales dont AB et AC forment les diagonales.

Enfin soit l'angle BAC $= \frac{\pi}{2}$ d'après notre équation tg $2\alpha = \infty$ toujours double hypothèse. Ou bien $2\alpha = \frac{\pi}{2}$, $\alpha = \frac{\pi}{4}$ et par conséquent la ligne cherchée coïncide avec AC : ou bien $2\alpha = \frac{3\pi}{2}$, $\alpha = \frac{3\pi}{4}$ et la ligne cherchée coïncide avec AB. De toutes manières, le problème semble impossible et l'est en effet à moins qu'on ait en même temps AC $=$ AB. Si le triangle rectangle est isocèle par les côtés adjacents à l'angle droit, nous retombons dans le cas précédent.

E. M. de R.

QUESTIONS DE STATIQUE.

1\. — On donne la longueur *l* d'une barre rigide rectiligne, s'appuyant en ses deux extrémités. A une distance *d* d'une extrémité, on fixe un poids P; calculer les réactions que développeront les points d'appui.

(Lille, juillet 1873.)

2\. — Une tige homogène AB, pesant 335 grammes par mètre courant, est mobile dans un plan vertical, autour de son extrémité A fixe; elle a 1m 782 de longueur, et supporte en B un poids de 10k.

Elle est soutenue horizontalement par un support C, situé à 1m 20 de A. — On propose de déterminer la pression exercée sur ce support,

1° En négligeant le poids de la tige;

2° En tenant compte de ce poids.

(Lille, juillet 1873.)

3. Une sphère de poids P, est entre deux plans inclinés, trouver les pressions supportées par les deux plans. Les plans inclinés font avec un plan horizontal les angles α et β.

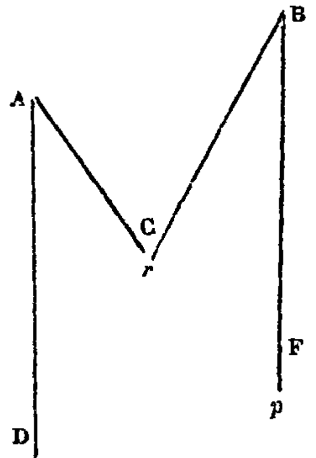
4. Aux quatre sommets d'un carré de côté a sont des poids représentés par 1, 3, 5, 7. Trouver les distances du centre de gravité aux sommets.

5. F, F', R sont des forces appliquées au même point et dans le même plan qui se font équilibre. Trouver les angles qu'elles forment, sachant que :

$$\frac{F}{1+\sqrt{3}} = \frac{F'}{\sqrt{6}} = \frac{R}{2}$$

6. Etant donné un hexagone régulier de côté a, on mène des parallèles aux côtés par les milieux des rayons et l'on forme des trapèzes égaux. On demande de calculer la distance au centre du cercle, du centre de gravité de deux trapèzes consécutifs.

7. Une circonférence est partagée en six parties égales, on joint un des points de division aux cinq autres par des droites, qui représentent des forces : exprimer en fonction du rayon, la valeur de la résultante finale.



8. Un fil D A C B F peut glisser autour de deux points fixes A et B. On suspend des poids p et q aux extrémités D et F de ce fil, et un poids r à son milieu C, qui est placé entre les deux points fixes. Connaissant les poids p, q, r, et les positions des points A et B, déterminer le point C, lorsque le système est en équilibre.

(Bary.)

9. Deux sphères, dont chacune est homogène, dont les rayons sont r et r', et dont les poids sont p et p', se touchent et s'appuient respectivement sur deux plans inclinés AB, AB' qui forment, avec l'horizon, des

angles aigus θ et θ'. Quelles doivent être les positions des centres C et C' des deux sphères, pour qu'elles soient en équilibre entre ces plans inclinés.

(Bary.)

10. On a un vase hémisphérique, à parois minces et polies, par exemple, un bol d'argent ou de porcelaine. Ce vase est fixé, de manière que le cercle qui forme les bords de l'ouverture soit horizontal. Une tige pesante AB homogène et polie, inclinée à l'horizon, touche par son extrémité inférieure A, la paroi intérieure du vase, et s'appuie en un point M de sa longueur sur le bord même du vase. Quand cette tige est en équilibre, quelle est la longueur $2x$ de la partie AM intérieure au vase, ou quel est l'angle v de la tige avec la verticale. On connaît le rayon R de la sphère, à laquelle le vase appartient, et la longueur $2l$ de la tige.

On examinera le cas où $l = \frac{40}{49}$ R.

(Bary.)

Récréations littéraires.

1. Epigramme à traduire (Martial. I, Ep. 38).

Quem recitas, meus est, o Fidentine, libellus;
Sed male quum recitas, incipit esse tuus.

2. Enigme :

Dic quibus in verbis (et eris mihi magnus Apollo)
Ingeminata sonat vicibus S littera septem.

3. A traduire en vers latins sous ce titre : « L'or, l'encens et la myrrhe ».

Ἄγε, δῶρα κομίζετε,
Σμύρνης ἐναγίσματα,
Χρυσοῦ τ' ἀναθήματα,
Λιβάνου τε θύη καλά.
Θεὸς εἶ, λίβανον δέχου.
Χρυσὸν βασιλεῖ φέρω·
Σμύρνη τάφος ἁρμόσει.

Synésius, *Hymn.* VII, v. 26-33.

4. De quel poète est cet hémistiche:

Cedant arma togæ.

5. A traduire en vers latins. — Inscription pour une fontaine, par Malherbe :

Vois-tu, passant, couler cette onde,
Et s'écouler incontinent?

Ainsi fuit la gloire du monde,
Et rien que Dieu n'est permanent.

6. Enigme. — Répondre par un distique latin.

Je suis un mot léger formé des cinq voyelles;
Un S est le seul nœud qui les unit entre elles.

CORRESPONDANCE (1).

V. — Quel est le plan de l'hymne homérique à Apollon Pythien? Peut-on assigner, d'une manière assez probable, la date de cette composition? (Cette question nous est adressée par un candidat à la licence.)

VI. — Pourrait-on réunir, en quelques lignes, les définitions à la fois philosophiques et grammaticales des six cas de la déclinaison latine?

VII. — L'article peut-il être employé régulièrement comme pronom dans la prose grecque?

RÉPONSE A LA QUESTION N° I (2).

RÈGLE GÉNÉRALE.

Le régime du substantif se met au génitif.

Exemple : *Liber Petri.*
Puer egregiæ indolis.

RÉGLES PARTICULIÈRES.

I. — Un substantif peut gouverner en même temps deux génitifs, l'un subjectif, l'autre objectif, pourvu que ces deux génitifs soient de genres différents.

II. — La clarté exige que deux génitifs se gouvernant l'un l'autre soient de nombres différents.

III. — Il est élégant de changer en adjectifs les régimes des substantifs.

IV. — Les génitifs de qualité, toujours au singulier, doivent être accompagnés d'un adjectif.

Exemples : *Et quum cœteri lætitia gloriaque ingenti eam rem vulgo ferrent,*

(1) Les questions étant enregistrées à mesure qu'elles arrivent, nous continuerons de leur donner un numéro d'ordre, afin qu'on puisse plus aisément y rattacher les réponses. — (*N. de la Réd.*).

(2) Ces notes sont extraites d'un cahier de syntaxe et d'élégance latine. Plusieurs des règles particulières (I, II, III, VIII) n'ayant pas rapport à la question, nous avons retranché les exemples qui les concernent. — (*N. de la Réd.*).

unus qui gesserat, INEXPLEBILIS VIRTUTIS VERÆQUE LAUDIS HOMO, *parvum instar eorum quæ spe ac magnitudine animi concepisset, receptas Hispanias ducebat*. Tit. liv. XXVIII, 17.

Quod factum venuste nostris temporibus elusit Vibius Crispus, VIR INGENII JUCUNDI ET ELEGANTIS. Quintil. *Inst. orat.* V. 13.

Titus FACILITATIS TANTÆ ET LIBERALITATIS *fuit, ut nemini quidquam negaret*. Eutrop. VII, 21.

V. — L'ablatif de qualité accompagné d'un adjectif, que l'on rencontre très-souvent dans les auteurs, n'est pas le régime du substantif, mais bien du verbe *esse* exprimé ou sous-entendu, selon la règle du nom de manière.

Exemples : *Sulpicius autem* FORTISSIMO QUODAM ANIMI IMPETU, PLENISSIMA AC MAXIMA VOCE, SUMMA CONTENTIONE CORPORIS ET DIGNITATE MOTUS, VERBORUMQUE EA GRAVITATE ET COPIA EST, *ut unus ad dicendum instructissimus a natura esse videatur*. Cic. *de Orat.* III. 8.

VIR AUTEM ACERRIMO INGENIO (*sic enim fuit*) *multa et in se et in aliis desiderans; neminem plane, qui recte appellari eloquens possit, videbat*. Cic. *Orat.* 5.

Ego enim, quantum auguror conjectura quantaque ingenia in nostris hominibus esse video, non despero fore aliquem aliquando, qui et STUDIO ACRIORE, *quam nos sumus atque fuimus, et* OTIO AC FACULTATE DISCENDI MAJORE AC MATURIORE, ET LABORE ATQUE INDUSTRIA SUPERIORE. Cic. *de Orat.* I, 21.

Nunc legiones XI, equitatus tantus, quantum volet, Transpadani, plebes urbana, tot tribuni plebis, tam perdita juventus, TANTA AUCTORITATE *dux*, TANTA AUDACIA. Cic. *Attic.*, VII, 7. (On voit, par les exemples précédents, qu'il faut sous-entendre ici le participe présent inusité du verbe *sum*.)

VI. — Lorsque le substantif principal est éloigné de son régime de qualité, ou suppléé par un pronom, ou même complètement sous-entendu, Cicéron emploie ordinairement l'ablatif plutôt que le génitif.

Exemples : *Mediam fere regionem sol obtinet, dux et princeps et moderator luminum reliquorum, mens mundi et temperatio*, TANTA MAGNITUDINE *ut cuncta sua luce illustret et compleat*. *De Rep.* VI, 15.

QUALI *enim* TE *erga illum perspicio*, TALI ILLUM IN TE VOLUNTATE JUDICIOQUE *cognovi Brut.* 42.

Ut igitur nunc MINORI GLORIA EST, *quia minus oraculorum veritas excellit : sic tunc...... Divin.* I. 19.

VII. — Le génitif et l'ablatif peuvent se rencontrer dans la même phrase, exprimant les qualités du même substantif.

Exemples : *Datames Thyum*, HOMINEM MAXIMI CORPORIS TERRIBILIQUE FACIE, *quod et niger, et* CAPILLO ALBO, BARBAQUE ERAT PROLIXA, *optima veste contexit*. Corn. Nep. *Datames*, 3.

Lentulum nostrum, EXIMIA SPE, SUMMÆ VIRTUTIS ADOLESCENTEM, *quum cæteris artibus, quibus studuisti semper ipse, tum in primis imitatione tua fac erudias*. Cic. *Pro Rege Dejot.*, 15.

Remarque. — Différents auteurs ont observé que le génitif de qualité exprimait surtout les qualités naturelles, et l'ablatif les qualités acquises.

Nous avons extrait de Cicéron plus de cinquante exemples dont aucun ne justifie cette distinction. Nous avons constaté seulement la préférence de Cicéron pour l'ablatif.

VIII. — Les substantifs verbaux gouvernent le même cas que les verbes dont ils sont formés; les substantifs indiquant mouvement (question *quo*) demandent l'accusatif avec ou sans préposition.

RÉPONSE A LA QUESTION N° III.

Nous recevons la réponse suivante à la question portant le n° III.

Le meilleur recueil de racines grecques nous paraît être le *Manuel pour l'Etude des Racines grecques et latines, avec une liste des principaux dérivés français, précédé de notions élémentaires sur la phonétique des langues grecque, latine et française*, par Anatole Bailly, ancien élève de l'école normale, professeur agrégé, ouvrage publié sous la direction de M. Egger. — (Paris, Durand et Pedone, éditeurs, 9, rue Cujas.) — Fort in-12 de 500 pages, avec tables des mots grecs, latins, français, etc. Ce manuel met à la portée de l'enseignement secondaire, avec ordre, clarté et méthode, les découvertes importantes contenues dans les travaux d'érudition faits depuis vingt ans sur les langues anciennes et modernes. C'est, à notre avis, comme ouvrage classique, un chef-d'œuvre d'une utilité incontestable pour les professeurs.

On peut encore signaler, en dehors des ouvrages de M. Maunoury et de M. Congnet, le *Lexique complet des Racines grecques et de leurs principaux dérivés, accompagné d'un commentaire philologique pour servir à l'étude comparative des langues classiques*, par Ch. Moreau, licencié ès-lettres et ès-sciences, longtemps directeur des études dans un de nos grands établissements libres. In-8° de 400 pages, avec table très-bien faite. (Chez Victor Sarlit, éditeur, rue Saint-Sulpice, 25, Paris.)

Ce recueil, savant et pratique, fait dans un esprit très-chrétien, renferme des notions multiples, variées, exactes et très-instructives, sur une foule de points religieux, scientifiques, historiques, etc., qui fournissent au professeur un moyen prompt et facile de donner aux explications un charme plein d'utilité. Selon nous, ce recueil complète le *Manuel* de Bailly.

RÉPONSE A LA QUESTION N° IV.

On trouve les conseils de M. Dübner dans le *Recueil de sujets et développements de compositions proposées pour les examens de la licence*, par A. Le Roy, agrégé des classes supérieures, (in-8°, Hachette). Ces conseils ne sont pas seulement de la plus haute importance pour le thème grec, mais encore d'une remarquable utilité pour interpréter et expliquer avec justesse et solidité les textes de nos grands auteurs français.

Le Gérant,
E. TROTMAN.

Bourges, typ. E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.